

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18- 10 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_18\_261 à CP\_18\_289  
du 22 octobre 2018**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 9 h 55

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe de l'Attractivité et du Développement
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Lundi 22 octobre 2018 - 09h55 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_18\_261 : Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne) p. 4
- N° CP\_18\_262 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bédouès-Cocurès, Brenoux et Mende) p. 9
- N° CP\_18\_263 : Routes : approbation d'une nouvelle déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 806 (Les Laubies et Saint-Gal) p. 20
- N° CP\_18\_264 : Numérique : Convention de mise à disposition de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique p. 29
- N° CP\_18\_265 : Modification de la désignation des représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Autoroute Numérique A75" p. 39

#### COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP\_18\_266 : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2019 dans les établissements publics locaux d'enseignement p. 42
- N° CP\_18\_267 : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2019 - Collèges publics et privés p. 47
- N° CP\_18\_268 : Enseignement : subvention aux organismes associés p. 54
- N° CP\_18\_269 : Jeunesse : "Campus Bien-être 2018" p. 57
- N° CP\_18\_270 : Transports : information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2017/2018 p. 61

#### COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP\_18\_271 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques. p. 64

- N° CP\_18\_272 : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national p. 67
- N° CP\_18\_273 : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives" p. 70

#### **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

- N° CP\_18\_274 : Espaces Naturels Sensibles : Opération de lutte contre le développement de la chenille processionnaire p. 73
- N° CP\_18\_275 : Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP - Assainissement p. 78

#### **COMMISSION : Développement**

- N° CP\_18\_276 : Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah, la Région et les EPCI qui le souhaitent ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 p. 81
- N° CP\_18\_277 : Tourisme: dotations annuelles relatives à l'aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère du Tourisme à Paris au titre de l'année 2018 p. 114
- N° CP\_18\_278 : Agriculture : individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 118
- N° CP\_18\_279 : Développement : Fonds d'appui au développement (fonctionnement) p. 123
- N° CP\_18\_280 : Aérodrome: fonctionnement au titre de l'année 2018 p. 127
- N° CP\_18\_281 : Réponse à l'Appel à Projets "Labellisation Tiers Lieux Occitanie" de la Région Occitanie p. 132

#### **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CP\_18\_282 : Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75 p. 136
- N° CP\_18\_283 : Gestion du personnel : souscription au contrat de prévoyance complémentaire mis en place par le Centre de gestion. p. 162

#### **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_18\_284 : Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Lozère Ingénierie p. 168

<b>N° CP_18_285 :</b>	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 171
<b>N° CP_18_286 :</b>	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 175
<b>N° CP_18_287 :</b>	Attractivité : présentation de la manifestation "Plus belle la vie en Lozère" - Marseille du 29 au 31 mars 2019	p. 182
<b>N° CP_18_288 :</b>	Politiques territoriales : individualisations de crédits au titre de la politique d'Accueil	p. 186
<b>N° CP_18_289 :</b>	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED	p. 197



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD\_18\_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération de la commune de Bourgs sur Colagne du 27 septembre 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente du 15 mai 2017 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre de l'aménagement de la Route Départementale n°809 dans la traversée du Monastier, la convention financière à passer avec la commune de Bourgs sur Colagne, ci-jointe, précisant le montant de la participation financière du Département fixée à 379 049,00 €, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

### **ARTICLE 2**

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Bourgs sur Colagne.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_261 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°100 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier (Bourgs sur Colagne)".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD 809, dans la traversée du Monastier, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 19 et 30 mai 2017, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 27 septembre 2018, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, s'élève à 379 049,00 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2018.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 379 049,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906\_R
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la Commune de Bourgs sur Colagne.

## CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809  
DANS LA TRAVERSEE DU MONASTIER

### Désignation légale des parties

#### ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 22 octobre 2018,

#### ET :

La Commune de Bourgs sur Colagne, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018,

### Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 19 et 30 mai 2017, le Département de la Lozère a confié à la commune de Bourgs sur Colagne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée du Monastier.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

#### Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 379 049,00 € pour l'ensemble de cette opération.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

### **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la Commune de Bourgs sur Colagne
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de de Bourgs sur Colagne
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune de  
Bourgs sur Colagne,  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bédouès-Cocurès, Brenoux et Mende)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_18\_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bédouès-Cocurès, Brenoux et Mende)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisitions foncières suivantes et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

Actes confiés aux notaires :

- RD 50 (opération n°806) : aménagement au lieu-dit « Chanteruéjols » sur la Commune de Mende.

Actes authentiques en la forme administrative :

- RD 998 (opération n°925) : aménagement entre la sortie Est de Cocurès et l'entrée sur le Pont de Rûnes sur la Commune de Bédouès-Cocurès,
- RD 50 (opération n°806) : aménagement au lieu-dit « Chanteruéjols » sur la Commune de Mende,
- RD 25 (opération n°918) : aménagement des virages du Lac au lieu-dit « Langlade » sur la Commune de Brenoux.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 7 624,59 €, auquel il conviendra :
  - de déduire la recette de 3,15 € pour un échange de parcelles au titre de l'opération n°918,
  - de prévoir le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.
- les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

**ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.
- la signature des actes notariés et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

**ARTICLE 4**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_262 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°101 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bédouès-Cocurès, Brenoux et Mende)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Actes confiés aux notaires :

- Opération N° 806– RD 50 – Aménagement au lieu-dit « Chanteruéjols » - Commune de Mende – Dossiers indivision DAUDE et indivision MAJOREL.

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération N° 925 – RD 998 – Aménagement entre la sortie Est de Cocurès et l'entrée sur le Pont de Rûnes – Commune de Bédouès-Cocurès – Dossier commune de Bédouès-Cocurès,
- Opération N° 806 – RD 50 – Aménagement au lieu-dit « Chanteruéjols » – Commune de Mende ,
- Opération n° 918 – RD 25 – Aménagement des virages du Lac au lieu-dit « Langlade » - Commune de Brenoux.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 7 624,59 €, duquel il y a lieu de déduire la recette de 3,15 € pour un échange de parcelles. Il conviendra également de prévoir le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 22 Octobre 2018

### SCP CLAVEL & NEGRIN-MORTEAU

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Monsieur Daniel DAUDE Monsieur Roger DAUDE	MENDE MENDE MENDE	A-442 A-562 AC-250	A-663 A-665 AC-320	50 126 127	0,15 0,15 0,45	Principale: 83,55 € Accessoire: 250,00 €	peuplement : 250,00 €	333,55 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Monsieur Joël BANCILLON Madame Elodie BANCILLON	MENDE MENDE MENDE MENDE	AC-193 AC-196 AC-212 AC-213	AC-310 AC-312 AC-314 AC-316	182 34 383 443	0,45 0,45 0,45 0,45	Principale: 468,90 € Accessoire: 250,00 €	peuplement : 250,00 €	718,90 €
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Madame BOULET Nadine née ARNAL	MENDE MENDE	AC-165 AC-186	AC-288 AC-308	108 55	0,45 0,45	Principale: 73,35 € Accessoire: 100,00 €	peuplement : 100,00 €	173,35 €
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Monsieur Albert PRIVAT	MENDE MENDE MENDE MENDE MENDE MENDE MENDE	AC-157 AC-167 AC-168 AC-175 AC-181 AC-184 AC-185	AC-281/AC-282 AC-290 AC-292 AC-296 AC-302 AC-304 AC-306	131/177 110 195 54 80 70 116	0,45 0,45 0,45 0,45 0,45 0,45 0,45	Principale: 419,85 € Accessoire: 1 250,00 €	peuplement : 250,00 € destruction mur parcelle AC 1 : 1 000,00 €	1 669,85 €

**ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Monsieur Yves ARNAL	MENDE MENDE	AC-160 AC-161	AC-284 AC-286	94 122	0,45 0,45	Principale: 97,20 € Accessoire: 100,00 €	peuplement : 100,00 €	197,20 €
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Madame SEGOVIA Lucette née VEDRINES	MENDE	AC-176	AC-298	96	0,45	Principale: 43,20 € Accessoire: 50,00 €	peuplement : 50,00 €	93,20 €
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Monsieur Bernard COULOMB	MENDE	AC-236	AC-318	97	0,45	Principale: 43,65 € Accessoire: 50,00 €	peuplement : 50,00 €	93,65 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Monsieur Jean TRAUCHESSEC	BRENOUX BRENOUX	AI-116 AI-385	AI-393 AI-397	316 316	0,15 8,00	Principale: 2 575,40 €		2 575,40 €
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Madame TRAUCHESSEC Christine née BOYER Monsieur Jean TRAUCHESSEC	BRENOUX BRENOUX	AH-186 AI-74	AH-410 AI-389	324 138	0,45 0,45	Principale: 207,90 €		207,90 €
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Monsieur André PLAGNES Madame PLAGNES Josette née JULIEN Madame CHAPELLE Colette née PLAGNES	BRENOUX	AI-89	AI-391	461	0,45	Principale: 207,45 €		207,45 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Monsieur Michel BADAROUX	BRENOUX BRENOUX	AH-163 AI-117	AH-401 AI-395	303 245	0,45 0,45	Principale: 246,60 €		246,60 €
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Madame SARRUS Marie née FILBAS	BRENOUX ECHANGE BRENOUX	AH-183 ECHANGE AH-408	AH-405	279 286	0,45 0,45	Principale: 125,55 € ECHANGE Principale: 128,70 €		Soulte de 3,15 € En faveur du MO
25	Opération n° 918 Aménagement des virages du Lac (Langlade) sur la commune de Brenoux PR 7	Monsieur Francis DAUDE	BRENOUX	AH-182	AH-403	11	0,49	Principale: 5,39 €		5,39 €

**ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
998	Opération n° 925 Aménagement Aménag. entre Cocurès et Pont des Runes entre les PR31+180 et PR33+596	Commune de Bédouès - Cocurès	BEDOUES-COCURES BEDOUES-COCURES	A-480 A-483	A-1446 A-1448	670 5423	0,15 0,15	Principale: 913,95 €		913,95 €

**Maître Odilon et Caroline PEUGEOT-VASSE VASSE**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
50	Opération n° 806 Aménagement au lieu-dit "Chanteruéjols" entre les PR 1+550 et PR 2+340	Madame LHERMET Bernadette née MAJOREL Madame Anne MAJOREL Madame PIEJOUGEAC Monique née MAJOREL Monsieur Jean MAJOREL	MENDE MENDE	AC-169 AC-177	AC-294 AC-300	79 117	0,45 0,45	Principale: 88,20 € Accessoire: 100,00 €	peuplement : 100,00 €	188,20 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : approbation d'une nouvelle déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 806 (Les Laubies et Saint-Gal)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 131-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 131-1 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

VU les articles L123-17 et L 126-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération du CP 13\_1007 du 22 novembre 2013 relative à l'adoption de la déclaration de projet et de demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 section 4 "franchissement de la Truyère" sur les communes des Laubies et Saint Gal ;

VU la délibération du CP 18\_174 du 20 juillet 2018 relative à la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 806 sur les communes des Laubies et de Saint Gal ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Routes : approbation d'une nouvelle déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 806 (Les Laubies et Saint-Gal)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la nouvelle déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 806 entre Mende et Saint-Chély d'Apcher, section 4 « franchissement de la Truyère » du PR 104 au PR 105+800, sur les Communes des Laubies et Saint-Gal, ci-jointe, établie dans les mêmes termes que celle approuvée le 22 novembre 2013.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_263 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°102 "Routes : approbation d'une nouvelle déclaration de projet pour l'aménagement de la RD 806 (Les Laubies et Saint-Gal)".**

Par délibération en date du 22 novembre 2013, nous avons approuvé en application de l'article L126-1 du code de l'Environnement la déclaration de projet d'aménagement de la RD 806 section 4 « Franchissement de la Truyère » entre les PR104 et 105+800 sur les communes des Laubies et demandé à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique ce projet. Monsieur le Préfet a donné une suite favorable, par arrêté du 30 décembre 2013, étant précisé que celui-ci a une durée de validité de 5 ans.

Les acquisitions foncières sont à ce jour terminées mais les travaux n'ont, quant à eux, pas débuté.

Lors de notre réunion du 20 juillet 2018, nous avons demandé à Madame la Préfète la prorogation de l'arrêté du 30 décembre 2013 déclarant l'utilité publique. Or, l'article L126-1 du code de l'Environnement précise : «Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans». Aussi, la prorogation de l'arrêté du 30 décembre 2013 doit s'accompagner de l'approbation d'une déclaration de projet prise dans les mêmes formes.

En conséquence, le projet n'ayant pas subi de modifications, je vous propose donc, en complément à notre délibération du 20 juillet 2018 :

- d'approuver la nouvelle déclaration de projet jointe en annexe établie dans les mêmes formes que celle approuvée le 22 novembre 2013

Direction des Routes, des Transports et des  
Bâtiments

Réf. : 264-2013

Dossier suivi par : Yves WELLENREITER  
Service : Aménagement et  
Grosses Réparations

Monsieur Michel BARRIERE  
Chemin des Rivières  
48100 LE MONASTIER PIN MORIES

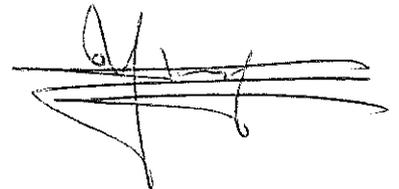
Mende, le 06 AOUT 2013

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse aux questions que vous avez formulées dans le procès verbal de synthèse des observations émises au cours de l'enquête publique concernant l'aménagement de la RD 806 entre Mende et Saint Chély d'Apcher sur le territoire des communes des Laubies et de Saint Gal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments  
Jean TOGUYENI



Copie : SCAF (Anne GELY)



Réponses du maître d'œuvre aux questions du commissaire enquêteur  
transmises le 30 juillet 2013

I – Réponses aux questions d'ordre général

Préservation de l'ouvrage d'art enjambant la Truyère

L'ouvrage existant ne peut être conservé. En effet, la conservation de cet ouvrage aurait un impact défavorable vis-à-vis des risques de crue. En outre, la démolition de l'ouvrage existant permet de compenser l'emprise du projet dans le lit majeur de la Truyère par la restitution d'environ 4 000 m<sup>2</sup> d'emprise. Cette disposition offre un nouvel espace de divagation des crues à l'amont. Par ailleurs la démolition du pont améliore les conditions d'écoulement de la Truyère par la suppression de tout appui (pile ouvrage existant) dans le lit mineur du cours d'eau.

La D.D.T. consultée sur le sujet a confirmé ce point de vue. De plus, selon la D.D.T., au niveau de la biodiversité, les arguments développés dans l'étude d'impact pour proposer la démolition rapide de l'ancien ouvrage sont perçus comme pertinents.

Ensuite, la préservation de l'ouvrage en maçonnerie est d'un point de vue esthétique discutable compte tenu de sa proximité avec l'ouvrage projeté.

Enfin, la conservation de l'ouvrage existant constituerait une charge d'entretien pour le Département pour un très faible usage après réalisation du nouveau pont.

Conditions de restitution du bief alimentant le moulin d'Arifattes

Le bief sera rétabli par deux passages busés au droit du carrefour aménagé des Laubies (un sous la RD 58, l'autre sous la future RD 806) et par le fossé de pied de talus longeant la RD 806 et joignant le moulin d'Arifattes. A noter que plusieurs passages busés sont prévus au droit des rétablissements d'accès afin d'assurer la continuité de ce fossé. Le droit d'accès sera préservé uniquement si son existence est avérée.

Sécurisation de la route et des accès

Des glissières de sécurité seront mises en place en bordure de la RD 806 du côté et le long du chemin du moulin d'Arifattes. Elles se prolongeront côté Nord jusqu'après le passage en remblai qui permet la rectification d'un virage réputé comme accidentogène.

La sortie du chemin sera sécurisée car d'une part, son intersection sera rendue perpendiculaire à la RD 806 et d'autre part, les distances de visibilité seront augmentées du fait de la rectification du virage situé au Nord.

La possibilité d'aménager de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'embranchement des Laubies une aire de stationnement sécurisée pour les bus assurant entre autre le ramassage scolaire sera examinée au stade de l'avant projet détaillé. Si cet aménagement ne pose pas de problème technique, il sera alors réalisé.

## II – Réponses aux questions d'ordre particulier

Les accès aux parcelles E443 et E444 dont M. VISSAC Lucien est propriétaire seront rétablis.

Les clôtures de M. ARNAL Nicolas propriétaire des parcelles E50, E42, E43, E44, E45 et E30 impactées par le projet, seront remplacées et remises en état. Les eaux de la source ou zone humide (sur nos plans aucune source n'est indiquée, seul un regard tampon et une zone humide sont matérialisés) seront captées à l'aide d'un drain sous chaussée.

Pour répondre à la demande de Mme CHARBONNEL, il sera appliqué au prix de rachat des terrains par rapport à l'évaluation des domaines la majoration de 20 %. L'indemnité de remploi fixée par les domaines majorera l'indemnité de base de 30% supplémentaire.

Les exploitants agricoles seront indemnisés comme cela a été le cas sur la section du ruisseau de Salassous à Ponges.

Ils pourront percevoir sur la base de la convention applicable en la matière :

- une indemnité d'éviction basée sur la valeur vénale du bien,
- une indemnité pour perte de revenu pour compenser le préjudice d'exploitation.
- Une indemnité pour perte de fumure et arrière fumure destinée à compenser la perte portant sur les améliorations culturales apportées au fonds.

Les accès existants aux parcelles E416, E417, E418 et E419 seront rétablis, les arbres abattus seront récupérés et mis à disposition de Mme CHARBONNEL Janine, les clôtures remises en état et la terre végétale des parcelles impactées récupérée et répandue sur la parcelle E273 en bordure de la RD 34. L'irrigation des parcelles E416, E417, E418 et E419 est en l'état actuel a priori assurée par l'eau alimentant le moulin d'Arifattes. Aussi, l'irrigation des parcelles sera rétablie sous réserve d'un droit d'eau de Mme CHARBONNEL par un système de vanne martelière qui lui permettra si besoin de récupérer une partie de ces eaux.

Un boviduc sera réalisé sous le remblai au droit du virage rectifié au Nord du Moulin d'Arifattes sous réserve que la hauteur de ce remblai et les emprises disponibles soient suffisantes pour permettre respectivement la mise en place de cet ouvrage sous le remblai et la réalisation d'un chemin bordant la future RD 806 et permettant aux troupeaux ovins de M. CHARBONNEL Laurent de rallier, via le boviduc, la parcelle E28 depuis la E29 et réciproquement (ce point particulier sera examiné au stade de l'avant projet détaillé).

La réponse faite pour Mme CHARBONNEL sur le volet indemnitaire, vaut pour M. BRUNEL Raymond.

Ses clôtures seront remises en état après travaux et même partiellement pendant les travaux si les animaux sont au champ. L'ensemble des talus sera végétalisé par ensemencement hydraulique.

Le portail, les piliers en granit et les clôtures de Mme VACQUES Marie seront remis en état. Le portail et le piliers seront placés en retrait de la route. L'accès à sa propriété entre la RD 806 et son portail sera recouvert d'un revêtement hydrocarboné (enduit superficiel). Une plantation d'arbustes compensera l'abattage éventuel des arbres existants sous réserve que cette disposition puisse être effectuée dans le respect des règles de sécurité réglementaires (notamment distance minimale des arbustes au bord de la chaussée, etc ...)

## **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 806 ENTRE MENDE ET SAINT CHELY D'APCHER**

### **SECTION 4 «FRANCHISSEMENT DE LA TRUYERE» du PR 104 au PR 105+800 sur les communes des Laubies et Saint-Gal.**

# **DECLARATION DE PROJET**

(prescrite par l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et rappelée à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation)

## **OBJET DE L'OPERATION**

La RD 806, ancienne RN 106, relie Mende à Saint-Chély-d'Apcher dans le département de la Lozère. Elle permet de raccorder la préfecture de la Lozère à l'autoroute A75 en direction du Nord. Elle a le statut de route départementale sur l'aire d'étude.

La section devant faire l'objet de l'aménagement est la section 4 « Franchissement de la Truyère » du PR 104 au PR 105+800 sur le territoire des communes des Laubies et St-Gal.

Le projet a pour objectifs :

- d'améliorer le tracé en plan, le profil en long et la visibilité en section courante (rayon en courbe, zone de dégagement de visibilité) et au niveau des carrefours ;
- de sécuriser les carrefours et accès riverains ;
- d'augmenter les caractéristiques des profils en travers en offrant des accotements stabilisés ;
- de sécuriser la circulation hivernale en limitant le risque de formation de congères (talus adoucis).

La RD 806 conservera le statut de route départementale.

La réalisation de l'opération a nécessité une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique dans la mesure où elle était susceptible d'affecter l'environnement et de donner lieu à des expropriations pour l'acquisition des emprises.

Le dossier soumis à enquête publique comprenait notamment une étude d'impact visant à évaluer l'impact du projet sur son environnement et définir le cas échéant les mesures de corrections, réduction ou compensation de ces impacts.

## **MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'aménagement global de l'itinéraire initié antérieurement par les contrats de plan de l'Etat lorsque cette route avait le statut de route nationale.

Elle s'articule autour de plusieurs objectifs principaux :

- homogénéisation des caractéristiques géométriques de la voie notamment par l'augmentation sur les sections aménagées des caractéristiques du profil en travers et la stabilisation des accotements.
- amélioration de la sécurité des usagers par l'amélioration du tracé en plan, du profil en long et de la visibilité,
- amélioration du niveau de service (fluidité, confort des usagers)

## **PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête comportait les éléments suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
- la justification des choix retenus notamment la construction d'un nouvel ouvrage pour le franchissement de la Truyère et la destruction de l'ancien pont,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet,
- l'analyse des méthodes utilisées,
- l'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi que l'évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet,
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

Ainsi, le projet s'attache à limiter les impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels révélés par l'étude dans le domaine de la biodiversité, le domaine du paysage et de l'urbanisme, le domaine de l'eau.

Par ailleurs, plusieurs mesures compensatoires étaient explicitées dans l'étude d'impact. Tous les engagements pris dans cette étude afin de réduire et de compenser les impacts négatifs sur le milieu naturel seront mis en œuvre en tenant compte des prescriptions qui seront édictées au titre de la loi sur l'eau.

## **PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

L'autorité environnementale avait souligné la bonne prise en compte de l'environnement dans le projet mais avait émis, néanmoins, trois recommandations :

- la prise en compte de la préconisation de l'étude d'impact, relative à la réalisation de murs et murets en granit dans le cadre de l'intégration de la route dans le paysage.
- la transmission régulière par le maître de l'ouvrage, tout au long des travaux, de compte-rendus du suivi environnemental aux services de l'Etat.
- la vérification de la cohérence des différentes recommandations concernant les périodes de travaux avec un planning de chantier réaliste.

Il est précisé à ce titre que :

- l'ensemble des murs en maçonnerie sera en pierre de granit,
- le maître d'ouvrage s'attachera les services d'un référent spécialisé en environnement lequel fera systématiquement copie aux services de l'Etat des compte-rendus du suivi environnemental,
- il sera veillé à la cohérence entre les engagements pris dans l'étude d'impact en terme de période de travaux et le planning du chantier,

## RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le public a pu émettre ses observations pendant le mois du déroulement de l'enquête du 24 juin au 25 juillet 2013 inclus.

Les préoccupations principales du public étaient les suivantes :

- 1) la préservation de l'ouvrage enjambant la Truyère dit « pont d'Arifates »,
- 2) la pérennisation du bief d'alimentation du moulin d'Arifates,
- 3) la sécurisation de la route
- 4) les mesures compensatoires sur les parcelles de terrain affectées par les travaux

Sur ces quatre points, des réponses techniques ont été données dans le courrier du 6 août 2013 adressé à M. le commissaire enquêteur, lequel est joint à la présente déclaration de projet.

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET APRÈS ENQUÊTE

En conformité avec les conclusions et la recommandation du commissaire enquêteur, des modifications potentielles seront mises à l'étude, elles ne donneront lieu à exécution que si elles s'avèrent techniquement possible et si elles ne remettent pas en cause l'économie du projet ni le principe de la déclaration d'utilité publique :

- récupération des pierres du parapet de l'ancien pont pour équiper le nouvel ouvrage,
- réalisation d'un boviduc au nord de l'ouvrage sur la Truyère.

## CONCLUSION

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire enquêteur assorti de la recommandation suivante : « *« Que le maître d'ouvrage étudie la possibilité de récupérer les pierres de l'ancien pont pour en équiper le nouvel ouvrage. En effet cette mesure simple, accompagnée d'un habillage des parties visibles en béton du nouvel ouvrage par du granit ou matériau approchant, permettrait une meilleure intégration de l'ensemble dans le paysage. Cette mesure outre qu'elle répond à certaines recommandations de l'autorité environnementale, aurait le mérite d'utiliser des matériaux de l'ancien pont, reconnaissant ainsi la qualité du travail des anciens artisans et constituant un lien symbolique fort entre l'ancien ouvrage détruit et son remplaçant.»*

Considérant la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'avis et des recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Considérant la déclaration de projet approuvée par délibération du 22 novembre 2013,

Considérant la déclaration d'utilité publique de Monsieur le Préfet de Lozère du 30 décembre 2013,

Madame la Présidente du Conseil Départemental proposera l'adoption de la présente Déclaration de Projet par la commission permanente du Conseil Départemental afin d'être autorisée à solliciter la prise par Madame la préfète de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Numérique : Convention de mise à disposition de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1411-4 et L 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ,

VU la délibération n°CP\_17\_177 du 21 juillet 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte et décidant d'y adhérer ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Numérique : Convention de mise à disposition de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les précisions apportées en séance ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et Henri BOYER ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve le principe d'une mise à disposition de services du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Ouvert « Lozère Numérique » et la convention inhérente, ci-jointe, qui précise les modalités de cette mise à disposition en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis, leurs modalités d'exécution et de remboursement, sachant que :

- l'objectif de cette mise à disposition est d'assister le Syndicat Mixte dans sa gestion administrative, technique et financière.
- les services du Département interviendront en régie directe.
- la mise à disposition concerne les ressources humaines, logistiques et matérielles qui en découlent.

### **ARTICLE 2**

Précise, à ce titre, que :

- sont mis à disposition 2,3 Emplois à Temps Pleins (ETP) impliquant 6 agents territoriaux, d'après la répartition suivante :
  - ETP Ingénieurs : .....1,3
  - ETP Technicien : .....0,5
  - ETP Rédacteur : .....0,5
- la composition des services mis à disposition pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et fera l'objet d'un avenant à la convention.

- le remboursement tient compte du coût horaire de chaque agent, du temps de mise à disposition et des charges de structure (locaux, frais de déplacements, véhicule de service, informatique, assistance juridique, affranchissement...).

**ARTICLE 3**

Prend acte que le coût total prévisionnel annuel de la mise à disposition des 2,3 ETP, est évalué sur la base de l'année 2018, à 127 009,00 € (dont 110 219 € de salaires et charges et 16 790 € de frais de structures) mais qu'en raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention de mise à disposition de services du Département de la Lozère à intervenir avec le Syndicat Mixte Ouvert « Lozère Numérique », ci-annexée, de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre étant précisé que pour l'année 2018, date de création du Syndicat Mixte, le Syndicat Mixte Lozère Numérique devra s'acquitter de la somme de 127 009,00 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_18\_264 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°103 "Numérique : Convention de mise à disposition de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique".

Le Syndicat Mixte Lozère Numérique a été créé par arrêté préfectoral au 1 janvier 2018, à terme ce dernier doit rassembler 154 communes lozériennes et le Département de la Lozère, il a pour objet la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du département de la Lozère.

À ce jour une délégation de service public a été signée avec Alliance THD et les études et travaux ont commencé. Cependant le Syndicat Mixte Lozère Numérique n'a pas de personnel et en tant que nouveau porteur de projet de ce programme il doit assurer le suivi du déploiement de la fibre optique. De plus il doit gérer le financement de cette opération et à ce titre il devra verser des fonds au délégataire Alliance THD, collecter les participations auprès des adhérents ainsi que les subventions auprès de l'État et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Afin de mutualiser les charges de fonctionnement, il est proposé que des agents du Département de la Lozère, ainsi que les moyens matériels qui en découlent, soient mis à disposition du Syndicat par le biais d'une convention de mise à disposition de parties de services.

Le détail et le coût de cette mise à disposition de parties de services sont résumés dans le tableau suivant :

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	Mission	coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DMNT	TIC	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur		DMNT	TIC	
<b>total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac</b>				<b>127 009</b>

Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- ingénieur : 61 772€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 38€)
- technicien : 46 336€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)
- rédacteur : 47 075€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> <li>• ingénieur : 54 472,44 €</li> <li>• technicien : 39 035,76 €</li> <li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li> </ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = <b>110 219,47€</b>	soit : 2,3 ETP * frais de structure = <b>16 790€</b>

Les autres modalités de cette mise à disposition de parties de services sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Par ailleurs, ces charges correspondantes rentrent dans les charges de fonctionnement qui sont financées à hauteur de 70 % par le Département de la Lozère.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de parties de services du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- de m'autoriser à signer la Convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique jointe en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARTIES DE SERVICES DU  
DEPARTEMENT DE LA LOZERE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE  
« LOZERE NUMERIQUE »**

**ENTRE**

Le **Département de la Lozère**, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après désigné « le Département »

**ET**

Le **Syndicat Mixte Lozère Numérique** représenté par son 1<sup>er</sup> vice-président, Henri BOYER, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., ci-après désigné « Le Syndicat Mixte »

**VU** : L'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés détermine les modalités de la mise à disposition de parties de services, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement ;

**VU** : Les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » et notamment son article 7 « Personnes et moyens matériels ».

**VU** : La délibération du Conseil départemental en date du

**VU** : La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique en date du

**CONSIDERANT** : Le besoin en ressources humaines, matérielles, logistiques du syndicat mixte « Lozère Numérique »

**CONSIDERANT** : Que le Département de la Lozère est susceptible de mettre à disposition des parties de services, des ressources matérielles et logistiques, à disposition dudit syndicat pour l'exercice de ses compétences ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis, leurs modalités d'exécution et de remboursement.

## **ARTICLE 2 : Assistance à la gestion administrative, technique et financière du syndicat mixte Lozère numérique**

Les services départementaux peuvent intervenir en appui du syndicat mixte en toute matière relevant de l'administration générale, finances, marchés publics, domaine juridique, domaine technique...

Dans ce cadre, les parties de services du Département interviendront comme étant les services du syndicat mixte « Lozère Numérique », c'est à dire en régie directe.

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition des services du Département**

Pour effectuer les missions prévues à l'article 2, le Département mettra à disposition une partie des services suivants :

- Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
- Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports – Mission TIC

La mise à disposition concerne 6 agents territoriaux (voir annexe).

La composition des services mis à disposition pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ce type de modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des services du Département**

Les parties de services du Département identifiées dans la présente convention seront mises à disposition du syndicat mixte Lozère Numérique dans le cadre des dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT

Les services ou parties de services du Département interviennent sur demande du Président du syndicat auprès du chef de service mis à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'autorité fonctionnelle du service ou partie de service mis à disposition est exercée par le Président du syndicat. Celui-ci adresse directement ses instructions au Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports agissant comme chef des services mis à disposition, lui-même mis à disposition.

Le Président du syndicat mixte pourra donner sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature aux responsables des services concernés pour l'exécution des missions précitées.

Les réunions de coordination entre le syndicat et les services concernés se tiendront lors de comités techniques et de comités de pilotage.

## **ARTICLE 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département**

Le remboursement tient compte du coût horaire de chaque agent, du temps de mise à disposition et des charges de structure (locaux, frais de déplacements, véhicule de service, informatique, assistance juridique, affranchissement...)

Il se décompose de la façon suivante :

<b>Salaires et Charges</b>	<b>Frais de Structure</b>
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales) : <ul style="list-style-type: none"><li>• ingénieur : 54 472,44 €</li><li>• technicien : 39 035,76 €</li><li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li></ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 110 219,47€	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 16 790€

En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.

La base 2018 est évaluée au total à 127 009€ et est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Le remboursement au Département interviendra annuellement.

Deux titres de recettes seront émis à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

- 1 pour les rémunérations (chapitre 011)
- 1 pour les charges de structure (chapitre 011)

Pour l'année 2018, date de création du Syndicat Mixte, le Syndicat Mixte Lozère Numérique s'acquittera de la somme de 127 009€.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le syndicat mixte « Lozère Numérique » garantira le Département de la Lozère de toute recherche de sa responsabilité directe par des tiers, pour des faits, ou des dommages consécutifs aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition. En effet, les services, ou parties de services, du Département mis à disposition interviendront comme étant des services du Syndicat.

À titre récursoire, et seulement à ce titre, le syndicat mixte Lozère Numérique pourra rechercher la responsabilité du Département pour faute, lorsque le Syndicat aura été condamné dans une instance qui fera clairement ressortir une faute des services mis à disposition.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Le syndicat mixte Lozère Numérique s'engage à souscrire des contrats d'assurances responsabilité, ceci dans la mesure où, les services, ou parties de services du Département mis à disposition, interviendront comme étant les services du syndicat.

Le Département de la Lozère s'engage à informer ses assureurs des différentes mises à disposition de ses services, ou parties de services. Pour les risques statutaires, les services mis à disposition sont couverts par les assurances du Département.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition des services du Département est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à l'exécution de la présente convention, en cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation, ceci après mise en demeure d'un mois restée sans effets. La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Cette convention pourra être résiliée avant son terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Nîmes.

A ....., le .....

Le Département de la Lozère	Le Syndicat Mixte Lozère Numérique
-----------------------------	------------------------------------

### Annexe : liste des parties de services mis à disposition

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	Mission	coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DMNT	TIC	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur		DMNT	TIC	
<b>total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac</b>				<b>127 009</b>

Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- ingénieur : 61 772€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 38€)
- technicien : 46 336€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)
- rédacteur : 47 075€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

<b>Salaires et charges</b>	<b>Frais de Structure</b>
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> <li>• ingénieur : 54 472,44 €</li> <li>• technicien : 39 035,76 €</li> <li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li> </ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = <b>110 219,47€</b>	soit : 2,3 ETP * frais de structure = <b>16 790€</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Modification de la désignation des représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Autoroute Numérique A75"**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Modification de la désignation des représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Autoroute Numérique A75"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et d'Henri BOYER ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification, sans recourir au vote à bulletin secret, de la désignation des représentants du Département siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Autoroute Numérique A75 », qui prendra effet le 16 novembre 2018, comme suit :

- Monsieur Henri BOYER : représentant titulaire,
- Madame Sophie PANTEL : représentante suppléante.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_265 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°104 "Modification de la désignation des représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Autoroute Numérique A75"".**

Pour rappel, le Syndicat Mixte « Autoroute Numérique A75 » a pour objet la réalisation et la gestion d'infrastructures de communications électroniques le long de l'autoroute A75 dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a également en charge la réalisation d'études et d'actions relatives au déploiement des usages liés aux services de télécommunications, tout le long de l'autoroute.

Lors du renouvellement de l'Assemblée départementale, ont été désignés, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Autoroute Numérique A75 » :

- Madame Sophie PANTEL : représentante titulaire,
- Monsieur Henri BOYER : représentant suppléant.

Il vous est proposé d'approuver la modification de cette désignation sachant que celle-ci prendra effet le 16 novembre 2018, dans les conditions suivantes :

- Monsieur Henri BOYER : représentant titulaire,
- Madame Sophie PANTEL : représentante suppléante.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2019 dans les établissements publics locaux d'enseignement**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006

VU la délibération n°08-4201 du 27 octobre 2008

VU la délibération n°CP\_17\_266 du 23 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2019 dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide d'appliquer dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, au 1er janvier 2019, les tarifs de restauration scolaire suivants :

#### Forfaits annuels :

- Pension : .....1 260,00 €
- Demi-pension 5 jours : .....558,00 €
- Demi-pension 4 jours : .....445,00 €

#### Prix des repas :

##### Élèves occasionnels et extérieurs :

- Élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration : .....3,50 €
- Élèves externes : .....4,00 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais qui prennent en charge la livraison des repas : .....4,50 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition : .....5,00 €

##### Commensaux :

- Catégorie C du collège : .....3,20 €
- Catégorie B du collège : .....4,20 €
- Catégorie A du collège : .....5,60 €
- Commensaux extérieurs au collège : .....5,60 €
- Nuitée + petit-déjeuner : .....9,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,50 € ci-dessus énoncé :

- la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum dans les conditions suivantes :
  - ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
  - 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

- une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

### **ARTICLE 3**

Maintien les deux prélèvements, au bénéfice du Département, suivants :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

### **ARTICLE 4**

Indique que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes ainsi que de fixer, après un vote en conseil d'administration :

- un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités.
- une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_266 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°300 "Enseignement : Fixation des tarifs de restauration scolaire 2019 dans les établissements publics locaux d'enseignement".**

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant au Département la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension, la gestion de ce service restant assurée par les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour l'année 2019, je vous propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'ensemble des établissements comme suit :

I – Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux

Pensionnaires, demi-pensionnaires :

- \* 558 € la demi-pension 5 jours,
- \* 445 € la demi-pension 4 jours,
- \* 1 260 € le forfait pension
- \* 4 € pour les élèves externes mangeant occasionnellement

Commensaux :

- \* 3,20 € pour les agents de catégorie C
- \* 4,20 € pour les agents de catégorie B
- \* 5,60 € pour les agents de catégorie A
- \* 9,00 € pour la nuitée et le petit déjeuner

Je vous propose de laisser à chaque établissement :

- la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- la possibilité d'attribuer une remise de principe lorsque 3 enfants et plus sont scolarisés dans le secondaire.

Ces deux modalités devront faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

II - Les tarifs des élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège

Ces tarifs concernent les élèves extérieurs à l'établissement (écoles, centre de loisirs, etc.). Pour information, le coût moyen d'un repas est de 7 € toutes dépenses confondues (denrées, personnel, fluides...).

Je vous propose de fixer quatre tarifs, à savoir :

- 3,50 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage....)

- 5,00 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège
- 4,50 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la commune
- 5,60 € pour les commensaux de ces établissements.

Pour bénéficier du tarif à 3,50 €, la commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, **au minimum** :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement

Une convention annuelle devra être établie entre chaque commune, le collège concerné et le Département.

### III – Prélèvements au bénéfice du Département

Je vous propose de maintenir les deux prélèvements suivants au bénéfice du Département :

- a) le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- b) le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2019.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2019  
- Collèges publics et privés**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_18\_267

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_17\_267 du 23 octobre 2017 fixant la dotation et la répartition 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2019 - Collèges publics et privés" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

#### **ARTICLE 1**

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2019 des collèges publics d'un montant de 739 368,00 € comme suit :

Collège	Dotation 2019	Collège	Dotation 2019
Bleynard	30 010,00 €	Sainte-Énimie	23 460,00 €
Canourgue	49 156,00 €	Saint-Étienne Vallée Française	26 531,00 €
Collet de Dèze	41 024,00 €	Vialas	40 074,00 €
Florac	52 961,00 €	Villefort	32 991,00 €
Langogne	99 879,00 €		
Marvejols	93 126,00 €		
Mende	106 818,00 €		
Meyrueis	26 420,00 €		
Saint-Chély d'Apcher	116 918,00 €		

#### **ARTICLE 2**

Intègre aux montants de la dotation départementale de fonctionnement 2019 sus-alloués aux collèges de Langogne, de Sainte-Énimie et de Mende, les participations départementales suivantes :

Collège	Objet	Montant de la participation	Montant total dotation 2019 + participation
Langogne	Montant annuel des charges de fonctionnement de l'unité technique territoriale de Langogne hébergée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne	3 024,00 €	102 903,00 €
Sainte-Énimie	Projet d'orchestre à l'école, lancé par l'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Énimie et mené en collaboration avec l'École Départementale de Musique de la Lozère	2 149,00 €	25 609,00 €
Mende	Surconsommation d'eau et d'électricité engendrée, pendant l'été 2018, par les travaux d'accessibilité, en cours, au collège Henri-Bourrillon de Mende	459,00 €	107 277,00 €

### **ARTICLE 3**

Précise que sont déduits de la dotation départementale de fonctionnement 2019 des collèges publics :

- 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2017 par les établissements, certains collèges louant les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.
- le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département :
  - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
  - les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
  - les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **ARTICLE 4**

Fixe le forfait annuel externat des collèges privés à 426,38 € par élève, résultant du calcul détaillé ci-après :

- Montant de la dotation 2019 des collèges publics : .....745 000,00 €
- Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics : .....32 603,00 €
- Dotations habillement et contrats pris en charge directement par le Département : .....327 578,00 €

TOTAL : .....1 105 181,00 €

Montant du forfait annuel = 1 105 181,00 € / 2 592 (effectif élèves collèges publics 2018/2019) = 426,38 €.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_267 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°301 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2019 - Collèges publics et privés".**

## COLLEGES PUBLICS

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement **avant le 1<sup>er</sup> novembre** la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2019 des collèges publics.

Pour mémoire, le Département prend en charge directement, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôles des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR) ainsi que les dotations habillement des collèges,
- les dépenses d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- les dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri-Bourrillon de Mende depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En outre, certains collèges louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

C'est pourquoi, pour l'année 2019, je vous propose de déduire de la dotation :

- \* 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2017 par les établissements,
- \* le montant des contrats et abonnements pris en charge par le Département.

Je vous propose de maintenir la dotation de fonctionnement des collèges au même niveau en 2019 après déduction du montant des contrats, abonnements et locations.

La dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2019, s'établit donc comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2019 (avant déductions)	DOTATIONS HABILLEMENT ET CONTRATS PRIS DIRECTEMENT PAR LE DEPARTEMENT	DEDUCTION DE 30 % DU MONTANT DES LOYERS AU TITRE DE 2017	DOTATIONS 2019
BLEYMARD	48 432 €	-18 422 €		30 010 €
CANOURGUE	71 250 €	-21 644 €	-450 €	49 156 €
COLLET DE DEZE	61 926 €	-20 902 €		41 024 €
FLORAC	80 894 €	-26 691 €	-1 242 €	52 961 €
LANGOGNE	117 106 €	-8 574 €	-8 653 €	99 879 €
MARVEJOLS	128 401 €	-34 045 €	-1 230 €	93 126 €
MENDE	164 670 €	-57 852 €		106 818 €
MEYRUEIS	45 962 €	-19 542 €		26 420 €
ST CHELY D'APCHER	152 000 €	-34 542 €	-540 €	116 918 €
STE ENIMIE	48 401 €	-23 906 €	-1 035 €	23 460 €
ST ETIENNE V.F.	53 166 €	-26 635 €		26 531 €
VIALAS	61 353 €	-20 043 €	-1 236 €	40 074 €
VILLEFORT	47 771 €	-14 780 €		32 991 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 081 332 €</b>	<b>-327 578 €</b>	<b>-14 386 €</b>	<b>739 368 €</b>

Je vous indique également que l'unité technique territoriale de Langogne est logée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au sein du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Je vous propose d'intégrer le montant annuel des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...), à savoir 3 024 €, à la dotation départementale de fonctionnement du collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Celle-ci s'élèvera donc à **102 903 €**.

L'UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie a lancé depuis l'année scolaire 2017/2018 un projet d'**Orchestre à l'école**. Celui-ci a pour objectif de faire pratiquer la musique par tous les élèves du collège sous forme d'ateliers composés de 4 à 6 musiciens. Ce projet est mené en collaboration avec l'École départementale de Musique de la Lozère. Je vous propose d'intégrer la participation du Département à ce projet à hauteur de 2 149 € dans la dotation départementale du collège. Celle-ci s'élèvera donc à **25 609 €**.

Enfin, les travaux d'accessibilité actuellement en cours au collège Henri-Bourrillon de Mende ont engendré, pendant l'été 2018, une surconsommation d'eau et d'électricité. Le Département propose de prendre en charge ces frais supplémentaires à hauteur de 459 €. La dotation définitive s'élèvera donc à **107 277 €**.

**COLLEGES PRIVES**

Pour les collèges privés, je vous propose de fixer le forfait annuel externat à **426,38 € par élève**.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

* Montant de la dotation 2019 des collèges publics	745 000 €
* Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics	32 603 €
* Dotations habillement et contrats pris en charge directement par le Département	327 578 €
	-----
TOTAL	1 105 181 €

$$\text{Montant du forfait annuel} = \frac{1\,105\,181 \text{ €}}{2592} = 426,38 \text{ €}$$

(Effectif élèves collèges publics 2018/2019)

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : subvention aux organismes associés**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subvention aux organismes associés" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que « La Ligue de l'Enseignement » de la Lozère connaît des difficultés, notamment, pour le fonctionnement de ses centres de loisirs et, la mise en œuvre de ses actions au bénéfice de la jeunesse et sollicite une aide exceptionnelle de 60 000,00 € pour restructurer ses activités.

### **ARTICLE 2**

Individualise, au vu des engagements pris par la structure de revoir son fonctionnement par des mesures de restructuration et de rationalisation visant à retrouver un équilibre financier stable dès l'année 2019, un crédit supplémentaire de 60 000,00 € en faveur de « La Ligue de l'Enseignement » de la Lozère, pour son fonctionnement, sachant que ce crédit sera imputé au chapitre 932-20/6574 sur le programme 2018 « organismes associés à l'enseignement », sous réserve du vote de la décision modificative n°2.

### **ARTICLE 3**

Précise que le budget prévisionnel 2018 de « La Ligue de l'Enseignement » de la Lozère a été revu à 1 292 339,00 € au lieu de 1 723 000,00 €.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_268 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°302 "Enseignement : subvention aux organismes associés".**

Sous réserve du vote de la décision modificative n° 2, un crédit de 72 500 € a été inscrit au chapitre 932-20/6574 pour le programme « Organismes associés à l'enseignement ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **60 100 €**.

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés à l'enseignement.

La Ligue de l'Enseignement connaît des difficultés, notamment pour le fonctionnement de ses centres de loisirs (Bec de Jeu, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maxi Mômes) et la mise en œuvre de ses actions au bénéfice de la jeunesse.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de 60 000 € pour restructurer ses activités.

Je vous rappelle que, lors de la commission permanente du 16 avril 2018, a été votée au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement une subvention de 11 000 € pour son fonctionnement et l'organisation de la P'tite Roulotte sur un budget prévisionnel de 1 723 000 € et une subvention de 3 000 € pour l'organisation des Aériennes.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement a proposé de revoir son fonctionnement par des mesures de restructuration et de rationalisation visant à retrouver un équilibre financier stable dès l'année 2019. Ces dernières peuvent se résumer comme suit :

- Une réduction du personnel (non renouvellement des contrats aidés arrivant à terme, fin de détachement, etc).
- Meilleur suivi de la comptabilité et de la trésorerie
- Renégociation et réduction des loyers
- Suivi plus rigoureux de l'obtention des subventions avant tout engagement d'action.

Au vu de ces engagements et afin de soutenir cette structure, pilier de l'éducation populaire dans notre département, je vous propose aujourd'hui d'accorder un crédit supplémentaire de 60 000 € en faveur de la La Ligue de l'Enseignement de la Lozère pour son fonctionnement. Son budget prévisionnel 2018 a été revu à la baisse de 1 723 000 € à 1 292 339 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **60 000 €** sur le programme 2018 «Organismes associés à l'enseignement », en faveur de l'organisme décrit ci-dessus, et de m'autoriser à signer la convention et l'avenant nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Jeunesse : "Campus Bien-être 2018"**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3214-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_16\_174 du 22 juillet 2016 approuvant la politique jeunesse et son cadre d'intervention ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_17\_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions ;

VU la délibération n°CD\_18\_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Jeunesse : "Campus Bien-être 2018"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le « Campus Bien-Être » 2018, action co-portée par le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et le Département, aura lieu le 14 novembre 2018 à l'Espace Événements de Mende.

### **ARTICLE 2**

Approuve le lancement de toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action et l'engagement des dépenses sur le budget départemental à hauteur de 3 300,00 €, à imputer comme suit :

- chapitre 933-33/6234 : .....800,00 €
- chapitre 933-33/6132 : .....2 050,00 €
- chapitre 933-33/60632 : .....450,00 €

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette action et de son financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_269 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°303 "Jeunesse : "Campus Bien-être 2018"".**

### **Présentation de l'action**

**Le « Campus Bien-Être » 2018 aura lieu le 14 novembre 2018 à l'Espace Événements à Mende.**

Cette action, inscrite au répertoire de la politique jeunesse départementale, a pour objectif principal de promouvoir le bien-être des jeunes de 15 à 25 ans à travers une approche ludique et originale.

Cette action est co-portée par le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et le Département.

Les ateliers du Campus sont construits et/ou animés par les jeunes, impliqués depuis le début du projet Campus. Ce n'est pas qu'un événement, à un instant T, mais un travail de co-construction bien en amont, un cheminement collectif dans une réelle dynamique participative.

#### Points forts du projet :

- ✓ Soutien des actions favorisant l'accès à la santé, la prévention et l'insertion socio-professionnelle pour les jeunes en milieu rural, en s'appuyant sur les partenaires du territoire ciblé et sur une vision interdépartementale des institutions.
- ✓ Projet décliné sous une forme multi-partenariale pour mutualiser les ressources et les compétences et renforcer les partenariats entre les acteurs.
- ✓ Co-construction de la journée « Campus Bien-Être » avec les jeunes, afin d'être au plus près de leurs besoins et de leurs attentes.

Les ateliers et activités proposés vont s'articuler autour de diverses thématiques dégagées par les jeunes : le sport, l'alimentation, les jeux vidéos et le numérique, la créativité, la détente, l'expression.

Voici quelques exemples d'ateliers qui auront lieu ce jour-là :

- démonstration et initiation au freestyle football
- atelier animé par le GRIMP autour du secourisme en milieu périlleux
- dégustation d'insectes
- création de pockets films
- démonstration et initiation au cosplay
- concours sur l'identité visuelle du Campus
- atelier « ne rien faire »
- émissions radio en direct avec 48FM (tables rondes de 20 min pour confronter les jeunes avec des experts sur différents sujets : l'engagement, la santé, la cybercriminalité et l'alimentation)

Les partenaires de la prévention seront également présents pour animer des stands : SDIS, Planning Familial et centre de planification, CJC, PAEJ, CeGIDD, etc.

Au total ce seront près de 30 ateliers ou animations qui seront proposés aux jeunes sur la journée.

Le « Campus Bien-Être » sera ouvert de 8h30 à 18h et l'entrée est gratuite.

## Délibération n°CP\_18\_269

La matinée sera réservée aux classes inscrites par leurs établissements scolaires et l'après-midi est en accès libre pour tous les jeunes de 15 à 25 ans.

### **Budget prévisionnel**

Cette opération est conduite dans le cadre de la politique jeunesse. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<u>Postes de dépenses</u> .....	<u>Montant</u>
• Location de l'Espace Événements.....	2 050 €
• Bracelets de comptage.....	200 €
• Buffet pour les partenaires.....	800 €
• Consommables nécessaires aux ateliers alimentations.....	100 €
• Petit matériel nécessaire aux ateliers créativité (bombes de peinture, marqueurs.....)	150 €
<b>Total</b> .....	<b>3 300 €</b>

La communication autour de l'événement (affiche, communication Midi Libre et 48FM) est prise en charge en interne par le service communication.

De plus, une partie du temps de travail de la référente jeunesse est dédiée à l'opération pour la préparation de l'événement et la présence le jour J.

Les autres prestations payantes, en dehors de celles précisées ci-dessus, seront prises en charge par le PAEJ (co-porteur de l'action), qui va bénéficier d'une subvention de la CCSS pour l'opération.

### **Je vous propose :**

- de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action
- d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 3 300 €.  
Les crédits seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes : 933-33/6234 - 800€, 933-33/6132 - 2 050€ et 933-33/60632 - 450€.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Transports : information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2017/2018**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD\_17\_150 du 23 juin 2017 reconduisant le règlement départemental du transport scolaire et d'allocations aux familles : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CP\_17\_182 du 21 juillet 2017 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2017-2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « mobilités » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 intitulé "Transports : information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2017/2018" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le montant de la participation annuelle forfaitaire à mettre à la charge des communes pour les frais de transports scolaires des élèves du primaire en zone rurale s'élèvera à 379,00 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

### **ARTICLE 2**

Précise que la recette correspondante d'un montant de 457 832,00 € sera reversée à la Région dans le cadre de la délégation de compétence.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_270 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°304 "Transports : information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année scolaire 2017/2018".**

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 23 juin 2017, le Conseil départemental a confirmé la politique du Département en matière de transport scolaire pour 2017/2018.

A ce titre, la participation financière des communes est fixée à 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, 1 208 élèves du primaire ont été transportés en zone rurale pour un coût de 2 294 285 €. Le coût moyen annuel d'un élève du primaire transporté en zone rurale arrondi à l'euro près est donc de 1 899 €.

En conséquence, le montant de la participation annuelle à mettre à la charge des communes s'élèvera à 379 € par élève (1 899 € x 20 % arrondi à l'euro inférieur). Cela représente pour le Département une recette de 379 € x 1 208 élèves, soit 457 832 €. Cette recette sera reversée à la Région dans le cadre de la délégation de compétence.

Pour mémoire la participation 2016/2017 était de 391 € par élève. La baisse s'explique en partie par le retour à 4 jours des écoles primaires.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous précise que la recette correspondante, soit 457 832 € est imputée sur le chapitre 938-81/7474 (participations communes et structures intercommunales).



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_18\_271

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques." en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 1 943,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération 2018 « Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Saint-Germain de Calberte	Aménagement de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier, de matériel informatique et travaux de chauffage Dépense retenue : 3 884,96 € H.T.	1 943,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « Culture et Solidarité territoriale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_271 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°400 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques."**

Lors de la réunion du 30 mars 2018 relative au vote du budget primitif, une autorisation de programme de 25 205 € a été votée au titre de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme : Aide à l'aménagement de petites bibliothèques, chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme, les crédits disponibles sont à ce jour de : 2 420,00 €.

Conformément au règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement adopté le 24 mars 2017 et aux dispositions complémentaires approuvées le 30 mars 2018 lors du vote des politiques départementales, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

- Projet : « Aménagement de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier, de matériel informatique et travaux de chauffage »

Bénéficiaire : **Commune de Saint-Germain de Calberte**

Plan de financement :

Coût total du projet : .....	3 884,96 € H.T.
Dépense éligible : .....	3 884,96 € H.T.
Subvention départementale proposée (50 % arrondie à l'euro) .....	<b>1 943,00 €</b>
Quote-part communale .....	1 941,96 € H.T.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter, sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 1 943,00 € en faveur de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques », imputée au 913-313/204141.

Le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 477,00 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1014 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Sport » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit complémentaire de 48 000,00 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18 sur le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national », sous réserve du vote de la décision modificative n°2, en faveur du club Mende Volley Lozère, pour la saison 2018/2019.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention, des avenants ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que le paiement de la subvention interviendra, dans sa totalité, à la signature de la convention sachant que le reste de l'engagement prévu pour la saison 2018-2019, sera individualisé sur le budget 2019.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_272 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°401 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".**

Sous réserve du vote de la décision modificative n° 2, un crédit de 88 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 48 000 €.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Grâce à notre soutien, le club Mende Volley Lozère, présidé par Philippe JOUVE, a accédé à la Ligue pro B pour la saison 2018/2019. Il sollicite une subvention complémentaire du Département pour pouvoir se maintenir à ce niveau.

Je vous rappelle que, lors de la commission permanente du 16 avril 2018, une avance de 12 000 €, pour la saison 2018/2019 a été votée.

**Afin de conforter cette équipe à ce niveau je vous propose de compléter notre soutien, pour la saison 2018-2019, à hauteur de 48 000 €, pour un budget prévisionnel de 571 800 €.**

Le reste de l'engagement, à hauteur de 100 000 €, sera individualisé sur le budget 2019, soit 40 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de 48 000 € sur le programme 2018 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du club Mende Volley Lozère, et de m'autoriser à signer la convention ou avenant éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le paiement de la subvention interviendra dans sa totalité à la signature de la convention.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"**

*Dossier suivi par Archives -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_18\_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 1 200,00 €, sous réserve du vote de la décision modificative n°2, à imputer au chapitre 903 au titre de l'opération « Acquisition matériel archives restauration », sur l'autorisation de programme correspondante, pour l'acquisition d'un parchemin exceptionnel, datant du XIII<sup>ème</sup> siècle, sur l'histoire du village de Salvinsac, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_273 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°402 "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2018 "Acquisition matériel archives restauration" sur l'autorisation de programme "Restauration et acquisition archives"".**

Par sa délibération n°CD-18-1015, le Conseil départemental, en séance du 30 mars 2018, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Restauration et acquisition archives », et inscrit, sous réserve du vote à la DM n°2 du 22 octobre 2018, un montant nouveau de 1 200 €, sur le chapitre 903 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en l'acquisition d'un parchemin exceptionnel, datant du XIII<sup>e</sup> siècle, sur l'histoire du village de Salvinsac, paroisse de Saint-Germain-de-Calberte.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 1 200 €, au titre de l'opération « Acquisition matériel archives restauration », sur l'autorisation de programme « Restauration et acquisition archives » ;
- d'autoriser la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Espaces Naturels Sensibles : Opération de lutte contre le développement de la chenille processionnaire**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Espaces naturels, aménagements fonciers*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 «Eau et Espaces Naturels Sensibles» ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Opération de lutte contre le développement de la chenille processionnaire" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que depuis le printemps 2018, de nombreux usagers ont signalés des inquiétudes quant à la prolifération des chenilles processionnaires en Lozère, nuisant à l'attractivité du territoire et susceptibles d'induire des risques sanitaires pour les habitants.

### **ARTICLE 2**

Décide d'engager, afin de lutter contre la prolifération de la chenille processionnaire, les actions suivantes :

- renfort de l'information, auprès des collectivités, sur le cycle de vie de cette espèce et des moyens de lutte existants par l'organisation de réunions en lien avec l'ONF et le CRPF.
- mise à disposition de 10 nichoirs et de 10 pièges à phéromones ou éco-pièges par commune (sur la base de 50 communes susceptibles d'être intéressées par cette opération).

### **ARTICLE 3**

Précise que le coût estimatif relatif à la mise en œuvre de ces actions, sur le territoire lozérien, s'élève à 30 000,00 €, répartis comme suit :

- 500 nichoirs : .....10 000,00 €
- 500 pièges à phéromones ou éco-pièges :.....17 500,00 €
- plaquettes d'information, panneaux de sensibilisation... ; .....2 500,00 €

### **ARTICLE 4**

Approuve, sous réserve du vote de la Décision Modificative n°2, l'inscription des crédits nécessaires d'un montant de 30 000,00 €, au chapitre 907 sur l'opération « Espaces Naturels Sensibles ».

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions et à leur financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_274 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°500 "Espaces Naturels Sensibles : Opération de lutte contre le développement de la chenille processionnaire".**

Au printemps 2018, plusieurs courriers et messages ont été reçus au Département pour signaler les inquiétudes de nombreux usagers sur la prolifération des chenilles processionnaires en Lozère (habitants, touristes, sportifs...). Cette prolifération nuit à l'attractivité du territoire car impacte les activités de pleine nature (escalade, Via Ferrata, randonnées) et induit des risques sanitaires pour ses habitants (enfants, animaux domestiques, personnes fragiles).

Les adultes de la Processionnaire du pin sont des papillons de nuit qui émergent de terre en été. Ils ne vivent que le temps de la reproduction soit 1 jour pour le mâle et 1 à 3 jours pour la femelle (le temps de la ponte). Les femelles pondent 80 à 300 œufs sur deux aiguilles de pin (les feuillus ne sont jamais concernés). Après l'éclosion des larves, les chenilles dévorent les aiguilles de pins entraînant des défoliations plus ou moins importantes sans que ce soit létal pour les arbres.

Les larves se protègent dans un nid pendant l'hiver puis redescendent en procession au printemps pour s'enterrer et se transformer en chrysalide jusqu'au stade adulte où les papillons prennent leur envol en été. Le stade où elles sont les plus gênantes, car les plus urticantes, est celui de la procession qui se déroule généralement au printemps (mars à juin selon les conditions climatiques).

Cette espèce, malgré ses poils urticants, connaît des prédateurs naturels comme les mésanges charbonnières, bleues ou nonnettes qui mangent les chenilles lors de leur procession. Certaines espèces de Chauve-souris se nourrissent aussi des papillons. L'évolution de cette espèce est cyclique et tous les 10 à 15 ans environ, il y a un pic de développement. Il semble toutefois que cette théorie évolue avec le changement climatique et que les pics se prolongent.

Il n'existe aucune solution efficace pour éradiquer complètement cette espèce mais plusieurs méthodes de lutte existent pour limiter sa prolifération. Aucun moyen n'est plus efficace qu'un autre, mais ils sont complémentaires dans leur mise en œuvre car s'attaquent à différents stades du cycle de vie de cette espèce. Il est donc important de prendre conscience que toute intervention ne contribuera qu'à réduire le phénomène.

Certaines méthodes de lutte telles que la lutte chimique, l'échenillage ou la pulvérisation aérienne de bacillus thuringiensis (Btk) sont écartées pour leur mauvaise image et la lourdeur de mise en œuvre.

Les actions suivantes ont été expérimentées dans d'autres Départements et pourraient donc être proposées pour le territoire lozérien :

- Renforcer l'information auprès des collectivités sur le cycle de vie de cette espèce et des moyens de lutte existants par l'organisation de réunions en lien avec l'ONF et le CRPF. Cette étape permettrait d'introduire l'opération du Département pour montrer qu'il propose des solutions concrètes. Cette information se ferait notamment par l'organisation de réunions auprès des collectivités.
- Mettre à disposition des collectivités, des nichoirs pour favoriser l'implantation des prédateurs de la processionnaire : cette opération a l'avantage de conjuguer un moyen de lutte avec un outil de communication auprès du grand public. Il pourrait être envisagé de faire construire ces nichoirs par des CAT de la Lozère pour en réduire le coût (20 € pour l'exemple Aveyronnais où les nichoirs sont fabriqués localement avec pyrogravage du logo sur chaque nichoir).

- Mettre à disposition des collectivités des pièges à phéromones pour limiter la reproduction de cette espèce (environ 35 € prix public) ou des éco-pièges pour les empêcher de descendre des arbres (environ 35 € prix public).

Ces actions concernent essentiellement la lutte contre la prolifération de l'espèce en lien avec les collectivités. Elles pourraient être complétées avec la réalisation d'actions de sensibilisation sur la prévention sanitaire en lien avec l'ARS.

Pour la Lozère, considérant qu'environ 50 communes sont concernées par la Processionnaire et donc potentiellement autant de communes intéressées par l'opération, le Département pourrait proposer 10 nichoirs et 10 pièges à phéromones au maximum par commune. Le coût estimatif pour la mise en œuvre de l'opération serait le suivant :

- 10 000 € pour 500 nichoirs ;
- 17 500 € pour 500 pièges à phéromones ou éco-pièges ;
- 2 500 € pour des plaquettes d'information, des panneaux de sensibilisation plus complet en lien avec un nichoir. La communication serait bien entendu complétée par le Magazine Couleur Lozère, le site Internet du Département et les sites Internet partenaires.

Le budget serait donc estimé à 30 000 €. Les crédits pourraient être prélevés sur le BS3 relatif à la part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles de la Taxe d'Aménagement.

Au vu de ces éléments, je vous propose de :

- délibérer sur le principe d'engager les actions sus-citées sur le territoire Lozérien ;
- inscrire les crédits nécessaires en DM2 sur l'opération Espaces Naturels Sensibles au chapitre 907 (BS3) ;
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces actions.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP - Assainissement**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD\_18\_1018 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » et, approuvant le règlement spécifique d'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP - Assainissement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP - Assainissement" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 936-61-65734, en faveur de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn pour son étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement, réalisée en régie avec un appui externe de l'Office International de l'Eau sur la période 2018–2019, sachant que le paiement interviendra sur la base de la synthèse de l'étude prévue pour 2019.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_275 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°501 "Individualisation de crédits pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP - Assainissement".**

La politique départementale 2018 en matière d'«eau, assainissement et gestion intégrée des cours d'eau» prévoit un accompagnement des nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Ainsi, je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 30 mars 2018, notre Assemblée a voté le règlement «Accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement» et a réservé des crédits pour ce dispositif. L'aide prévue est de 10 % et reste plafonnée à 10 000 €.

La communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn réalise une étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement en régie avec un appui externe de l'Office International de l'Eau sur la période 2018 – 2019. Son montant a été évalué à 125 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer la subvention relative à l'étude de transfert de compétences portée par la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn à hauteur de 10 000 €. Conformément au règlement, le paiement interviendra sur la base de la synthèse de l'étude prévue pour 2019.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces crédits seront prélevés au chapitre 936-61, article 65734.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah, la Région et les EPCI qui le souhaitent ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CP\_17\_279 du 23 octobre 2017 approuvant l'évaluation du PIG Habiter Mieux et l'étude pré-opérationnelle en vue d'un futur dispositif" ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les délibérations n°CD\_18\_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » et n°CD\_18\_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah, la Région et les EPCI qui le souhaitent ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la précision apportée en séance concernant le montant participation annuelle de l'Anah à l'ingénierie de 2019 à 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

### **ARTICLE 2**

Approuve la convention de mise en œuvre du PIG ci-jointe qui prévoit d'aider à la rénovation pour la période 2018-2021 (non compris les objectifs des trois OPAH en cours) de 320 logements de propriétaires occupants sur des travaux énergétique seuls, 33 logements « indignes et très dégradés » et 17 logements « autonomie ».

### **ARTICLE 3**

Sollicite une participation financière de l'ANAH pour les missions d'ingénierie, d'animation du programme et d'accompagnement des porteurs de projets.

### **ARTICLE 4**

Précise que le Département intervenant également en financement sur les travaux réalisés dans le cadre du programme (500 € d'aide pour les ménages aux ressources très modestes et 250 € pour les ménages aux ressources modestes), les engagements financiers seront les suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total TTC
Aides aux travaux	12 500 €	57 500 €	57 500 €	57 500 €	185 000 €
Ingénierie (reste à charge)	5 296 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	63 000 €
Total TTC	17 796 €	76 735 €	76 735 €	76 735 €	248 000 €

**ARTICLE 5**

Autorise l'engagement de toutes les démarches relatives à la mise en place du programme départemental d'intérêt général 2018-2021 et la signature de la convention et de ses avenants éventuels ainsi que tous les autres documents nécessaires.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_18\_276 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°600 "Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah, la Région et les EPCI qui le souhaitent ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021".

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et délégué à la Commission permanente la finalisation du dispositif et le suivi du programme.

La convention de mise en œuvre du PIG Lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 a donc été rédigée en lien avec les services de l'État et de l'Anah, ainsi que de la Région qui intervient au titre de l'éco-chèque. Le Département a également retenu des opérateurs pour l'animation territoriale de ce dispositif et l'accompagnement des porteurs de projets. Lozère Energie interviendra sur le lot Ouest et sur le lot Centre-Est ; OC'TEHA interviendra sur le lot Sud.

Suite à la délibération du Conseil départemental, les communautés de communes non porteuses d'une OPAH, qui sont donc concernées par la mise en place du PIG, ont été invitées à s'associer à cette opération départementale. Compte-tenu des délais courts de la période estivale et de la nécessité de démarrer sans attendre le PIG, ces éventuelles participations intercommunales venant bonifier les aides du PIG seront intégrées par avenant à la convention en fin d'année.

**Aussi, il vous est proposé d'adopter la convention de mise en œuvre du PIG ci-jointe.** Celle-ci prévoit d'aider à la rénovation pour la période 2018-2021 (non compris les objectifs des trois OPAH en cours) de :

- 320 logements de propriétaires occupants sur des travaux énergétique seuls : 20 en 2018 et 100 par an ensuite ;
- 33 logements « indignes et très dégradés » : 3 en 2018 et 10 par an ensuite ;
- 17 logements « autonomie » : 2 en 2018 et 5 par an ensuite.

soit au total 370 dossiers.

**Le Département sollicite le financement de l'Anah pour les missions d'ingénierie d'animation du programme et d'accompagnement des porteurs de projets.** Les financements devraient permettre une prise en charge à hauteur de 80 % de ces frais par l'Anah.

Le Département interviendra également en financement sur les travaux réalisés dans le cadre du programme suivant le règlement voté par l'assemblée en juin 2018 : 500 € d'aide pour les ménages aux ressources très modestes et 250 € pour les ménages aux ressources modestes.

Ainsi les engagements financiers du Département seront les suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total TTC
Aides aux travaux	12 500 €	57 500 €	57 500 €	57 500 €	185 000 €
Ingénierie (reste à charge)	5 296 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	63 000 €
Total TTC	17 796 €	76 735 €	76 735 €	76 735 €	248 000 €

Les engagements proposés aux prochains budgets prévisionnels intégreront également la part d'ingénierie financée par l'Anah que le Département doit assumer avant de recevoir l'aide financière.

## Délibération n°CP\_18\_276

Ainsi, je vous demande d'adopter la convention de mise en œuvre du PIG Lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ci-jointe, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du PIG et de solliciter le financement de l'Anah au titre de l'ingénierie du programme.



# Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique

2018 – 2021

Département de la Lozère

Convention n°  
en date du \_\_\_ / \_\_\_ 2018



La présente convention est établie :

Entre :

**le Conseil Départemental de la Lozère**, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente,

**l'État**, représenté par Madame Christine WILS-MOREL, Préfète du département de la Lozère,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Christine WILS-MOREL, déléguée de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

**la Région Occitanie**, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente,

**la Communauté de communes Randon Margeride**, représentée par Monsieur Patrice SAINT-LEGER, Président,

**la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn**, représentée par Monsieur Jacques BLANC, Président.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le Conseil départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020), modifié par délibération du 16 avril 2018,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29/06/2018 émettant un avis favorable pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 22/10/2018 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 25/09/2018, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Randon-Margeride en date du 19 septembre 2018, et du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en date du 24 septembre 2018

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	5
1.Le territoire de la Lozère.....	5
2.Le PIG Habiter Mieux.....	5
3.Les dispositifs existants.....	8
3.1.Le PDALHPD.....	8
3.2.Le FSL.....	8
3.3.Les OPAH.....	8
Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application.....	10
1.Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	10
1.1.Dénomination de l'opération.....	10
1.2.Périmètre et champs d'intervention.....	10
Chapitre 2 : Enjeux de l'opération.....	11
2.Enjeux.....	11
Chapitre 3 : Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	12
3.Volets d'action.....	12
3.1.Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du dispositif Habiter Mieux.....	12
3.2.Volet travaux traitement de l'habitat indigne et très dégradé et/ou travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	13
3.3.Volet social.....	14
Chapitre 4 : Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
4.Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	15
4.1.Objectifs quantitatifs globaux du PIG.....	15
Chapitre 5 : Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	16
5.Financements des partenaires de l'opération.....	16
5.1.Financements de l'Anah.....	16
5.2.Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	16
5.3.Financements de la Région Occitanie.....	17
5.4.Financements des Communautés de communes partenaires.....	18
Chapitre 6 : Pilotage, animation et évaluation.....	19
6.Conduite de l'opération.....	19
6.1.Pilotage de l'opération.....	19
6.2.Suivi animation du PIG.....	19
6.3.Indicateurs.....	23
6.4.Bilans intermédiaires et bilan final.....	24
Chapitre 7 : Communication.....	25
7.Communication.....	25
Chapitre 8 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	27
8.Effet de la convention.....	27
8.1.Durée de la convention.....	27
8.2.Révision et/ou résiliation de la convention.....	27
8.3.Transmission de la convention.....	27

# Préambule

## 1. Le territoire de la Lozère

Située au nord de la région Occitanie et dans la partie sud du Massif Central, d'une superficie totale de 5 167 km<sup>2</sup>, la Lozère est un département de montagne dont l'altitude moyenne est la plus haute de France dans les lieux habités. Les hivers peuvent y être rudes particulièrement sur certains territoires comme l'Aubrac et la Margeride. Au titre de la réglementation thermique actuelle, la Lozère est classée en totalité H2.

Sa population est relativement stable ou en légère baisse et s'établit à 76 309 habitants (données INSEE 2015).

Ainsi, ce département est caractérisé par une faible densité de population (14,76 habitants au km<sup>2</sup>) et un profil démographique vieillissant. En effet, ce sont les 45-59 ans qui dominent la structure par âge avec 21,2% des habitants mais les personnes de plus de 60 ans représentent en cumul des tranches d'âges 30,9 %.

La Lozère compte 34 657 résidences principales et est également marquée par une prédominance de propriétaires occupants. Ils représentent à eux seuls 65,1 % des résidences principales, soit 22 553 logements.

Ils vivent dans des constructions antérieures à 1970 pour près de la moitié d'entre elles (45,3 %) et antérieures à 1990 pour près des trois quarts d'entre elles (71,9%).

On estime le nombre de ménages occupant un logement potentiellement indigne à 3 466 (source PPPI 2013).

## 2. Le PIG Habiter Mieux

Après deux programmes d'intérêt général "personnes âgées" qui se sont succédés en Lozère entre 2005 et 2010, le PIG labellisé Habiter Mieux a été mis en œuvre pendant une durée de 5 ans : de 2013 à 2017. Le nombre de contacts sur cette période a été de 1 517.

Des permanences ont été organisées chaque mois sur 11 communes permettant de recevoir au total 602 personnes.

538 dossiers ont été agréés par l'Anah sur 5 ans. Soit 538 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'une subvention pour améliorer les performances énergétiques de leur logement. Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

On peut expliquer l'écart entre le nombre de contacts et le nombre de dossiers agréés notamment par trois raisons :

- le dépassement des conditions de ressources imposées par le programme,

- un gain énergétique inférieur à 25 %,
- une difficulté pour mobiliser l'autofinancement nécessaire pour un programme de travaux de cette ampleur.

On peut penser que le travail d'animation se poursuivra pour le nouveau PIG avec les mêmes difficultés. Les freins à la poursuite de l'accompagnement seront analysés dans le cadre des indicateurs du programme.

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de logements aidés	75	134	110	91	128	538
Travaux TTC	1 874 157 €	3 164 557 €	2 656 451 €	2 183 735 €	2 884 297 €	12 763 197 €
Subventions Anah	655 044 €	1 059 976 €	977 168 €	720 711 €	917 584 €	4 330 483 €
Prime FART	261 100 €	469 000 €	239 500 €	132 433 €	187 771 €	1 289 804 €
Aides Département	37 500 €	67 000 €	55 000 €	37 500 €	46 000 €	243 000 €
Aides Communauté de Communes	13 350 €	38 000 €	28 200 €	23 550 €	25 000 €	128 100 €
Autres Aides	7 500 €	32 096 €	38 912 €	29 335 €	47 000 €	154 843 €
Total subventions	974 494 €	1 666 072 €	1 338 780 €	943 529 €	1 223 355 €	6 146 230 €
Subventions moyennes par dossier	12 993 €	12 433 €	12 171 €	10 368 €	9 557 €	11 424 €

En termes de rythme de programmation, plusieurs faits marquants sont à relever :

- un transfert des objectifs non réalisés en 2013 en raison de la nécessité de mettre en place le dispositif sur les objectifs 2014 ;
- une programmation 2016 plus faible que les objectifs assignés que l'on peut expliquer par un hiver plutôt clément qui a moins motivé les porteurs de projets dans un projet de rénovation énergétique et par une diminution au plan national et local de l'effort de communication sur le programme ;
- un report des objectifs non réalisés en 2016 sur 2017 avec un repérage plus favorable du fait d'actions de communication réalisées et notamment mettant en avant des réalisations concrètes.

Avec les reports réalisés entre 2013 et 2014 et entre 2016 et 2017, on constate que l'objectif global en termes de nombre de dossiers est atteint avec 538 logements accompagnés entre 2013 et 2017 en rapport avec un objectif de 539 logements inscrit dans la convention.

Le travail de communication et les actions d'animation portent directement la programmation. Il est nécessaire d'apporter une attention particulière à ces aspects dans le cadre du nouveau PIG.

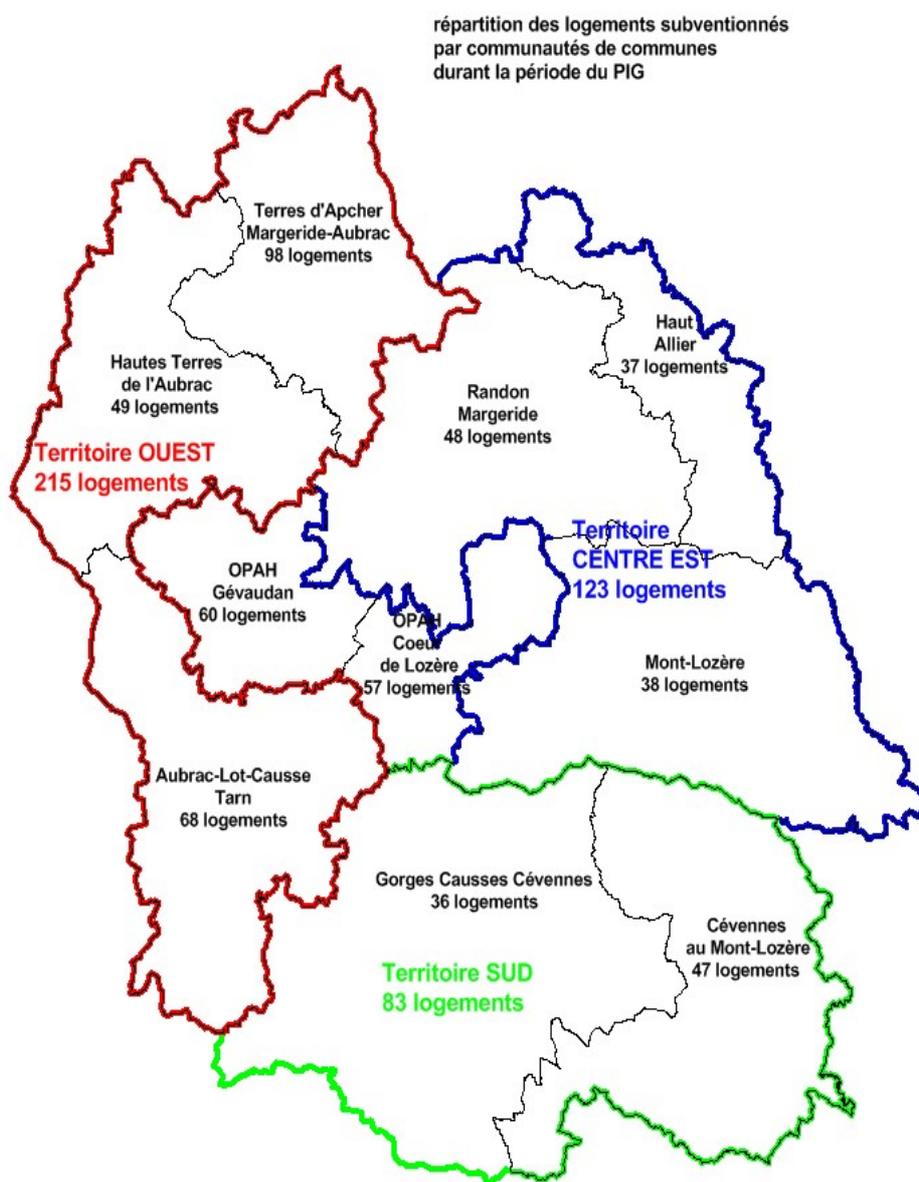
On peut relever que même si ils interviennent dans des volumes plus faibles que ceux de l'Anah et de la prime Habiter Mieux, les financements apportés aux travaux par le Département, les Communautés de communes, la Région et les caisses de retraite notamment permettent de

compléter le financement des projets.

Le maintien de l'association de ces partenaires financiers est également un enjeu pour le nouveau PIG afin que le reste à charge pour les ménages modestes et très modestes aidés soit minimisé.

Les données d'aide au repérage des propriétaires occupants modestes susceptibles d'être en situation de précarité énergétique (Source : MEDDTL Filocom 2013) font apparaître que, parmi les 9 381 ménages propriétaires occupants une maison individuelle construite depuis plus de 15 ans, 5 839 sont éligibles aux aides de l'Anah et potentiellement bénéficiaires du dispositif « Habiter mieux ». 538 dossiers ont bénéficié du PIG depuis 2013. Nonobstant l'évolution de ce potentiel, on peut considérer que le potentiel reste très important et peut permettre la mise en place d'un nouveau programme.

La dynamique de programmation du précédent PIG Habiter Mieux doit pouvoir perdurer pour permettre de lutter contre la précarité énergétique, d'améliorer le parc de logements du territoire tout en contribuant également à l'activité économique dans le secteur du bâtiment.



### 3. Les dispositifs existants

#### 3.1. Le PDALHPD

Les spécificités de ce département très rural, au climat rude, avec des territoires parfois très isolés, mais cependant attractif pour des ménages à très faibles ressources, ont été prises en compte lors de l'élaboration du 6ème PDALHPD (2016-2020) afin d'anticiper l'augmentation de la précarité due à un contexte économique difficile : baisse des revenus, augmentation des coûts de l'énergie. Les personnes en situation de précarité énergétique ont été repérées comme des publics prioritaires de ce plan. Ainsi, le deuxième axe stratégique de ce plan consiste notamment à : « Conduire une action forte de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et la développer dans toute politique territoriale de l'habitat ».

Les deux actions suivantes s'inscrivent pleinement dans la lutte contre la précarité énergétique :

- Lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé
- Recherche d'une meilleure maîtrise de l'énergie dans le parc social public

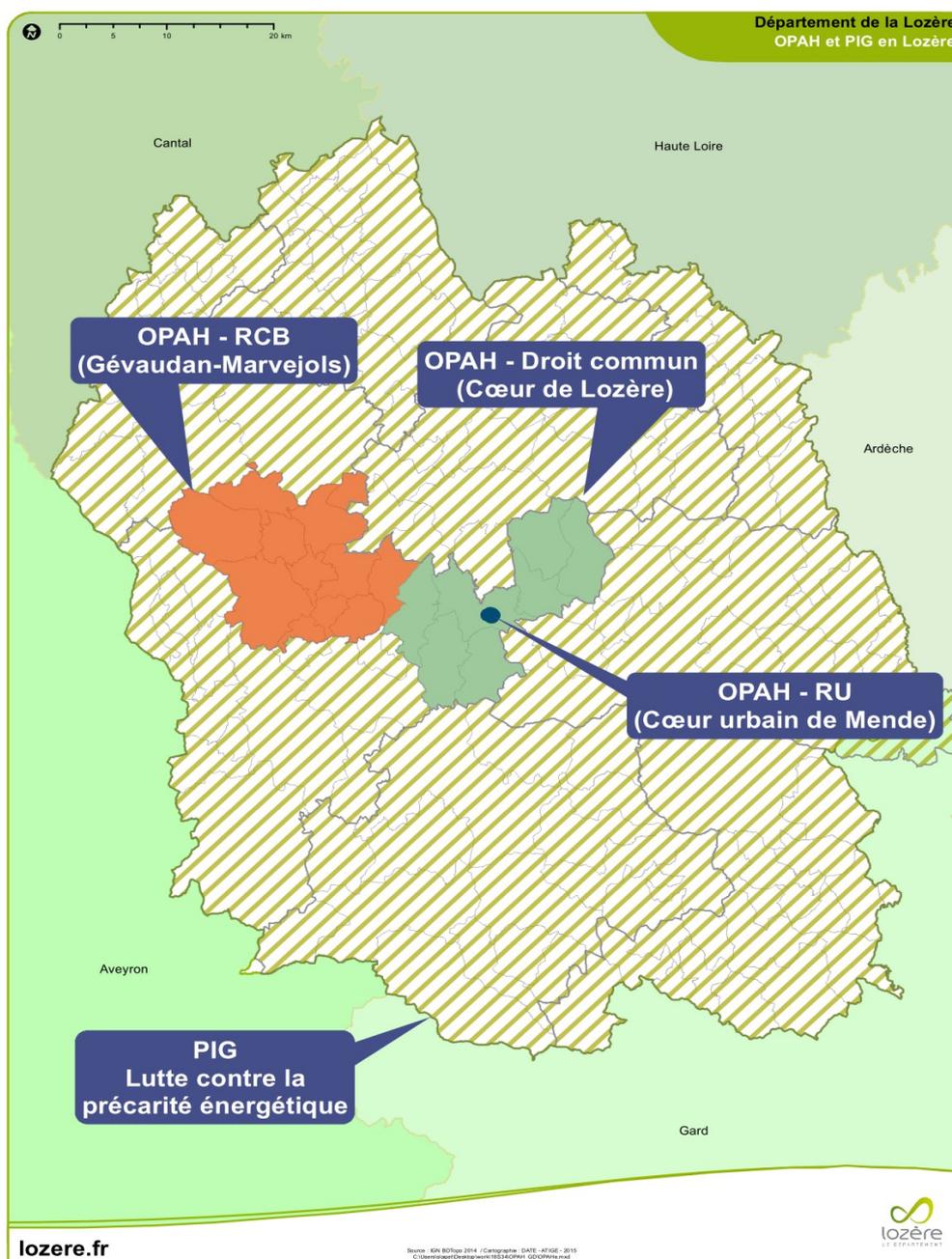
#### 3.2. Le FSL

En 2017, 55 % des demandes examinées au niveau départemental par le fonds de solidarité pour le logement concernent des dossiers de fourniture d'énergie et d'eau (eau, fourniture d'énergie pour le chauffage). **La fourniture d'énergie représente 299 dossiers** examinés par la commission. Cette dernière a accordé en 2017, 82 409 € d'aides dans ce domaine.

#### 3.3. Les OPAH

Plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont actuellement en cours en Lozère :

- portées par la Communauté de communes Cœur de Lozère :
  - une OPAH-RU concernant le centre ancien à l'intérieur des boulevards et l'avenue Foch (depuis le 20/10/2016 – durée 5 ans)
  - une OPAH de droit commun concernant le reste du territoire de la communauté de communes (depuis le 20/10/2016 – durée 3 ans, possibilité de prolongation pour 2 ans supplémentaires)
- portée par la Communauté de communes du Gévaudan : une OPAH-RCBDT (valant OPAH-RU) en lien avec le projet de revitalisation du centre-bourg de Marvejols mais couvrant également l'ensemble de la communauté de communes (depuis le 1<sup>er</sup>/03/2018 – durée 6 ans)



Ces trois OPAH tiennent compte des objectifs de l'Anah en matière de rénovation énergétique (38 logements en propriétaire occupant au total par an) et font l'objet d'une mission de suivi et d'animation gérée par les communautés de communes maîtres d'ouvrage.

Ainsi jusqu'à 2021, les territoires de ces deux communautés de communes seront concernés par des OPAH. C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité engager un programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour les autres territoires, compétence directe du Département pour la durée 2018-2021.

Pour mémoire, la commune du Rozier est concernée par l'OPAH conduite par la communauté de communes Millau Grands Causses jusqu'au 31/12/2018. Elle sera concernée par le PIG dès la fin de l'OPAH.

# Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application

## 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

### 1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil départemental de la Lozère, l'État et l'Anah décident de réaliser un programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique en Lozère, prenant la suite du programme d'intérêt général labellisé Habiter Mieux mis en œuvre entre 2013 et 2017.

### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes lozériennes à l'exception des territoires déjà couverts par des OPAH ou qui pourraient le devenir.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- aider à la rénovation thermique des logements chez les propriétaires occupants,
- aider en complément à une intervention au titre du dispositif "Habiter mieux" à la rénovation et au traitement de l'habitat indigne et très dégradé et/ou de l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie.

## Chapitre 2 : Enjeux de l'opération

### 2. Enjeux

Les données d'aide au repérage des propriétaires occupants modestes susceptibles d'être en situation de précarité énergétique (Source : MEDDTL Filocom 2013) font apparaître que, parmi les 9 381 ménages propriétaires occupants une maison individuelle construite depuis plus de 15 ans, 5 839 sont éligibles aux aides de l'Anah et potentiellement bénéficiaires du dispositif « Habiter mieux ».

Considérant que 538 dossiers ont été aidés au travers du PIG depuis 2013 et nonobstant l'évolution possible de ce potentiel, on peut estimer un potentiel de plus de 5 000 ménages pouvant bénéficier du nouveau programme.

Ces ménages sont âgés de plus de 60 ans pour 53 % d'entre eux et relèvent pour 76 % des plafonds de ressources dits « très modestes ».

Ce constat a été localement confirmé par les bilans du FSL (Fonds de Solidarité au Logement) et par les remontées des réunions territoriales organisées dans le cadre de l'élaboration du 6ème PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016 - 2020), dans lequel s'inscrit le dispositif « Habiter mieux ».

L'intervention sur le logement permet de répondre aux situations de précarité énergétique par une solution pérenne et d'éviter le recours régulier à des aides de secours financier via le FSL.

Dans un contexte où le renchérissement des énergies fossiles pèse sur le budget des ménages et au vu du potentiel existant la dynamique de programmation du précédent PIG Habiter Mieux doit pouvoir perdurer au travers du nouveau PIG pour permettre de lutter contre la précarité énergétique.

Cela permettra, de plus, d'améliorer le parc de logements du territoire tout en contribuant également à l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

Au vu de l'expérience du précédent PIG, il sera porté une attention sur la communication sur le programme afin de soutenir la programmation.

L'association des partenaires financiers (Région, Communautés de communes et acteurs sociaux) est également nécessaire à la bonne réussite du programme et vise à permettre aux ménages les plus modestes de pouvoir faire des travaux de rénovation énergétique avec un reste à charge compatible avec leurs ressources.

# Chapitre 3 : Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- aider à la rénovation thermique des logements chez les propriétaires occupants,
- aider en complément à une intervention au titre du dispositif "Habiter mieux" à la rénovation et au traitement de l'habitat indigne et très dégradé et/ou de l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie.

## 3. Volets d'action

### 3.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du dispositif Habiter Mieux

#### 3.1.1. *Descriptif du dispositif*

En articulation avec les initiatives locales et les dispositifs existants ou projetés, le présent programme vise à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de la Lozère.

Cette accélération sera possible grâce à un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes ou très modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'une équipe d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique.

Chaque partenaire dans le cadre de son action participe à la diffusion de l'information auprès du public cible et au repérage :

- le Conseil départemental au titre de ses missions d'action sociale, est régulièrement sollicité par des propriétaires rencontrant des difficultés financières liées à l'approvisionnement énergétique notamment lors de l'instruction des demandes du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- la délégation locale de l'Anah contribue au repérage dans le cadre de ses missions d'information du public concerné par les aides de l'Anah ;

mais également,

- les organismes de prestations sociales et/ou de retraite (Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère, CARSAT, CMSA...) ;
- les associations spécialisées dans l'aide à domicile (ADMR, Présence Rurale...) ;
- l'ADIL et les deux espaces info-énergie ;
- les fédérations professionnelles (FFB, CAPEB) ;
- les collectivités locales, notamment le réseau de MSAP (Maisons de Service Au Public).

Des opérateurs interviendront pour l'animation du PIG, celle-ci se composera de plusieurs missions :

- l'animation du programme, l'information sur les aides possibles et le repérage de potentiels bénéficiaires

- l'accompagnement des porteurs de projets :
  - visite sur place,
  - diagnostic complet du logement et diagnostic social du ménage,
  - évaluations énergétiques,
  - scénarios de travaux,
  - appui à l'obtention des devis et aide au choix des travaux,
  - montage financier et montage des dossiers administratifs (subventions, prêts...),
  - suivi du chantier,
  - appui à la réception des travaux,
  - appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les aides fiscales éventuelles.

### **3.1.2. Objectifs quantitatifs (cf tableau ci-après) :**

L'objectif visé est d'aider à la rénovation de 320 logements de propriétaires occupants sur la période 2018-2021 (non compris les objectifs des trois OPAH en cours).

## **3.2. Volet travaux traitement de l'habitat indigne et très dégradé et/ou travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

### **3.2.1. Descriptif du dispositif**

Il s'agit de façon complémentaire de venir aider à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et/ou à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour les situations rencontrées.

Ces volets complémentaires ont pour but de profiter de la mise en place du dispositif de suivi-animation du PIG Lutte contre la précarité énergétique afin de pouvoir proposer aux bénéficiaires une réponse globale à leur problématique logement. De ce fait, si une personne accompagnée pour la réhabilitation thermique de son logement rencontre également des difficultés particulières (habitat indigne ou perte d'autonomie) elle sera accompagnée par le prestataire pour ces thématiques.

Ainsi, l'opérateur, à l'occasion de la visite du logement évaluera globalement les besoins et sera amené éventuellement à proposer des travaux visant à traiter les situations de sortie d'insalubrité et de traitement de l'habitat indigne et/ou à la perte d'autonomie en complément des travaux liés purement à la précarité énergétique.

### **3.2.2. Objectifs quantitatifs**

L'objectif visé est d'aider à la rénovation de :

- 33 logements « indigne et très dégradé » sur la période 2018-2021,
- 17 logements « autonomie - énergie » sur la période 2018-2021.

### **3.3. Volet social**

#### **3.3.1. *Descriptif du dispositif***

Le PIG permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, les opérateurs orienteront l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux du territoire (Conseil départemental, CCSS, MSA,...).

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre du PIG se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL maintien (prévention expulsion...), FSL énergie (prise en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),
- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire

Pendant le durée du PIG, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement, pour mise en sécurité et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps, puis des solutions de relogement définitives si besoin.

## Chapitre 4 : Financements de l'opération et engagements complémentaires

### 4. Objectifs quantitatifs de réhabilitation

#### 4.1. Objectifs quantitatifs globaux du PIG

Les objectifs globaux sont évalués à 370 logements de ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes sur la période 2018-2021.

<b>Objectifs de réalisation de la convention</b>
--

Année	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide pour traiter la précarité énergétique</li> <li>• Aide pour l'autonomie de la personne couplée avec énergie</li> <li>• Aide pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé</li> </ul>	20	100	100	100	<b>320</b>
	2	5	5	5	<b>17</b>
	3	10	10	10	<b>33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	<b>370</b>

Les logements des 3 OPAH à volet précarité énergétique ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

# Chapitre 5 : Financements de l'opération et engagements complémentaires

## 5. Financements des partenaires de l'opération

### 5.1. Financements de l'Anah

#### 5.1.1. *Règles d'application*

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 5.1.2. *Montants prévisionnels*

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 450 202,50 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
AE prévisionnels	187 927,75 €	1 087 425,75 €	1 087 425,75 €	1 087 425,75 €	3 450 202,50 €
Dont aides aux travaux	165 365,00 €	992 175,00 €	992 175,00 €	992 175,00 €	3 141 887,50 €
Dont aides à l'ingénierie*	22 562,75 €	95 250,75 €	95 250,75 €	95 250,75 €	308 315,00 €

*Aide à l'ingénierie de 35 % de la partie fixe + 560 €/logement énergie pure et énergie/autonomie et 840 €/logement LHI Très dégradé*

### 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

#### 5.2.1. *Règles d'application*

En complément des aides de l'Anah et de l'État au titre du dispositif « Habiter Mieux », le Département, en tant que maître d'ouvrage du présent programme, assurera le financement de la mission de suivi animation confiée :

- pour le lot territorial de l'Ouest du département de la Lozère composé des communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Tarn : Lozère Énergie ;
- pour le lot territorial du Centre et de l'Est du département de la Lozère composé des communautés de communes Randon-Margeride, Mont-Lozère et Haut-Allier : Lozère Énergie ;
- pour le lot territorial du Sud du département de la Lozère composé des communautés de communes Gorges Causses Cévennes, des Cévennes au Mont-Lozère et la commune du Rozier (à compter du 1er/01/2019) : OC'TEHA

Par ailleurs, il abonde la prime Habiter Mieux versée par l'Anah de :

- 250 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- 500 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources très modestes.

### **5.2.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels maximums des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 262 500 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
AE prévisionnels	34 565 €	137 645 €	137 645 €	137 645 €	447 500 €
Dont aides aux travaux	12 500 €	57 500 €	57 500 €	57 500 €	185 000 €
Dont aides à l'ingénierie	22 065 €	80 145 €	80 145 €	80 145 €	262 500 €

## **5.3. Financements de la Région Occitanie**

### **5.3.1. Règles d'application**

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires

éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016. Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €. L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

### **5.3.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels maximums des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 555 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
AE prévisionnels	37 500 €	172 500 €	172 500 €	172 500 €	555 000 €

### **5.4. Financements des Communautés de communes partenaires**

Les communautés de communes non porteuses d'OPAH sur leur territoire ont été sollicitées en vue d'un partenariat au travers de ce PIG pour le financement d'aides aux travaux dans ce cadre.

La communauté de communes Randon-Margeride abondera la prime Habiter Mieux versée par l'Anah, dans la limite de 10 dossiers par an, de :

- 250 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- 500 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources très modestes.

La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn abondera la prime Habiter Mieux versée par l'Anah de :

- 250 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- 500 € par dossier pour les ménages propriétaires occupants aux ressources très modestes.

# Chapitre 6 : Pilotage, animation et évaluation

## 6. Conduite de l'opération

### 6.1. Pilotage de l'opération

#### 6.1.1. *Mission du maître d'ouvrage*

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les prestataires du suivi-animation.

#### 6.1.2. *Instances de pilotage*

Le suivi de l'animation du PIG "Lutte contre la précarité énergétique" sera effectué lors d'un comité technique comprenant le Département, l'Anah, la Région ainsi que les opérateurs. Ce comité technique se réunira chaque fois que nécessaire pour le bon avancement du programme et à minima une fois par an avant le comité de pilotage.

Ce comité sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de ce suivi-animation et à la coordination à l'échelle départementale de l'animation et de la communication sur le PIG.

Le Département en assurera le secrétariat (convocations, compte-rendus...).

Les opérateurs s'engagent à transmettre un bilan global de leur action 15 jours avant ces réunions.

Ce bilan établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Chaque opérateur fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations pour le ou les lots territoriaux dont il est attributaire et également à l'échelle des Communautés de communes. Il décrit les actions d'animation pour le repérage ainsi que l'origine du repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour faire le point sur le bilan de l'année écoulée et l'avancement du programme. Il associera, en plus des membres du comité technique, les différents partenaires du repérage et du financement des dossiers.

## 6.2. Suivi animation du PIG

La mission de suivi animation a été confiée par le maître d'ouvrage :

- pour le lot territorial de l'Ouest du département de la Lozère composé des communautés de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Aubrac Lot Causses Tarn : à Lozère Énergie ;
- pour le lot territorial du Centre et de l'Est du département de la Lozère composé des

communautés de communes Randon-Margeride, Mont-Lozère et Haut-Allier : à Lozère Énergie ;

- pour le lot territorial du Sud du département de la Lozère composé des communautés de communes Gorges Causses Cévennes, des Cévennes au Mont-Lozère et la commune du Rozier (à compter du 1er/01/2019) : à OC'TEHA

Ces structures mettront en œuvre le suivi-animation en prenant appui sur leurs équipes multidisciplinaires disposant de compétences en matière d'ingénierie sociale, financière, administrative et technique ; et des qualifications en terme de diagnostic énergétique.

### **6.2.1. pour les dossiers "Energie"**

Dans un premier temps, les opérateurs devront effectuer des actions visant à informer les ménages du dispositif.

Dans un second temps, les opérateurs ont en charge la mise en œuvre des missions d'ingénierie.

#### 1- Communication sur le programme et repérage

Le Département met en place les outils de communication globaux du PIG (supports visuels, page internet, brochures...).

Les opérateurs ont la mission de diffusion de l'information sur le lot territorial dont ils sont attributaires. Les modalités de mise en œuvre de cette animation territoriale et de la communication sur le programme ont été proposées dans les candidatures retenues.

Elles prévoient notamment, les modalités d'association des professionnels du bâtiment, des partenaires de l'accompagnement social et de l'accompagnement pour le logement (ADIL, espaces info énergie, MSAP, délégation locale de l'Anah, travailleurs sociaux du Département...) qui ainsi relaient le PIG et orientent des ménages vers ce dispositif ou repèrent des porteurs de projets potentiels.

Les opérateurs ont en charge la centralisation des informations relatives à des porteurs de projets potentiels émanant des différents partenaires. En cas de repérage d'un ménage dont le logement n'est pas concerné par le lot territorial dont l'opérateur est attributaire, il transmettra les informations à l'opérateur concerné.

Les opérateurs assurent ensuite une prise de contact afin d'engager la phase d'accompagnement, en vérifiant notamment en premier lieu l'éligibilité du ménage aux aides de l'Anah. Les opérateurs devront assurer un suivi de l'ensemble des contacts réalisés en amont de l'aboutissement ou du non aboutissement des dossiers ; cet outil devant permettre d'une part, de rendre compte du nombre d'évaluations préalables et d'autre part, d'évaluer la part et les raisons des dossiers qui n'aboutiront pas.

Différentes actions seront également conduites par les opérateurs en fonction des lots territoriaux concernés pour communiquer sur le programme et inciter les ménages à développer un projet de rénovation de leur logement :

- réunions publiques au lancement du programme
- réunions ciblées ou emailing après des élus, des professionnels de l'immobilier et de l'amélioration de l'habitat
- relations presse : mise en avant de chantiers ou d'opérations témoins
- salons
- balades thermographiques

- relais de communication sur les outils internet des collectivités, du Département, des opérateurs...

Des permanences mensuelles seront organisées sur chaque territoire d'intercommunalités en un ou plusieurs points.

Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets, les opérateurs devront assurer les missions suivantes :

## 2- Aide à la décision

- Information sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, les financements susceptibles d'être attribués, les conditions d'octroi des aides (Anah, collectivités, aides sociales, prêts et dispositifs fiscaux), les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides (délais, autorisation de commencer les travaux...).
- Information sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement.
- Évaluation des caractéristiques sociales et des capacités d'investissement.
- Visite et état des lieux technique du logement. Le diagnostic doit intégrer, outre les éléments exigés pour déterminer l'éligibilité à l'aide de l'Anah :
  - l'usage du logement fait par le ménage et la consommation énergétique réelle du ménage ;
  - l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle).
- Assistance pour l'identification des besoins de travaux et établissement d'une proposition de programme, le cas échéant, avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios.
- Estimation du coût des travaux, réalisation des évaluations énergétiques (consommations et gains) selon les différents cas.
- Estimation de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- Établissement de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) fournie au propriétaire.

Les préconisations de travaux doivent permettre de pouvoir bénéficier du dispositif et notamment qu'au travers d'une évaluation énergétique projetée après travaux, le gain énergétique minimum de 25% soit atteint. Les scénarios de travaux proposés ciblent les plus efficaces en terme d'amélioration de la performance thermique, en cohérence avec les ressources du ménage occupant le logement, et les capacités d'appropriation des solutions techniques proposées.

## 3- Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement

- Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux (y compris, le cas échéant, aide à la recherche d'un maître d'œuvre et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre).
- Aide à l'organisation des travaux en milieu occupé ou à l'organisation de l'éloignement temporaire du ménage occupant.

- Conseils au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneurs.
- Aide au montage et au dépôt des dossiers de demande de subventions et de prêts (aider le propriétaire à remplir les formulaires, s'assurer que le dossier est complet et qu'il contient bien toutes les pièces techniques nécessaires à la compréhension du projet de travaux et collecter les pièces constitutives du dossier telles que croquis, devis d'entreprises, preuves de la propriété...). Le dossier doit comprendre le plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des aides sollicitées.
- Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande au regard des règles de l'Anah et de la prime Habiter Mieux
- Lorsque le demandeur en donne mandat, transmission du dossier de demande à la délégation locale de l'Anah pour le compte du maître d'ouvrage.
- Aide au suivi de l'opération sur le plan technique (par exemple, si nécessaire, visite en cours de chantier).

#### 4- Aide au montage des dossiers de paiement des subventions

- Aide à la réception des travaux, vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés et visite de conformité du logement après travaux.
- Évaluation énergétique après travaux si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus initialement.
- Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information du maître d'ouvrage sur le recalcul éventuel de la subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux...).
- Aide au montage des différentes demandes de paiement pour chacun des financeurs : avance sur subvention, acomptes, solde, etc.
- Transmission du dossier de paiement à la délégation locale de l'Anah pour le compte du maître d'ouvrage, lorsque le demandeur en donne mandat.
- Établissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

L'objectif de l'opération concerne l'amélioration thermique des logements des propriétaires occupants. Toutefois, dans la mesure où serait identifiés, concomitamment à des travaux relevant de cet objectif, d'autres possibilités d'intervention de l'Anah (dossier "autonomie" ou "habitat très dégradé et insalubre"), il sera de la mission de l'opérateur d'accompagner le bénéficiaire pour son dossier global de demande d'aide à l'Anah et aux autres financeurs potentiels (cf. partie 6.2.2. et 6.2.3. ci-après).

#### **6.2.2. pour les dossiers « autonomie - énergie »**

Plusieurs modalités spécifiques devront être mises en œuvre par les opérateurs :

- Le repérage en lien avec les services du pôle social (Maison de l'Autonomie),
- L'accompagnement technique, administratif et financier couvrira également les travaux qui seront réalisés dans l'objectif de l'autonomie des personnes résidant dans le logement,
  - Le dossier Anah devra comporter le justificatif de perte d'autonomie ou de handicap ainsi qu'un diagnostic autonomie comprenant :
    - une description sommaire des caractéristiques sociales du ménage et de ses capacités d'investissement,

- une présentation des difficultés rencontrées par la personne dans son logement,
  - un diagnostic de l'état initial du logement et des équipements existants,
  - les préconisations des travaux nécessaires pour permettre d'améliorer la situation et leur hiérarchisation.
- La mobilisation des financements spécifiques en faveur de l'adaptation des logements sera accompagnée.

### **6.2.3. pour les dossiers volet « habitat indigne ou très dégradé »**

Plusieurs modalités spécifiques devront être mises en œuvre par les opérateurs :

- Le repérage des situations d'habitat indigne et très dégradé en vue de les traiter par le biais de travaux, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage devra être effectué en lien avec la Mission Départementale de Lutte Contre l'Habitat Indigne (MDLHI). Ce volet devra reposer sur une évaluation de la situation sociale, économique et juridique des personnes concernées en vue d'identifier leurs besoins, souhaits et capacités financières vis à vis de leurs conditions de vie dans le logement. La phase de diagnostic social se fera en collaboration avec les services sociaux afin que les questions d'un éventuel relogement provisoire puissent être traitées en amont.
- Le diagnostic technique permettra de classer l'état du logement (très dégradé ou insalubre) en remplissant la grille de dégradation ou d'insalubrité du logement.
- La réalisation d'un diagnostic social en lien avec les services du pôle social du Département et juridique. L'analyse juridique porte notamment sur les situations de propriété et de statut d'occupation.
- La mobilisation des financements spécifiques en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé sera accompagnée.

### **6.3. Indicateurs**

Les opérateurs devront rendre compte au Département de sa mission à travers les indicateurs de suivi suivants par lots territoriaux et également à l'échelle des Communautés de communes :

- le nombre et les caractéristiques des ménages repérés et de la source de repérage ;
- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur ;
- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été engagé ;
- le coût moyen des travaux par logement en distinguant les travaux réalisés dans un but exclusif ou principal de maîtrise de l'énergie des travaux réalisés d'abord pour d'autres raisons ;
- le niveau des consommations avant et après travaux (en kWh ep /m<sup>2</sup>.an), les gains énergétiques atteints, et les gains en termes d'émission de gaz à effet de serre ;
- les financements sollicités (montants demandés et financeurs) ;
- l'impact du plan de communication ;
- l'analyse du taux de chute entre les ménages repérés et les ménages qui auront fait l'objet d'une évaluation ;
- l'analyse du taux de chute entre les ménages évalués et les ménages qui se seront engagés dans un programme de travaux ;

- l'identification des différents points de blocage (social, technique, financier, autre..) qui auraient empêché la décision de réaliser les travaux.

Les opérateurs conduiront sur un échantillon représentatif de 10% des dossiers de l'année précédente, convenu entre le Département, l'Anah et l'opérateur, une analyse de l'économie réelle sur un plan énergétique, d'émissions de gaz à effets de serre et économique. Ces indicateurs seront construits sur la base d'un comparatif entre une année de référence de consommation énergétique avant travaux, et avec une comparaison sur une année post-travaux.

Cette analyse pourra permettre de guider le conseil de l'opérateur sur certains choix techniques au vu de l'effectivité du gain de cette solution dans le contexte local.

#### **6.4. Bilans intermédiaires et bilan final**

Le Département assurera annuellement l'agglomération des indicateurs des différents lots territoriaux pour présenter lors de chaque comité de pilotage un bilan intermédiaire du programme sur les différents champs couverts par les indicateurs ci-dessus.

L'analyse qualitative des résultats sera réalisée lors du comité de pilotage et fera l'objet d'une synthèse qui complétera le bilan annuel quantitatifs retracé par les indicateurs.

Il en sera de même à la fin du programme avec la synthèse globale des indicateurs sur la durée du programme et une analyse des résultats sur la base des analyses individuelles.

Un travail d'évaluation plus développé pourra éventuellement être mis en œuvre.

# Chapitre 7 : Communication

## 7. Communication

Le Département, l'Etat, l'Anah, la Région et les opérateurs s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

Les opérateurs assurant les missions de suivi-animation indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Ils reproduiront dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, les opérateurs devront travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la Direction Départementale des Territoires, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc, et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au Département et aux opérateurs de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter les opérateurs en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. Les opérateurs apporteront leur concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de

communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le Département et les opérateurs assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

# Chapitre 8 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

## 8. Effet de la convention

### 8.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années calendaires sous réserve de l'évaluation nationale. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

### 8.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions, des modalités d'exécution et de la durée de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### 8.3. Transmission de la convention

La convention de programme signée est transmise aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en six exemplaires à Mende, le

Pour l'État et l'Anah,  
La Préfète, déléguée de l'Agence dans le département

Christine WILS-MOREL

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Pour la Région,  
La Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Pour la Communauté de communes Randon Margeride,  
Le Président de l'EPCI

Patrice SAINT-LEGER

Pour la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,  
Le Président de l'EPCI

Jacques BLANC



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme: dotations annuelles relatives à l'aire de la lozère et à la Maison de la Lozère du Tourisme à Paris au titre de l'année 2018**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Tourisme: dotations annuelles relatives à l'aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère du Tourisme à Paris au titre de l'année 2018" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL et Robert AIGOIN ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 158 000,00 €, en faveur de Lozère Tourisme, pour la prise en charge des missions de promotion du département menées sur les sites de l'Aire de la Lozère et au sein de la Maison de la Lozère à Paris, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Lozère Tourisme (Comité Départemental du Tourisme)	Animation et gestion de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère	78 000,00 €	Article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère
	Animation et gestion de l'espace tourisme de la Maison de la Lozère à Paris	80 000,00 €	939.94/6574

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_277 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°601 "Tourisme: dotations annuelles relatives à l'aire de la Lozère et à la Maison de la Lozère du Tourisme à Paris au titre de l'année 2018".**

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Je vous propose, au cours de cette réunion, d'étudier le financement des opérations suivantes.

**1- L'Aire de la Lozère**

Bénéficiaire : Lozère Tourisme

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le Comité départemental du Tourisme (CDT) a en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette maison du Tourisme, le CDT entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Les actions de promotion menées à l'Aire de la Lozère s'inscrivent dans le cadre des actions départementales de promotion touristique que Lozère Tourisme réalise au travers de la Maison du Tourisme située sur l'Aire de l'autoroute. En 2017, 132 347 visiteurs ont été renseignés à l'Aire de la Lozère.

Actuellement, deux salariées du CDT en CDI travaillent à 100 % à la Maison du tourisme à l'Aire de la Lozère. De plus, le recrutement d'un saisonnier a lieu sur 6 mois de l'année d'avril à octobre, afin d'assurer une ouverture 7 jours sur 7.

Par ailleurs, diverses animations sont proposées sur place, telles que des expositions, des animations pour enfants, des dédicaces de livres, des dégustations, etc.

Le budget de l'aire de la Lozère pour 2018 s'élève à 261 718 €.

Je vous propose d'individualiser la somme de 78 000 € au titre de l'année 2018. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé à l'article 6574.3 du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

**2- Maison de la Lozère à Paris**

Bénéficiaire : Lozère Tourisme

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel en plein cœur de Paris. L'espace a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Pour ce faire, l'espace tourisme propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat.

Enfin, une salle d'exposition ainsi qu'une salle de réunion sont accessibles.

Le CDT assure la gestion et le développement d'actions de promotion à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Par ailleurs, les salariés sur place assurent des réservations touristiques. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses.

À ce jour, deux salariées du CDT en CDI travaillent à la Maison de la Lozère à Paris correspondant à 1,6 ETP.

L'espace tourisme est ouvert 270 jours.

Le CDT gère également un restaurant. Une étude sur la gestion de cet établissement est en cours et son rendu vous sera proposé prochainement.

Je vous propose d'individualiser la somme de 80 000 € au titre de l'année 2018 pour financer le fonctionnement de la Maison de la Lozère à Paris. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939.94/6574.

## Délibération n°CP\_18\_277

Je vous demande de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Agriculture : individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_18\_278

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_17\_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD\_18\_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Agriculture : individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 18 300,00 €, au titre du programme 2018 « Diversification agricole » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Actions relevant de la Solidarité Territoriale – Action de promotion (939-928/6574)		
Association Lozère Bio	Animation et promotion de la filière Agriculture Biologique – 2018 Dépense retenue : 12 500,00 €	9 000,00 €
Association Régionale de Développement Agricole d'Aumont (ARDA)	Concours broutard 2018 Dépense retenue : 7 833,20 €	300,00 €
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lozère (FDSEA)	Organisation du Congrès national de la Fédération Nationale bovine 2019 Dépense retenue : 227 000,00 €	9 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable de principe à l'attribution, en faveur de la FDSEA, d'une aide complémentaire de 6 000 € pour l'organisation du Congrès national de la Fédération Nationale bovine 2019 qui sera prélevée sur les crédits 2019.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 4**

Rappelle que ces financements ont été instruits conformément aux dispositions de la loi NOTRe, aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_278 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°602 "Agriculture : individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".**

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles oeuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2018. Les demandes de subventions ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, et aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2018, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole qui se décomposent de la manière suivante :

- 159 250 € pour le Fonds de diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)
- 750 € pour le Fonds de diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrages publics (chapitre 939-928 article 65734)

Au regard des individualisations déjà réalisées, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 est de 18 567,20 €.

**Promotion du territoire**

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les projets présentés ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

**Association Lozère Bio - Président : Eric ROCHETEAU**

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
Association Lozère Bio	Animation et promotion de la filière Agriculture Biologique - 2018	12 500,00 €	9 000,00 €

**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lozère (FDSEA)  
Président : Olivier BOULAT**

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
FDSEA	Organisation du Congrès national de la Fédération Nationale bovine 2019	227 000,00 €	9 000,00 €

Le Département étant sollicité à 15 000 €, je vous proposerai d'apporter un complément à hauteur de 6 000 € sur les crédits 2019.

**Association Régionale de Développement Agricole d'Aumont (ARDA) -  
Président : Vincent PAGES**

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Proposition
ARDA	Concours broutard 2018	7 833,20€	300,00 €

Je vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions,
- de m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèvera à 267,20 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Fonds d'appui au développement (fonctionnement)**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_18\_279

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP\_18\_015 du 9 février 2018 (à ajouter pour Lozère Développement) ;

VU la délibération n°CD\_18\_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018« Développement» ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Développement : Fonds d'appui au développement (fonctionnement)" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 1 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2018 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Filière cheval Tourisme Lozère	Aide au démarrage (association créée en juillet 2018).	1 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence « Tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_279 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°603 "Développement : Fonds d'appui au développement (fonctionnement)".**

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 175 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement »

- 61 500 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 113 500 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève à 31 123,95 €

**Filière cheval Tourisme Lozère:**

Président : Eric MENGUY

Le Département de la Lozère avait incité, il y a une dizaine d'années, la filière cheval à se structurer afin d'avoir une identité et une organisation de nature à faciliter l'animation, l'appui aux diverses structures qui la composent (filière équestre, cheval de trait, endurance ...);

Hélas, force est de constater que cette filière est complexe et a toujours rencontré des difficultés à se structurer du fait notamment de la diversité des disciplines: cheval de trait, d'élevage, tourisme équestre.... Aussi, en fin d'année 2017, l'association filière cheval a été dissoute.

En revanche, début juillet 2018, une nouvelle association a été créée avec pour objet la promotion, la gestion et le développement du **tourisme équestre** sur le Département. Cette association nommée « Filière Cheval Tourisme Lozère » est présidée par Monsieur Eric MENGUY et son siège social est situé à Saint Jean La fouillouse.

Elle a pour objectif d'assurer les missions :

- d'information et d'animation,
- de promotion du tourisme équestre et communication, notamment au travers de salons dédiés au monde du cheval,
- d'établissement de circuits de randonnées,
- de création, d'entretien, de gestion de l'ensemble des circuits de randonnée équestre et notamment la coordination avec les collectivités territoriales susceptibles de subventionner le balisage.

Les objectifs à court terme sont :

- de contacter et fédérer tous les acteurs (hébergeurs, centres équestres,...)
- créer un nouveau site web,
- promouvoir l'activité au travers des organismes de tourisme (CDT, OT...),
- mettre en place des circuits de randonnées,
- préparer des salons et notamment Cheval Passion à Avignon en Janvier.

Cette structure sollicite une aide au démarrage.

Au regard de la loi nOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

## Délibération n°CP\_18\_279

**Je vous propose d'accorder une aide au démarrage de 1 000,00 € au titre du fonctionnement à cette association.** Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 30 123,95 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Aéroport: fonctionnement au titre de l'année 2018**

*Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01-1108 du 12 février 2001 et la convention de gestion de l'aérodrome Mende/Brenoux ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1044 du 17 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de gestion de l'aérodrome Mende/Brenoux et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le dossier ;

VU la délibération n°CD\_18\_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 et la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la DM1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Aérodrome: fonctionnement au titre de l'année 2018" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, de Régine BOURGADE (par pouvoir) et de Laurent SUAOU (par pouvoir) ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'une convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, approuvée par l'assemblée départementale en date du 17 juin 2016, a été signée entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes Cœur de Lozère (CCCL) gestionnaire de l'aérodrome Mende-Brenoux.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que :

- le compte administratif 2017 du budget de l'aérodrome fait apparaître un déficit d'exploitation de 76 914,20 € à financer entre la Communauté de communes et le Département soit 38 457,1 € à la charge de chaque collectivité ;
- le Département a versé 40 000 € pour financer le fonctionnement de l'aérodrome au titre de l'année 2017 soit 1 542,90 € en trop qui seront déduits de la participation 2018 qui s'élève donc à 38 457,10 €.

### **ARTICLE 3**

Individualise un crédit de 38 457,10 €, inscrit au chapitre 939-90/65734 en faveur de la CCCL et correspondant à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome de Mende/Brenoux au titre l'année 2018.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents relatifs à ce financement.

**ARTICLE 5**

Précise que le Département peut poursuivre sa participation financière dans la gestion de cet équipement, au titre de la solidarité territoriale et de l'attractivité touristique du territoire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_280 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°604 "Aérodrome: fonctionnement au titre de l'année 2018".**

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 40 000 € a été inscrit pour financer le fonctionnement de l'aérodrome, réparti comme suit :

- 38 457,10 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734)
- 5 057,17 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 65737)

Je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

**Fonctionnement de l'aérodrome de Mende/Brenoux 2018**

Bénéficiaire : Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL)

Depuis le 23 juillet 2016, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère (CCCL).

Une convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, approuvée par l'assemblée départementale en date du 17 juin 2016, a été signée entre le Département de la Lozère et la CCCL.

Cette convention prévoit que le financement soit assuré de la manière suivante :

« Le Conseil départemental de la Lozère et la Communauté de communes Cœur de Lozère interviendront à parts égales dans la limite maximum annuelle de 40 000 € chacun par an. La Communauté de communes Cœur de Lozère appelle chaque année, au mois de septembre à l'occasion d'un comité de gestion, la participation du Département au titre de l'année N (soit 40 000 €) déduction faite de l'éventuel trop perçu au titre de l'année N-1 sur présentation du compte administratif n-1 du budget annexe « Aérodrome Mende-brenoux ».

En 2017, le Département a versé 40 000 € pour financer le fonctionnement de l'aérodrome au titre de l'année 2017.

En effet, l'aérodrome est jugé essentiel pour la Lozère. Il participe à l'attractivité globale de notre territoire Lozérien et permet de proposer une offre en matière de tourisme aérien mais également d'assurer une mission de service public.

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre sa participation financière dans la gestion de cet équipement, dans la mesure où, il contribue à l'attractivité touristique du département et à sa sécurité.

Les services de la communauté de communes ont transmis en date du 8 août 2018 le compte administratif 2017 du budget de l'aérodrome.

Ce compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 76 914,20 € à financer entre la Communauté de communes et le Département soit  $76\,914,2 / 2 = 38\,457,1$  €.

Le Département, au titre de 2017, a donc versé 1 542,90 € en trop qui seront déduits de la participation 2018 comme indiqué ci-après..

Je vous propose pour 2018 et conformément aux termes de la convention, de verser la participation du Département au titre de l'année 2018 soit 40 000 €, déduction faite du trop versé, au titre de 2017, soit  $40\,000 \text{ €} - 1\,542,90 \text{ €} = \mathbf{38\,457,1 \text{ €}}$ .

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

## Délibération n°CP\_18\_280

- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de 38 457,10 € en faveur de l'opération présentée ci-dessus sur la ligne 939-90/65734 et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette individualisation.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Développement**

**Objet : Réponse à l'Appel à Projets "Labellisation Tiers Lieux Occitanie" de la Région Occitanie**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 5721-6-3 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2, L3211-1 et L3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1066 du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP\_17\_328 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP\_17\_350 du 22 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Réponse à l'Appel à Projets "Labellisation Tiers Lieux Occitanie" de la Région Occitanie" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- la Région Occitanie a lancé, en 2018, un appel à projet "Labellisation Tiers Lieux Occitanie" visant une mise en réseau des tiers lieux existants, à l'amélioration de leur visibilité et la valorisation de ce type de structures qui met à disposition des utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) des lieux adaptés au travail collaboratif ;
- l'intervention régionale se fait sous la forme de subventions avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € d'aide sur 36 mois, ainsi que par l'animation du réseau des tiers lieux labellisés afin de leur permettre un accès à une plateforme dédiée, et des actions de communication visant à améliorer la visibilité des tiers lieux.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la candidature du Département, propriétaire du bâtiment POLen tiers lieux situé à Mende, pour un projet reposant sur la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements indispensables à la vie du tiers-lieu :

- renouvellement des outils mutualisés de communication et de travail à distance,
- équipement de l'espace de coworking avec du matériel multimédia facilitant les animations collectives (After work, déjeuners collectifs, projection),
- mise en place d'une douche facilitant l'accès au bâtiment à pied et à vélo et favorisant une nouvelle approche du travail plus souple.

### **ARTICLE 3**

Autorise la Présidente à lancer les démarches nécessaires si cette candidature est retenue par la Région Occitanie.

### **ARTICLE 4**

Précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération, dont le coût est estimé à 29 508,94 € HT, seront inscrits au budget 2019.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_281 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°605 "Réponse à l'Appel à Projets "Labellisation Tiers Lieux Occitanie" de la Région Occitanie".**

En 2018, la Région Occitanie a lancé un Appel à Projets " Labellisation Tiers Lieux Occitanie" visant une mise en réseau des tiers lieux existants, améliorer leur visibilité et valoriser ce type de structures qui répond aux besoins, pour les utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) de pouvoir disposer de lieux adaptés au travail collaboratif et à des nouvelles formes d'organisation. Il s'inscrit aussi dans l'objectif d'un développement équilibré du territoire.

L'intervention régionale se fait sous la forme de subvention avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € d'aide sur 36 mois pour les dépenses matérielles. Pour les apports immatériels, elle s'engage à animer le réseau des tiers lieux labellisés, leur permettre un accès à une plateforme dédiée, et assure de actions de communication visant à améliorer la visibilité des tiers lieux.

En Lozère, le réseau Solozère est animé par Lozère Développement depuis 2011. En s'appuyant sur un réseau de 13 tiers-lieux, Solozère promeut les usages numériques et les nouvelles pratiques professionnelles. Trois tiers lieux Lozériens ont manifesté à Lozère Développement leur souhait de répondre pour faciliter leur accès, y compris par l'itinérance, assurer une meilleure animation et promouvoir des usages collaboratifs ou encore répondre à des besoins d'usages professionnels nomades.

Concernant notre bâtiment POLeN, propriété du Département, tiers lieu dédié aux besoins des entrepreneurs et des innovateurs qui comprend :

- une pépinière d'entreprises innovantes dédiée à l'incubation, à l'accompagnement et à l'hébergement de projets et de jeunes entreprises,
- un centre de ressources en technologies numériques, plateau technique dédié au renforcement des usages professionnels du numérique,
- un espace de coworking ouvert aux nouvelles formes de travail collaboratif ou individuel, ciblant les travailleurs nomades et les télétravailleurs indépendants,

ainsi que les bureaux des Agences Lozère Développement et AD'OCC et l'Ecole Régionale du Numérique Codi'n camp, l'enjeu de cette réponse est de favoriser le lien entre les différentes fonctions de POLeN, de renforcer l'accès, les usages collectifs, et les échanges qui constituent le socle du tiers lieu.

L'opération présentée dans l'Appel à projet « Tiers lieux Occitanie » permet d'encourager la coopération entre les acteurs du territoire par le renforcement de la dimension tiers-lieu de POLeN favorisant ainsi l'échange d'informations, la mise en relation de porteurs de projets et l'organisation facilité d'animations territoriales.

Elle permet également aux usagers de POLeN de bénéficier de solutions de connectivités sécurisées et agiles adaptées aux usages contemporains du numérique.

Le projet repose essentiellement sur la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements indispensables à la vie du tiers-lieu par :

- le renouvellement des outils mutualisés de communication et de travail à distance,
- l'équipement de l'espace de coworking avec du matériel multimédia facilitant les animations collectives (After work, déjeuners collectifs, projection),
- la mise en place d'une douche facilitant l'accès au bâtiment à pied et à vélo et favorisant une nouvelle approche du travail plus souple permettant de gérer la liaison entre temps privé et temps professionnel. En ce sens cet équipement est favorable au bien-être au travail des

usagers de POLeN.

Le budget total de cette opération est estimé à 29 508,94 €HT.

Je vous demande de m'autoriser à répondre à cet appel à projet et à lancer et exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet s'il est retenu par la Région Occitanie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 sachant que l'opération bénéficierait d'une aide régionale à hauteur de 50%, soit 14 754,47 €.

S'ils étaient retenus au même appel à projets, les dossiers des tiers-lieux portés par les collectivités, sont éligibles, en investissement, à un financement départemental au titre du fonds de réserve des appels à projets (FRAAP) de nos contrats territoriaux.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_13\_339 du 29 mars 2013 approuvant le contrat de délégation ;

VU la délibération n°CP\_13\_631 du 27 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation ;

VU la délibération n°CP\_18\_195 du 20 juillet 2018 autorisant la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour le lancement d'une nouvelle délégation ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a confié la gestion de la Boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère à la SARL «BienManger.com» par convention d'affermage arrivant à échéance le 14 avril 2019 ;
- compte tenu de cette échéance et des délais de passation impartis, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la désignation du futur gestionnaire de la boutique de produits locaux.

### **ARTICLE 2**

Valide le cahier des charges joint en annexe définissant les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public :

- la délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'aire de la Lozère ;
- l'objectif principal de cet établissement devra être la vente et la promotion de produits fabriqués dans le Département de la Lozère ;
- la boutique de produits locaux devra continuer de refléter l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés et la valorisation des savoir-faire ;
- le délégataire commercialisera et assurera la promotion des produits fabriqués en Lozère qui devront s'inscrire notamment dans les activités suivantes : alimentation courante, confiserie, artisanat d'art, conserves, artisanat local, salaison, ouvrages sur la Lozère ...

### **ARTICLE 3**

Précise que le délégataire versera une redevance annuelle au département fixée dans le cahier des charges à 6% du chiffre d'affaires de l'année précédente sachant que :

- les candidats pourront proposer un taux différent qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 3 %,
- le taux de redevance proposé par les candidats sera noté dans le cadre du jugement des offres (le candidat proposant le taux le plus élevé obtiendra la meilleure note)
- le critère correspondant interviendra à hauteur de 20% de la note attribuée à chaque candidat.

### **ARTICLE 4**

Prend acte de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui

## Délibération n°CP\_18\_282

s'est réunie le 15 octobre 2018.

### **ARTICLE 5**

Autorise la Présidente à lancer cette consultation, à effectuer toutes les démarches inhérentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_282 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75".**

Par convention d'affermage en date du 7 mai 2013, le Département de la Lozère a confié la gestion de la boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère à la SARL « Bienmanger.com » domiciliée à la Canourgue et représentée par Monsieur Laurent CAPLAT.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, 9 mois et 14 jours a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour se terminer le 14 avril 2019.

En effet, le Département est lui-même concessionnaire de l'Etat pour l'ensemble du site de l'Aire de la Lozère. Cette convention arrivant à échéance le 14 avril 2024.

Aussi, toutes les sous-concessions passées par le Département sur ce site, ne peuvent aller au delà de cette date.

Par voie de conséquence la prochaine convention relative à la gestion de la boutique de produits locaux sera conclue pour une durée de 5 ans, soit du 15 avril 2019 au 14 avril 2024.

Compte tenu de cette échéance et des délais de passation impartis, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la désignation du futur gestionnaire de la boutique de produits locaux.

Pour cela, et en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**Caractéristiques du futur contrat de délégation de service public :**

- Délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'aire de la Lozère ;

- l'objectif principal de cet établissement devra être la vente et la promotion de produits fabriqués dans le Département de la Lozère .

- la boutique de produits locaux devra continuer de refléter l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés et la valorisation des savoir-faire. Il appartiendra donc au délégataire de traduire cette volonté tant dans l'aménagement du point de vente, le personnel, la communication interne et externe, l'animation commerciale, que dans les produits proposés ;

- le délégataire commercialisera et assurera la promotion des produits fabriqués en Lozère pour la clientèle grand public fréquentant majoritairement l'aire de services. Les gammes de produits concernés devront s'inscrire notamment dans les activités suivantes : alimentation courante (pain, gâteaux...), confiserie (confiture, miel...), artisanat d'art, conserves, artisanat local, salaison, ouvrages sur la Lozère (étant entendu que seuls seront autorisés les ouvrages promouvant le territoire sous l'angle de son histoire, ses paysages, ses richesses patrimoniales, sa géographie et sa culture), fromages. La gamme de produits fabriqués en Lozère (référencement) devra représenter, à minima, 70% de la gamme totale des produits proposés à la vente, y compris les produits en dépôt-vente. Celle issue de départements limitrophes ne devra pas excéder 30% de la

gamme totale des produits proposés à la vente.

- le dépôt-vente sera interdit, à l'exception des activités suivantes :
  - artisanat d'art ;
  - artisanat local ;
  - ouvrages écrits sur la Lozère.

**Conditions financières :**

Le délégataire versera une redevance annuelle au département fixée dans le cahier des charges à 6% du chiffre d'affaire de l'année précédente. Cependant, les candidats pourront proposer un taux différent qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 3 %. Le taux de redevance proposé par les candidats sera noté dans le cadre du jugement des offres sachant que le candidat qui proposera le taux le plus élevé obtiendra la meilleure note. Le critère correspondant interviendra à hauteur de 20% de la note attribuée à chaque candidat.

**Avis de la commission consultative des services publics locaux :**

Le lancement de cette nouvelle procédure est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2018.

Afin de pouvoir lancer la procédure, je vous propose donc :

- de valider le cahier des charges joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à lancer cette consultation, à effectuer toutes les démarches inhérentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Gestion et exploitation de la boutique de produits locaux située  
sur l'aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée

A 75

CAHIER DES CHARGES

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

Une aire de services a été réalisée le long de l'A 75 au lieu-dit " La Garde ", sur le territoire des communes d'Albaret Ste Marie et des Monts Verts, département de la Lozère. Elle est nommée " Aire de la Lozère "

Cette aire de services est scindée en 2 secteurs :

- Le secteur dit " pétrolier " qui fait l'objet d'une concession par l'Etat, (environ 3 hectares).
- Le secteur regroupant le hameau de services (restauration, produits locaux, maison du tourisme, services divers) et l'ensemble des parkings, espaces verts, espaces de détente (environ 14 hectares).

Ce second secteur fait l'objet d'une concession de réalisation et d'exploitation confiée au Conseil départemental de la Lozère par l'Etat en date du 14 avril 1994, pour une durée de 30 ans.

C'est dans le cadre de cette autorisation emportant le droit d'occuper à titre temporaire le Domaine Public de l'État, que le Département a décidé de confier la gestion et l'exploitation de la boutique des produits locaux à un tiers, via une convention d'affermage.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente procédure a pour objet la délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation de la boutique de produits locaux de l'aire de la Lozère.

## **TITRE II - CONSISTANCE DE LA FUTURE CONVENTION**

### **ARTICLE 3 : NATURE ET DUREE DE LA FUTURE CONVENTION**

Les terrains et ouvrages créés étant incorporés ipso-facto au domaine public, les activités qui s'y exercent échappent aux règles de droit commercial en matière de location.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans du 15 avril 2019 au 14 avril 2024.

En effet , il est impératif que la fin de cette convention coïncide avec la fin de la concession de réalisation et d'exploitation confiée au Conseil départemental de la Lozère par l'Etat à savoir le 14 avril 2024.

### **ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL ET LIMITATIF DE LA CONVENTION**

La convention sera accordée au délégataire à titre strictement personnel. Le

délégataire ne pourra procéder au transfert à titre gratuit ou onéreux de ses droits que sur autorisation expresse et écrite du Département.

Toute diffusion, absorption, cession des droits sociaux qui aurait pour objet ou effet de transférer le bénéfice de la convention à une personne physique ou morale différente du délégataire, entraînera de plein droit l'application des dispositions de l'article 40, ci-après en cas de défaut de l'autorisation préalable, du Département dans les conditions susvisées.

De même, le délégataire ne pourra changer l'affectation des constructions réalisées sans autorisation préalable et écrite du département.

#### ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AFFERMEES

Un inventaire des ouvrages et biens mobiliers loués sera établi contradictoirement dans les jours suivant la prise de possession des locaux.

Le délégataire utilisera les biens et équipements d'exploitation dans l'état où ils se trouvent au moment de l'inventaire qui aura été établi lors de la prise de possession des locaux et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre le délégant pour quelque motif et à quelque moment que ce soit.

Le délégataire ne pourra exiger aucun travaux ou réparation autres que ceux expressément mis à la charge du délégant par la convention.

Le délégataire sera tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit. Il sera personnellement chargé de la réalisation de tous les travaux, de l'obtention de toutes les autorisations et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

Le délégant restera cependant responsable de l'obtention des autorisations administratives conditionnant l'existence même de l'activité affermée.

Toute modification ultérieure des ouvrages et installations devra être soumise à l'approbation préalable du Département.

#### ARTICLE 6 : TRAVAUX ET INSTALLATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire sera bénéficiaire de l'exploitation de la surface propre à la boutique, désignée ci-avant, les surfaces du hall d'accueil et de la terrasse pourront être utilisées, après accord du Département, à des fins d'animation commerciale et partagées avec les gestionnaires de l'espace tourisme et des espaces de restauration selon les règles élémentaires de la gestion commerciale (passage des usagers) et de la bienséance commerciale (répartition de l'espace). En cas de conflit, le Département s'autorise à modifier le règlement intérieur d'exploitation qui y fait référence.

Le délégataire réalisera à ses frais, les travaux d'équipement, d'installation, de décoration et de mobilier propres à l'exploitation commerciale de l'activité de vente des produits locaux.

Il est toutefois convenu que le Département sera associé à l'élaboration des projets d'aménagement et de décoration du délégataire qui ne pourra commencer ses travaux sans avoir reçu l'accord du Département.

#### ARTICLE 7 : OBTENTIONS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES

Le délégataire fera son affaire des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment de l'accord des services de sécurité. Il ne pourra commencer à exploiter les services faisant l'objet de la présente convention qu'après obtention de ces autorisations.

### **TITRE III - REGLES D'EXPLOITATION**

#### ARTICLE 8 : EXERCICE DE L'ACTIVITE

Le délégataire réglera directement au Département les redevances d'entretien et d'exploitation relatives aux activités affermées.

Le délégataire occupera le bâtiment, à ses risques et périls. Le Département ne pourra être ni recherché, ni inquiété pour des frais liés à l'exploitation.

Le délégataire s'engagera à respecter les principes définis par le Département dans les données de mise en compétition et de consultation des candidats. Il s'engage notamment à participer activement à la promotion du Département, en partenariat avec les gestionnaires de l'espace "accueil tourisme" et de l'espace "restauration".

#### ARTICLE 9 : PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre de la future convention, le délégataire s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

Le délégataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la future convention, notamment en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des

prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le délégataire sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences sauf cas de force majeure.

Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service affermé.

Le délégant s'engagera à assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire au titre de la présente convention, et à respecter l'ensemble des obligations qu'il a souscrites.

#### ARTICLE 10 : OBJET DE L'EXPLOITATION

10-1 - L'objet premier et impératif de l'exploitation est la vente et la promotion de produits fabriqués dans le département de la Lozère.

La boutique de produits locaux, dont le Département est l'initiateur, doit traduire l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés et la valorisation des savoir-faire. Il appartient au délégataire de traduire tant dans l'aménagement du point de vente, le personnel, la communication interne et externe, l'animation commerciale, que dans les produits proposés, la volonté exprimée par le Département. Tout manquement à cette règle première sera cause de résiliation de la convention.

10-2 - Gamme de produits

Le délégataire s'entend à commercialiser et promouvoir les produits fabriqués en Lozère pour la clientèle grand public fréquentant majoritairement l'aire de services, les gammes de produits concernés s'inscrivent notamment dans les activités suivantes :

- alimentation courante (pain, gâteaux...)
- confiserie (confiture, miel...)
- conserves
- salaison
- fromages
- boissons alcoolisées (sous réserve de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 13)
- artisanat d'art
- artisanat local
- ouvrages sur la Lozère
- boissons non alcoolisées

La gamme de produits fabriqués en Lozère (référencement) devra représenter, à minima, 70% de la gamme totale des produits proposés à la vente, y compris les produits en dépôt-vente.

Sur proposition du délégataire soumis à la stricte autorisation du Département et selon la procédure prévue à l'article 4 un certain élargissement des lignes de produits peut être envisagé, limité à des produits de fabrication touchant aux départements limitrophes à la Lozère.

La gamme de produits (référencement) issus de départements limitrophes ne devra pas excéder 30% de la gamme totale des produits proposés à la vente.

Les candidats peuvent proposer un pourcentage plus important de produits fabriqués en Lozère lequel sera jugé au regard des politiques d'exploitation.

Le dépôt-vente sera interdit, à l'exception des activités suivantes :

- artisanat d'art ;
- artisanat local ;
- ouvrages écrits sur la Lozère.

Concernant les ouvrages sur la Lozère seuls seront autorisés les ouvrages promouvant le territoire sous l'angle de son histoire, ses paysages, ses richesses patrimoniales, sa géographie et sa culture.

La liste de ces objets devra être validée par le délégant avant mise en vente.

Le délégataire s'engagera à fournir chaque année au moment de la remise du compte rendu annuel d'activités la liste exhaustive, y compris leur lieu de fabrication, des produits présentés en dépôt vente.

### 10-3 - Animation de l'espace

Le délégataire s'engagera à promouvoir les produits de la Lozère par un programme d'animations qu'il assurera, en relation ou pas, avec les autres gestionnaires du hameau des services (restaurateur, point information tourisme), et qu'il soumettra pour approbation au Département.

### 10-4 – Agencement de l'espace

Il est précisé que l'agencement du local (mobilier) est à la charge du délégataire et soumis à l'approbation du Conseil départemental (article 6 ci-dessus).

Le Département fournira des en-têtes de gondoles avec l'identité de la Lozère afin de valoriser les produits lozériens au sein de la boutique.

Une partie de l'espace de vente devra être réservée aux produits lozériens, visibles du public.

## ARTICLE 11 : SELECTION DES PRODUITS ET FOURNISSEURS

Le délégataire a pleine liberté de gestion de son point de vente dans ce domaine.

Il appartient toutefois au délégataire de proposer au Département la procédure qu'il entend mettre en place pour sélectionner les produits et fournisseurs, notamment dans les gammes alimentaires et d'artisanat.

Il appartient également au délégataire de proposer au Département les procédures de renouvellement des produits et fournisseurs ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle en matière de provenance, de qualité des produits et de satisfaction de la clientèle.

Conditionnés à l'approbation du Département, les procédures seront mises en place et suivies dans le respect des articles qu'elles énoncent.

La liste des produits vendus dans la boutique ainsi que les procédures mises en place pour sélectionner et contrôler les produits proposés à la vente seront soumises à accord du Département et jointes à la convention. Cette liste pourra être mise à jour par avenant.

#### ARTICLE 12 : PRODUITS ALIMENTAIRES

Le délégataire est autorisé à vendre les articles d'épicerie à emporter :

Incluant : le pain, la charcuterie au poids, les fromages et les conserves ainsi que les boissons non alcoolisées en bouteilles ou boîtes fermées, réfrigérées en saison chaude. Seront également autorisés les produits agroalimentaires d'origine artisanale et lozérienne non préparés sur place (glaces, sorbets, pâtisseries...).

Excluant : les prestations de services tels que le réchauffement des conserves mises à la disposition des usagers, d'installations tendant à permettre la consommation sur place.

La boutique des produits et les autres gestionnaires doivent être complémentaires. C'est pourquoi, dans la perspective où le délégataire envisage la vente d'articles d'épicerie à emporter (conformément à ce qui est autorisé au titre de cette convention), ce dernier devra consulter le restaurateur implanté sur la même surface pour lui proposer ces mêmes produits et transmettre un compte-rendu de cet échange au Département.

#### ARTICLE 13 : RESTRICTIONS APPORTEES A LA VENTE ET A LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES

La vente ou la consommation de boissons alcoolisées, c'est-à-dire comportant plus d'un degré d'alcool, est soumise aux restrictions suivantes que le délégataire doit observer ou faire respecter par ses sous-traitants, eux-mêmes occupants du domaine public.

13-1 - Restrictions apportées à la consommation de boissons alcoolisées

Dans les restaurants, les buffets et tous autres lieux de restauration, ne peuvent être servies que des boissons alcoolisées ne titrant pas plus de 18° d'alcool, à condition qu'elles soient consommées sur place, comme accessoire de la nourriture, à l'occasion d'un repas principal et comportant au moins un plat garni au sens défini par la profession. Par contre, il est interdit de proposer aux usagers de l'autoroute, que ce soit directement ou par distributeurs automatiques, des boissons titrant plus de 1° d'alcool en accompagnement de simples collations, telles que sandwich et autres produits relevant de la restauration rapide.

#### 13-2 — Information des usagers de l'aire de service

Le délégataire est tenu de porter à la connaissance des usagers de l'autoroute les dispositions essentielles restreignant la consommation d'alcool. A cet effet, il exposera dans les lieux de restauration des affiches de format 30 x 40 dont le libellé reprendra les termes de l'alinéa 13-1 précédent.

#### 13-3 - Boissons alcoolisées vendues pour être emportées

La vente de boissons à emporter est strictement limitée aux boissons titrant moins de 1° d'alcool, et, en particulier, la vente-dégustation de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite, quelle que soit leur origine.

Toutefois, les établissements créés pour présenter les régions traversées et pour promouvoir les produits régionaux peuvent, par dérogation, vendre des boissons alcoolisées d'appellation d'origine (A.O.C. et V.D.Q.S.) et des eaux de vie réglementées provenant d'une aire de production située dans le département du point de vente, à condition que, d'une part, les boissons concernées soient présentées selon un conditionnement et dans un emballage qui dissuadent la consommation sur place et que, d'autre part, les rayons de vente correspondant soient nettement séparés des rayons de produits alimentaires.

#### 13-4 - Sanctions

La non observation de ces obligations expose le délégataire à des sanctions allant du retrait de l'autorisation de vente de boissons alcoolisées jusqu'à la résiliation pure et simple de la concession.

### ARTICLE 14 : REVISION DES GAMMES DE PRODUITS ET SERVICES

En fonction de l'évolution des besoins, les parties se rapprocheront en vue de compléter et/ou de modifier les gammes de produits et services offerts au public.

Toute révision de gamme de produits/et services offerts au public devra faire l'objet de propositions lors du compte-rendu annuel transmis au Département et faire l'objet d'une autorisation préalable de ce dernier avant toute modification effective.

## ARTICLE 15 : PRIX

Les prix de vente seront affichés suivant la réglementation en vigueur.

Le Département fixera les prix sur proposition du délégataire. Le délégataire transmettra au Département, avant le 1er juin de chaque année, au moment de la remise du compte rendu annuel d'activités, pour accord, la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou les coefficients de marges qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir.

Pour une meilleure lisibilité la liste sera arrêtée et jointe à la convention au moment de sa signature.

Pour les années suivantes le délégataire identifiera les produits nouvellement commercialisés, et les produits dont la commercialisation est arrêtée.

Il rattachera à chacun de ces produits ou famille de produits le coefficient de marge pratiqué pour l'année à venir et rappellera le coefficient pratiqué l'année précédente.

La variation maximale des prix sera proposée par le candidat (selon des indices de référence qu'il devra préciser), sachant que celle-ci sera ensuite validée par le Département.

Le Département aura la faculté, dans un délai de 1 mois, de communiquer au délégataire ses observations et d'ouvrir les négociations de sorte que les tarifs définitifs soient connus avant le 1er juillet. Pour cela, le délégataire devra transmettre au Département les propositions de tarifs d'ici le 1er juin de chaque année.

## ARTICLE 16 : HORAIRES D'OUVERTURE - OBLIGATIONS DE SERVICE

Ouverture, à minima selon les périodes définies ci-après :

En été (Juillet et Août):

- du mardi au jeudi de 7h à 21h
- du vendredi au lundi de 6h à 22h

Moyenne saison (septembre puis les vacances scolaires et les WE d'octobre à avril):

- du mardi au jeudi de 9h à 19h
- du vendredi au lundi de 8h à 20h

### Basse saison:

Tous les jours de 9h à 19h

Les candidats peuvent faire d'autres propositions qui seront jugées au regard des politiques d'exploitation.

Durant la basse saison, la permanence du point information tourisme pourra être assurée par le délégataire dans le cadre d'une convention écrite passée avec le gestionnaire de la maison du tourisme. Durant cette même période, d'autres accords pourront être trouvés entre les différents partenaires présents sur l'aire.

Dans tous les cas, ces accords devront donner lieu à des contrats et seront subordonnés à l'approbation préalable du département.

Le fermier tiendra à la disposition des usagers un ou plusieurs registres facilement utilisables leur permettant de consigner toutes observations et suggestions sur les services proposés.

Une affiche bien apparente devra faire connaître au public l'existence de ce document qui devra être accessible en permanente, sous l'intitulé " Carnet des observations et suggestions des usagers ".

Le Département pourra, après avoir prévenu le délégataire, recueillir directement les appréciations et les suggestions des usagers, par quelque moyen que ce soit.

### ARTICLE 17: QUALITE DES PRESTATIONS

Le délégataire tiendra le point de vente constamment garni en approvisionnement et servi par un personnel suffisamment nombreux et compétent pour que le service aux usagers soit assuré sans défaillance et que l'image de la Lozère soit valorisée. Le personnel d'encadrement sera " professionnel ". Le personnel permanent devra parler une ou plusieurs langues étrangères.

Les produits alimentaires et boissons seront en parfait état de fraîcheur et de conservation.

L'ensemble des produits proposés sera toujours de bonne qualité.

### TITRE IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

#### ARTICLE 18 : INTERRUPTION DE L'EXPLOITATION

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation se trouve interrompue en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, le Département peut, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix jours, prendre toute mesure conservatoire en vue d'assurer provisoirement la marche de l'activité sans que le délégataire puisse y faire obstacle. Sauf si l'interruption est due à un

cas de force majeure ou à une cause indépendante de la volonté du délégataire, l'exploitation provisoire sera faite aux frais, risques et périls du délégataire, sans préjudice de l'application des mesures de dénonciation de la convention prévues ci-après.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de confier à un tiers de son choix, le soin d'assurer provisoirement l'exploitation interrompue par le délégataire.

#### ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Un règlement intérieur d'exploitation précisera les obligations et devoirs respectifs des usagers et des délégataires en ce qui concerne l'utilisation de l'aire de services et de ses installations. Il sera tenu à la disposition du public et signalé à son attention par affichage en bonne place avec mention des références appropriées.

#### ARTICLE 20 : FOURNITURE DES FLUIDES

L'exploitant sera tenu d'assurer l'alimentation en électricité des locaux dont il aura en charge l'exploitation. La consommation de chaque type de fourniture sera enregistrée par un compteur au nom de l'exploitant.

L'exploitant fera directement son affaire avec les compagnies distributrices, des modalités de règlement des fournitures d'électricité et de tous autres fluides qui lui seront nécessaires.

#### ARTICLE 21 : SIGNALISATION ET PUBLICITE

La signalisation et la pré-signalisation de l'aire seront assurées conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. L'enseigne, comme l'éclairage ne devront pas être éblouissants et seront disposés de manière à prévenir toute confusion avec les signalisations d'obstacles et de véhicules. Les enseignes publicitaires ne seront admises que conformes aux prescriptions en vigueur.

Le Département pourra toutefois autoriser, après accord du directeur de la DIR Massif Central (cf. article 3.6 de la convention de la concession et conformément à la réglementation en vigueur) le délégataire à implanter sur l'aire des publicités, enseignes publicitaires et pré-enseignes, sans préjudice des droits de timbre éventuellement exigibles et sous réserve qu'elles ne soient pas visibles de la chaussée et ne nuisent ni à l'esthétique de l'environnement, ni à la vocation de l'aire et à la détente des usagers.

#### ARTICLE 22 : EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant la durée de la convention le délégataire a le droit exclusif d'assurer la

mission qui lui est confiée auprès des usagers du service.

Le délégataire aura seul le droit d'utiliser les ouvrages affermés sauf demande expresse écrite du délégant.

#### ARTICLE 23 : CONTRATS PASSES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire sera tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Il ne pourra sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incomberont sans l'accord préalable, exprès et écrit du délégant. Cet accord lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'exercice de la faculté de sous-traiter ouverte par l'article 4 ci-dessus, le délégataire demeurera personnellement responsable envers le Département et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations que lui imposera la convention.

Le délégataire restera seul responsable de l'exploitation de l'activité objet de la convention vis à vis du Département.

Le Département pourra mettre fin à la présente convention à tout moment si le sous-traitant ne donne pas satisfaction. Le congé sera signifié au délégataire dans les conditions prévues à l'article 40.

#### ARTICLE 24 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service qui lui sera confié.

Toute interruption dans l'exploitation devra être signifiée dans l'heure au délégant.

Le délégataire ne sera exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

##### Destruction totale des ouvrages

Arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre de la présente convention et présentant pour le délégataire un caractère de force majeure " événement extérieur, indépendant de la volonté du délégataire qui rend l'exécution de la convention totalement impossible.

##### Interruption de l'exploitation :

Si, pour une raison quelconque, l'exploitation se trouve interrompue en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, le Département pourra ; après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix jours, prendre toutes mesures conservatoires en vue d'assurer provisoirement l'exploitation des services sans que le délégataire puisse y faire obstacle. Sauf si l'interruption est

due aux causes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, l'exploitation provisoire sera faite aux frais, risques et périls du délégataire, sans préjudice de l'application des mesures de dénonciation de la sous-concession prévues ci-après.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de confier à un tiers de son choix, le soin d'assurer provisoirement l'exploitation interrompue par le délégataire.

#### ARTICLE 25 : SUIVI DES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Chaque année, pour permettre l'analyse de la qualité du service, le Délégataire, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, produira, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

Outre les renseignements réglementairement exigés, ce compte rendu devra comporter divers éléments, à savoir :

a) Un compte-rendu technique qui donnera lieu à une présentation des services confiés au délégataire, une analyse de la qualité de services et des conditions d'exécution. Il contiendra :

- l'évolution de l'état des équipements exploités ;
- l'évolution de l'activité ;
- la liste exhaustive des produits proposés à la vente et en dépôt vente, par catégorie et en précisant leur origine (nom du fournisseur et lieu d'origine), Cette liste devra faire mention des produits qui diffèrent par rapport à l'année précédente : toute suppression ou ajout de produits proposés à la vente devra être mis en évidence au sein de cette liste afin de bien les identifier ;
- l'évolution des prix envisagée entre l'année N-1 et l'année à venir, pour approbation du Département en indiquant clairement à la fois les prix et les coefficients de variation ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés par le délégant.

b) Un compte-rendu financier qui rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation et précisera les dépenses engagées, les recettes perçues et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

Le rapport fera état du chiffre d'affaires par référence de produits ou par produit,

sur la base de la production d'une comptabilité analytique, et des perspectives de l'année en cours (aménagements complémentaires ou services nouveaux). L'exploitant joindra à son rapport les carnets d'appréciation et de suggestion des usagers accompagnés de ses commentaires.

La comptabilité analytique devra rendre compte de l'ensemble de l'activité de la boutique :

- des produits vendus au titre des activités de dépôt-vente autorisées (cf article 10 de la présente convention)
- ainsi que des autres produits vendus hors dépôt-vente.

Dès la communication de ce compte rendu annuel de gestion, celui-ci sera soumis à la plus prochaine commission de l'assemblée départementale pour examen et validation.

A l'occasion de la remise du rapport, le Département pourra visiter les installations de l'aire de service. A l'issue de la visite, et sur la base du rapport, il adressera au délégataire ses observations ou ses recommandations éventuelles. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de venir à tout moment et de manière inopinée, vérifier les installations et les équipements.

#### ARTICLE 26 : RESPONSABILITE

Le délégataire prendra en charge sauf recours contre l'auteur des dommages, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des services faisant l'objet de la présente convention.

Il garantira le département contre le recours des tiers pour tous les risques résultant de son activité, et de son exploitation.

#### TITRE V - ENTRETIEN - TRAVAUX

##### ARTICLE 27 : CHARGES D'ENTRETIEN DES ESPACES

###### - Espaces extérieurs - Réseaux :

Le Conseil départemental aura à sa charge l'exploitation et l'entretien des espaces extérieurs de la totalité de l'aire (tonte, nettoyage, déneigement, taille des arbres, déchets...), à l'exception des abords immédiats du bâtiment concédé.

En contrepartie, l'exploitant versera une redevance annuelle au Conseil départemental de la Lozère. Celle-ci est fixée à 6 600 €. Elle est calculée sur une base HT. Elle sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention selon l'indice EV4 – Travaux d'entretien d'espaces verts, valeur avril 2018 : 113,5 servant de base à la révision. La première révision interviendra le 15 avril 2020.

Ces charges d'entretien sont soumises à TVA : leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

- Espaces intérieurs au bâtiment :

\*Charges communes d'entretien (électricité, eau, chauffage et nettoyage) : elles sont réparties au prorata des surfaces occupées par chaque occupant et font l'objet d'une convention spécifique, co-signée de tous les occupants du bâtiment.

Elles sont calculées sur une base HT. Ces charges d'entretien sont soumises à TVA : leur montant sera majoré du taux de TVA applicable et en vigueur.

A titre d'indication, ces charges représentaient environ 16 659 € HT en 2017 pour la boutique de produits.

\* Entretien à la charge du délégataire de la boutique :

Le délégataire aura par ailleurs en charge l'entretien de l'ensemble des installations faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 28 : ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

L'entretien devra être tel que les lieux soient toujours en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le délégataire sera responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'affermage, les biens qui lui seront confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le nettoyage et l'entretien seront à la charge du délégataire qui s'engagera à les effectuer, ou à les faire effectuer aussi souvent que nécessaire. Ils seront effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité affermée.

Par ailleurs, un règlement intérieur aura pour mission de régir les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment comprenant le secteur restauration, la boutique de produits locaux, la maison du tourisme et le hall d'accueil et notamment de prévoir la répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes au prorata des surfaces occupées par chacun des exploitants.

ARTICLE 29 : RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le renouvellement des installations et équipements affermés sera à la charge du délégant.

Le délégataire devra renouveler les peintures chaque fois que cela sera

nécessaire.

Les revêtements muraux ou de sols, seront toujours tenus en bon état, de même que les enduits et carrelages, notamment dans les entrepôts, locaux et sanitaires.

Le Département se réservera le droit de faire visiter les locaux et leurs dépendances et de réclamer à l'exploitant l'exécution des travaux et réparations qui lui paraîtront nécessaires en vue d'assurer le service le meilleur possible.

Tous changements de distribution, démolition, percements de murs, de plafonds ou de plancher à l'initiative de l'exploitant devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Département. Les travaux qui seraient ainsi autorisés devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'exploitant et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques préalablement agréé par le département et dont les honoraires seront supportés par l'exploitant.

Tout changement ou renouvellement des équipements d'exploitation doit comporter la mise en place de dispositifs au moins identiques ou équivalents au point de vue fonctionnel et qualitatif à ceux d'origine, sous réserve des nécessités de l'évolution technique.

#### **ARTICLE 30 : TRAVAUX DE REPARATION**

Le délégant s'engagera à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code.

L'exploitant devra signaler au Département toutes anomalies et défauts du bâtiment afin que le Département puisse exercer les droits et actions du Maître d'ouvrage contre tous les architectes, entre délégataires ou tiers quelconques responsables.

L'exploitant devra accepter que le Département fasse d'office pendant le cours de la convention, au locaux, objet des présentes, quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même qu'elles excéderaient quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution des redevances, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires et notamment tous les travaux de grosses réparations, reconstructions, et également tous travaux d'amélioration ou de reconstructions nouvelles que le Département estimerait nécessaire de faire exécuter.

Le délégataire sera tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

#### **TITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### ARTICLE 31 : TRAVAUX

Le délégataire sera tenu de couvrir, par paiement direct aux entreprises, les dépenses relatives aux travaux, qu'il aura lui-même commandés, d'aménagement, de décoration et de mobilier.

### ARTICLE 32 : REDEVANCE ANNUELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

A chaque date anniversaire de la convention, le délégataire versera une redevance sur la base du chiffre d'affaire, dûment certifié par le comptable, de l'année civile n-1. Le premier versement interviendra le 15 avril 2020 sur la base du chiffre d'affaires du 15 mai au 31 décembre 2019.

Sur cette base, le Département appliquera un taux de 6 % pour calculer le montant de la redevance.

Les candidats pourront proposer un taux différent qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 3 % et qui interviendra dans le jugement des offres, sachant le candidat qui proposera le taux le plus élevé obtiendra la meilleure note.

Le critère correspondant interviendra à hauteur de 20% de la note attribuée à chaque candidat.

Le montant obtenu sera majoré de la TVA, sur la base du taux en vigueur.

Toute somme non payée à l'échéance et après expiration d'un délai de quinze jours à compter de l'émission du titre portera intérêt moratoire au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de 6 points.

L'exploitant devra fournir au Département tous les éléments nécessaires à la liquidation de la redevance et notamment tous renseignements, documents et pièces justificatives permettant de liquider la redevance due au titre de l'année précédente et notamment de connaître le montant des recettes résultant des activités commerciales du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Le délégataire fournira en outre, à titre de proposition, un état portant liquidation de la redevance.

Le directeur des services fiscaux pourra prendre communication des documents comptables du délégataire en vue de contrôler ses déclarations. Au cas où les documents présentés se révéleraient insuffisants ou erronés, il sera procédé à une évaluation d'office par le directeur des services fiscaux.

En cas de dissimulation volontaire de tout ou partie des produits, le délégataire sera passible envers le Département, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale au double des redevances non perçues, en sus des redevances elles-mêmes sans préjudice de la dénonciation de la convention prévue à l'article 40 et des poursuites susceptibles d'être engagées contre lui.

### ARTICLE 33 : IMPOTS ET TAXES

Le délégataire devra acquitter, à compter de l'entrée en jouissance ainsi qu'il s'y engage, tous les frais et charges afférents à l'exploitation et notamment les impôts et contributions et taxes (taxe foncière, taxe sur les ordures ménagères...), auxquels pourra être assujéti le bâtiment affermé, même si ces impositions sont établies au nom du département, lequel demandera à l'exploitant de lui rembourser à l'identique les sommes payées.

Les-dits frais et charges seront répartis au prorata de la surface des locaux occupés par la boutique de produits locaux au sein du bâtiment de l'aire de la Lozère soit 180,10 m<sup>2</sup> représentant 12,77 % de la surface totale du bâtiment.

La redevance domaniale est réglée directement et intégralement par le Département.

#### ARTICLE 34 : ASSURANCES

Toutes les polices d'assurance couvrant le risque exploitation prises par le délégataire devront être communiquées au délégant lors de la mise en service.

Le délégant pourra ensuite demander par écrit au délégataire la justification du paiement régulier des primes afférentes aux polices souscrites.

#### TITRE VII - SANCTIONS

##### ARTICLE 35 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut, de plein droit, mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations mentionnées dans la convention.

##### ARTICLE 36 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient entre le délégataire et le délégant, le délégataire exposera par écrit les motifs du différend et ses conséquences.

Le délégant fera une proposition pour régler ce différend.

Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, deux experts figurant au tableau des experts au tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties.

Dans le cas où les avis des experts n'emporteraient pas l'agrément des parties, la requête serait alors transmise au tribunal administratif compétent territorialement.

#### TITRE VIII - FIN DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 37 : FIN NORMALE DE LA CONVENTION

Trois mois avant la date prévue pour l'expiration normale de la convention, un état de la totalité des bâtiments, ouvrages de partition et d'aménagement et corps d'état techniques, dont le Département doit prendre possession gratuitement, sera adressé contradictoirement et fera mention des défauts constatés.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit (y compris indemnité de clientèle) mais conservera vocation, au même titre que toute autre personne, à se voir confier l'exploitation de la surface de vente aux conditions définies par une autre convention et après procédure de délégation de service public.

#### ARTICLE 38 : CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONVENTION

Pendant le dernier mois avant l'expiration de la présente convention, le délégant aura la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service.

A l'expiration de la convention, le délégant se substituera au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service, il sera alors subrogé dans tous ses droits.

#### ARTICLE 39 : REPRISE DES INSTALLATIONS EN FIN D'EXPLOITATION

Biens de retour : un mois avant l'expiration de la présente convention, les parties feront l'inventaire et constateront l'état des biens et ouvrages mis à disposition.

Ces biens seront restitués au délégant dans l'état du jour de la mise en service.

Le délégataire devra faire disparaître tous les emblèmes de sa marque et procéder à ses frais à la remise en état des immeubles et des matériels indispensables qui seraient hors d'usage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Les biens remis au Département devront être libres de toutes charges.

En cas de désaccord sur l'opportunité ou sur le montant des réparations immobilières à entreprendre deux experts figurant au tableau des experts au tribunal administratif compétent seront respectivement choisis par les parties. Dans le cas où l'avis des experts n'emporterait pas l'agrément des parties, la juridiction compétente sera saisie de l'affaire. Faute d'exécution par le délégataire, dans les délais impartis, les travaux ordonnés seront effectués d'office par le département aux frais du délégataire.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.

#### ARTICLE 40 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - DECHEANCE

Le Département se réserve le droit de résilier sans indemnité la convention en

cas :

- de redressement ou de liquidation judiciaire du délégataire
- de fraude ou de malversation de sa part,
- de non paiement des taxes, redevances, charges d'entretien ou amendes qui lui seront réclamées, et d'une façon plus générale en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la convention et notamment si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de dix jours, cas de force majeure ou de grève excepté, ou si du fait de l'exploitant, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel.

La résiliation prend effet à compter du trentième jour franc de sa notification au délégataire.

La déchéance est prononcée par le Département après mise en demeure du délégataire de remédier aux fautes constatées dans un délai qui lui est impartit et qui ne devrait pas être inférieur à un mois. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au délégataire,

Le Département fera son affaire personnelle vis à vis de l'Etat de la continuation de l'exploitation et pour ce faire, de substituer aux droits et obligations de l'exploitant un autre adjudicataire.

Dans tous les cas, le retrait de la convention sera prononcé par le Président du Conseil départemental et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 41 : EFFET DE LA RESILIATION DE LA CONVENTION

Si la résiliation est prononcée pour l'une des causes prévues à l'article 40, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour ses installations ou pour les frais déjà engagés par lui. Les installations feront purement et simplement retour au département, dans les conditions prévues ci-après sans que le délégataire puisse élever aucune réclamation à cet égard.

Les sommes à verser au titre des taxes, impôts et redevances pour l'année au cours de laquelle le retrait est prononcé demeurent intégralement dues par le délégataire.

#### ARTICLE 42 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

– de la part du délégant :

Au cas où le Département déciderait la résiliation anticipée de la convention sans qu'il y ait faute de la part du délégataire, celui-ci pourra prétendre à une indemnité représentant la valeur des frais liés à la résiliation (frais financiers, frais de licenciement...) et le manque à gagner pour le délégataire.

Les parties se rapprocheront pour définir, d'un commun accord, la valeur de cette indemnité.

– de la part du délégataire :

Il est accordé au délégataire la possibilité de résilier de façon anticipée la convention sous réserve que ce dernier soit à jour à la date prévue de résiliation de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du Département et moyennant un préavis d'une année.

#### ARTICLE 43 : MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire prévue dans la convention, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 44 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

#### ARTICLE 45 : DIVERS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite ou la conséquence des présentes seront à la charge du délégataire.

#### ARTICLE 46 : RELATIONS AVEC L'ETAT

Les points qui ne sont pas abordés dans la présente, sont régis par la concession de l'Aire de services de la Lozère au Département de la Lozère par l'État et dont un exemplaire est ci-annexé.

Pièces annexes :

- plans,
- inventaire,
- convention de répartition de charges communes,
- convention État/Département de la Lozère



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion du personnel : souscription au contrat de prévoyance complémentaire mis en place par le Centre de gestion.**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion du personnel : souscription au contrat de prévoyance complémentaire mis en place par le Centre de gestion." en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 9 octobre 2018 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir);*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que le Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a souscrit, à compter de 2013, une convention de participation, qui prendra fin le 31 décembre 2019, au titre de la prévoyance complémentaire destinée à compenser la perte de revenus résultant d'un arrêt de travail dû à une maladie ou à un accident.

#### **ARTICLE 2**

Décide :

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique territoriale, géré par le Centre de Gestion et conclu auprès de l'assureur SPHERIA,
- de fixer le montant mensuel de la participation du Département à 1,00€ par agent de la collectivité adhérant à ce contrat.

#### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable pour le Conseil départemental intègre la procédure de consultation qui sera lancée par le Centre de gestion en 2019 afin de renouveler convention de participation au titre de la prévoyance complémentaire.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la Présidente à signer la demande de souscription auprès de l'assureur SPHERIA.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_283 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°701 "Gestion du personnel : souscription au contrat de prévoyance complémentaire mis en place par le Centre de gestion."**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) répondant à des critères de solidarité (titre IV du décret).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation ». Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.
- Soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures.

La convention de participation présente l'avantage par rapport à la labellisation d'obtenir un rapport tarifs/ garanties plus attractif du fait de la mutualisation mais reste une procédure lourde, coûteuse et complexe nécessitant le recours à un cabinet-conseil au titre d'une assistance à maîtrise d'œuvre.

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire a été fixée par l'article 25 alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1994 : « *les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents... Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

Le Centre de gestion a mis en place en 2012 (avec effet en 2013) une convention de participation au titre de la prévoyance complémentaire, convention d'une durée de 5 ans.

Ce contrat collectif est destiné à compenser la perte de revenus résultant d'un arrêt de travail dû à une maladie ou à un accident. Par exemple dans le cadre d'une maladie ordinaire, un agent ne percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois que 50 % de son traitement. D'où des risques de précarité très importants.

Ce contrat permet d'assurer aux agents le versement d'indemnités journalières visant à compenser tout ou partie de la baisse de revenus en cas de survenance d'un des risques suivants :

- baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail,
- baisse de traitement consécutive à une invalidité permanente,
- perte de retraite consécutive à une invalidité permanente,
- décès et/ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Dans le cadre du renouvellement de cette convention de participation, le Conseil Départemental a souhaité se rapprocher du Centre de Gestion pour être intégré à la nouvelle consultation afin d'offrir à ses agents une couverture adaptée aux limites du statut tout en leur faisant bénéficier de tarifs avantageux liés à la mutualisation.

Cependant, la convention initiale d'une durée de 5 ans a été prolongée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2019.

D'en l'attente de son renouvellement et de la consultation qui sera lancée par le Centre de Gestion en 2019, il est proposé d'intégrer le contrat de prévoyance actuellement en cours auprès de l'assureur SPHERIA, cette souscription n'étant effective que pour un an.

Le niveau d'indemnisation peut aller de 95 % à 100 % du traitement indiciaire, avec ou sans régime indemnitaire. Le taux de cotisation varie quant à lui en fonction des options choisies et du niveau d'indemnisation (cf. pièce annexée au rapport).

Une présentation aux représentants du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été réalisée le 19 septembre par le Centre de gestion.

Compte tenu de l'importance pour tous les agents de bénéficier d'une prévoyance salaire, des conditions avantageuses proposées tant en termes de couverture du risque que tarifaires, et sous réserve de l'avis du Comité technique qui se tiendra le 9 octobre 2018, je vous propose :

- d'adhérer au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique territoriale mis en place par le Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de l'assureur SPHERIA,
- de m'autoriser à signer la demande de souscription,
- de fixer un montant mensuel de participation égal à 1,00€ par agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- d'intégrer la nouvelle consultation qui sera lancée par le Centre de gestion en 2019 pour le renouvellement de la convention de participation au titre de la prévoyance complémentaire.

Je vous précise que conformément au 2ième alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011, seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Pour faire face aux imprévus tout au long de la vie, votre employeur a mis en place un dispositif de protection sociale complémentaire qui vous est spécifiquement destiné.



## Comment adhérer ?

Pour adhérer aux contrats de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre service des Ressources Humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Publiservices.

Ce dispositif de protection sociale est proposé par le CDG 48 :



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

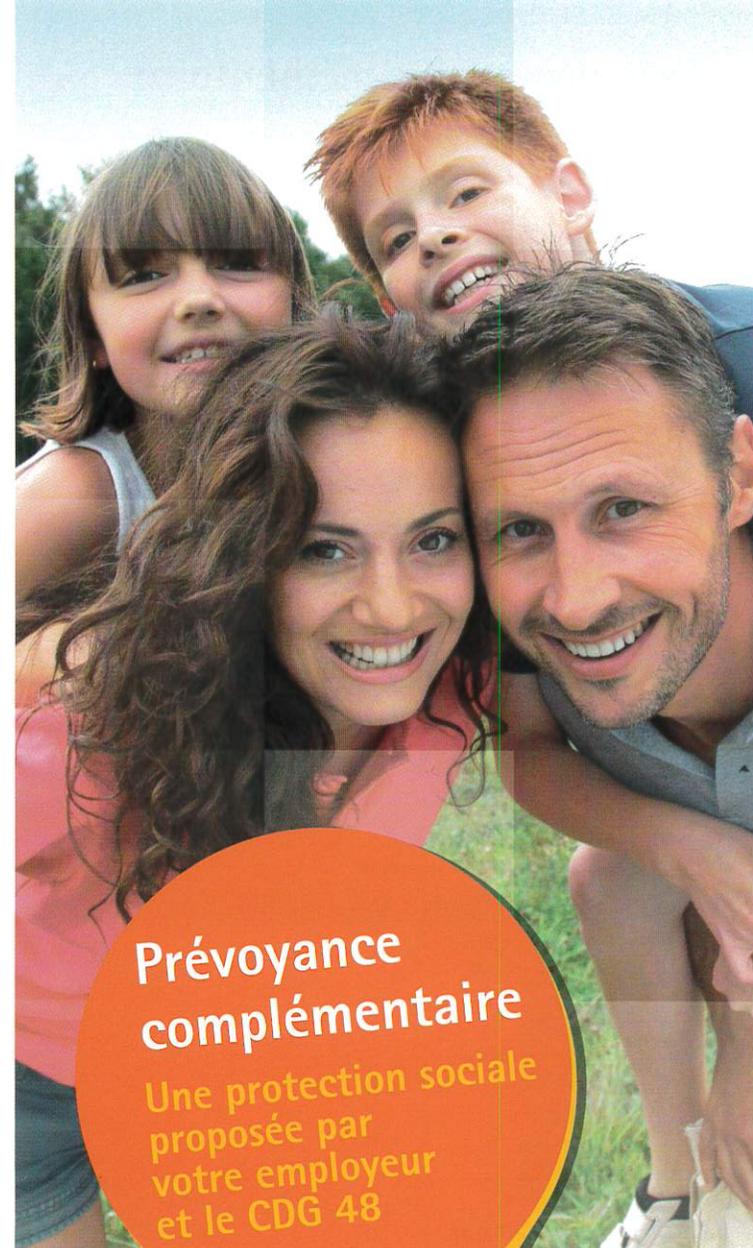
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE  
2 Bis Boulevard Théophile Roussel  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 65 30 03  
www.cdg48.fr

**SPHERIA**  
*Vie*  
La vie assurée

SPHERIA VIE SA  
au capital de 18 420 000 €  
10 rue Emile Zola  
45000 ORLEANS  
RCS 414 494 708

**PubliServices**  
— Groupe Sofaxis —

**PubliServices**  
SNC au capital de 100 000 €  
Route de Creton - 18110 VASSELAY  
RCS BOURGES B 512 611 203  
N° ORIAS 10053434 www.orias.fr  
www.publiservices.com



Prévoyance  
complémentaire  
Une protection sociale  
proposée par  
votre employeur  
et le CDG 48

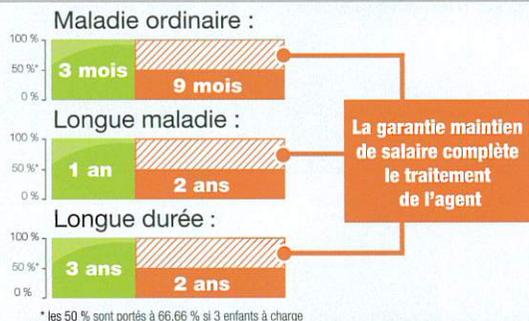


CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

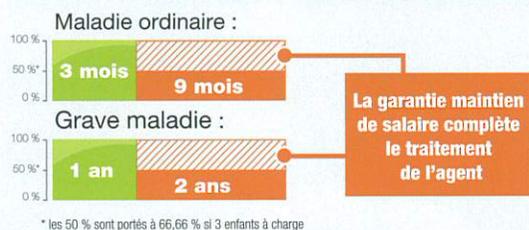
# Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

## AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES CNRACL



## AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC effectuant moins de 28h par semaine



## AGENTS NON TITULAIRES IRCANTEC



Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

**Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.**

# Les garanties

**Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé**

## Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie grave...).

- Une indemnisation à hauteur de **95 %** ou **100 %** (selon l'option retenue) de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire augmenté éventuellement du régime indemnitaire si vous le souhaitez.

## Invalidité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente\* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

- Une indemnisation à hauteur de **95 %** ou **100 %** (selon l'option retenue) de votre revenu de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire augmenté éventuellement du régime indemnitaire si vous le souhaitez.

\* La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la Fonction publique ou du régime général.

## Perte de retraite consécutive à une invalidité

Le versement d'une rente viagère complémentaire à la pension de retraite servie par votre régime vieillesse, en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de mise à la retraite.

- Une indemnisation à hauteur de **95 %** ou **100 %** (selon l'option retenue) de la pension retraite que vous auriez perçue pour une carrière complète.

## Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

- Un capital de base de **100 %** ou **200 %** (selon l'option retenue) de votre traitement indiciaire brut annuel.

**• Versement des prestations sous 5 jours, directement sur votre compte après réception des pièces justificatives.**

# LA GRILLE TARIFAIRE

	Option au choix de l'agent		Assiette au choix de l'agent	
			Taux	
			TIB* + NBI*	TIB* + NBI* + RI*
Option 1	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	0,95 %	
	Invalidité permanente	95 % du salaire net		
Option 2	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	1,15 %	
	Invalidité permanente	95 % du salaire net		
Option 3	Perte de retraite consécutive à une invalidité	95 % du salaire net	1,96 %	
	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net		
	Invalidité permanente	100 % du salaire net		
Option 3 bis	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net	1,35 %	
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	200 % du TIB annuel		
	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net		
Option dépendance	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	Tarification sur demande individuelle de l'agent	
	Invalidité permanente	100 % du salaire net		

\* TIB : Traitement Indiciaire Brut \* NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire \* RI : Régime Indemnitaire



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Lozère Ingénierie**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5112 du 20 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Lozère Ingénierie" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation des membres du Conseil d'administration (La Présidente, membre de droit, Michèle MANOA, Henri BOYER, Laurent SUAU, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir) et Patrice SAINT-LEGER) ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- siègent au conseil d'administration de l'établissement « Lozère Ingénierie » :
  - au 1<sup>er</sup> collège : 7 conseillers départementaux titulaires et 3 suppléants
  - au 2<sup>ème</sup> collège : 7 représentants des communes et intercommunalités.
- M. ASTRUC étant actuellement membre suppléant pour représenter le Département au sein de cet établissement, ne peut donc pas siéger au titre de la commune de Terre de Peyre.

### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour représenter le Département au sein de « Lozère Ingénierie », Valérie FABRE en qualité de suppléante en lieu et place de M. Alain ASTRUC.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_284 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°800 "Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration de Lozère Ingénierie".**

Selon les statuts de Lozère Ingénierie, au sein de l'Assemblée générale, siègent tous les conseillers départementaux. Concernant le conseil d'administration de cet établissement, siègent :

- au 1<sup>er</sup> collège : 7 conseillers départementaux titulaires et 3 suppléants
- au 2<sup>ème</sup> collège : 7 représentants des communes et intercommunalités.

Lors du renouvellement de l'Assemblée départementale, ont été désignés, pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Titulaires :

- La Présidente, membre de droit
- Michèle MANOA
- Henri BOYER
- Laurent SUAU
- Bernard PALPACUER
- Denis BERTRAND
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT-LEGER

Suppléants

- Robert AIGOIN
- Alain ASTRUC
- Christine HUGON

Mr ASTRUC étant actuellement membre suppléant pour représenter le Département, il ne peut siéger au titre de la commune de Terre de Peyre.

Dans ces conditions, il vous est proposé de désigner un nouveau représentant suppléant en lieu et place de monsieur Alain ASTRUC.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_445 du 30 juin 2014 de la commission permanente,

VU les délibérations n°CP\_17\_295 et CP\_17\_296 du 23 octobre 2017 de la commission permanente,

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Henri BOYER et de Patricia BREMOND sur le dossier de la communauté de communes du Gévaudan;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2014 Aides aux communes », AP « 2015 Contrats », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentés par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale et de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

### **ARTICLE 2**

Précise que les reliquats de subvention seront annulés lors de la décision modificative n°3.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_285 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
<b>AP 2014 AIDES AUX COMUNES</b>								
30/06/14	Commune de NOALHAC	Aménagement du village de Bécus	152 060,00	46 000,00	Commune de NOALHAC	Aménagement des villages de Bécus et de Bouvals	<b>107 897,00</b>	<b>32 638,00 (*)</b>
<b>AP 2015 CONTRATS</b>								
23/10/17	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Isolation thermique d'un bâtiment communal	109 314,00	43 725,00	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Isolation thermique d'un bâtiment communal	<b>110 326,00</b>	<b>22 065,00 (*)</b>
	Communauté de communes du Gévaudan	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (1ère tranche)	2 176 000,00	73 951,00	Communauté de communes du Gévaudan	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (1ère tranche)	<b>2 050 560,00</b>	73 951,00
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du centre bourg	300 000,00	66 667,00	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du centre bourg	<b>447 147,00</b>	66 667,00
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Mise aux normes de l'assainissement collectif du Truel	295 000,00	15 000,00	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Mise aux normes de l'assainissement collectif du Truel	<b>120 000,00</b>	15 000,00

(\*) Les reliquats de subvention seront annulés lors de la DM3



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_18\_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD\_17\_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD\_18\_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP\_18\_083 du 16 avril 2018 approuvant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CP\_18\_166 du 29 juin 2018 actualisant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné (Michel THEROND pour Albaret Ste Marie, Françoise AMARGER-BRAJON, de Régine BOURGADE (par pouvoir) et de Laurent SUAOU (par pouvoir) pour Mende, Henri BOYER et de Patricia BREMOND pour la communauté de communes du Gévaudan)*

### **ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subvention, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", pour un montant total de 704 157,00 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable – Assainissement : .....20 876,00 €
- Aménagements de villages : .....173 756,00 €
- Loisirs et équipement des communes : .....72 300,00 €
- Monuments historiques et patrimoine : .....2 032,00 €
- Travaux exceptionnels : .....14 400,00 €
- Voirie communale : .....420 793,00 €

**ARTICLE 2**

Autorise la la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_286 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".**

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **2 387 535,70 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **704 157 €**, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **21 908 307,30 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 OCTOBRE 2018

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT				71 084,00	20 876,00	CHAPITRE 917			
Haut-Allier									
	00020314	Commune de AUROUX	Interconnexion AEP Le Sapt, Malmont, L'Herm et Les Salles	24 884,00	12 442,00	0,00	0,00	0,00	12 442,00
	00020315	Commune de AUROUX	Protection des captages du Patus	46 200,00	8 434,00	0,00	0,00	<b>27 720,00</b>	10 046,00
Aménagement de Village - CONTRAT				1 160 607,00	173 756,00	CHAPITRE 917			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00013637	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du centre-bourg (complément)	447 147,00	37 997,00	149 833,78	0,00	138 479,00	120 837,22
	00020823	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du village	447 147,00	71 812,00	149 833,78	0,00	104 664,00	120 837,22
Gévaudan									
	00020247	Commune de RECOULES DE FUMAS	Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse	25 784,00	7 735,00	0,00	0,00	0,00	18 049,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00019969	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Aménagement du quartier de l'Estival à La Garde	40 529,00	16 212,00	<b>8 105,80</b>	<b>8 105,00</b>	0,00	8 106,20
Urbain de MENDE									
	00022141	Commune de MENDE	Extension du parking de La Vabre	200 000,00	40 000,00	120 000,00		0,00	40 000,00
Loisir et Equipement des Communes - CONTRAT				2 261 569,00	72 300,00	CHAPITRE 917			
Aubrac Lot Causse Tarn									
	00020518	Commune de SAINT SATURNIN	Construction d'un garage communal	13 100,00	3 214,00	5 239,84	0,00	2 026,00	2 620,16
Gévaudan									
	00020249	Commune de RECOULES DE FUMAS	Accessibilité et rénovation thermique du bâtiment abritant la mairie et la salle socio-culturelle	87 909,00	15 824,00	54 653,40	0,00	0,00	17 431,60
Gorges Causses Cévennes									
	00020714	Commune de MEYRUEIS	Rénovation de la toiture de la gendarmerie	110 000,00	26 000,00	13 375,20	0,00	0,00	70 624,80
Urbain de Marvejols									
	00013397	Communauté de communes du Gévaudan	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (2ème tranche)	2 050 560,00	27 262,00	0,00	0,00	73 951,00	1 949 347,00

Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT				15 391,00	2 032,00	CHAPITRE 917			
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020034	Commune de BRION	Restauration du four du Fau	15 391,00	2 032,00	<b>6 156,40</b>	0,00	0,00	7 202,60
Travaux Exceptionnels - CONTRAT				123 900,00	14 400,00	CHAPITRE 910			
Randon Margeride									
	00019902	Commune de PIERREFICHE	Rénovation du logement de l'ancienne cure	26 160,00	4 400,00	<b>13 200,00</b>	0,00	0,00	8 560,00
	00019901	Commune de PIERREFICHE	Aménagement d'un logement au-dessus de la nouvelle mairie	97 740,00	10 000,00	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	0,00	62 740,00
Voirie Communale - CONTRAT				1 154 059,00	420 793,00	CHAPITRE 916			
Gévaudan									
	00020228	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie communale 2018 (contrat Gévaudan)	453 289,00	181 316,00	0,00	0,00	0,00	271 973,00
Haut-Allier									
	00021122	Commune de ROCLES	Travaux sur les voies communales du village de Rocles et au croisement du Thorts à la RN88	49 287,00	19 715,00	0,00	0,00	0,00	29 572,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020090	Commune de NASBINALS	Travaux de voirie communale au village de Montgrousset et au Moulin de Baboyères	37 458,00	14 983,00	0,00	0,00	0,00	22 475,00
Mont-Lozère									
	00020603	Commune de LANUEJOLS	Travaux sur la voie communale de Vareilles	67 787,00	27 115,00	0,00	0,00	0,00	40 672,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00020179	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Aménagement du chemin en haut d'Auzenc	11 322,00	4 529,00	0,00	0,00	0,00	6 793,00
	00020818	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Aménagement des voies communales de la Fage Saint Julien	110 200,00	44 080,00	0,00	0,00	0,00	66 120,00
	00020186	Commune de SERVERETTE	Travaux sur les voies communales : rue du Château, hameau de la Rouvière, ancienne route de St Denis de la RD5 à la Croix, hameaux des Roziers Est et Ouest, ancienne route de St Denis de la Croix au I	88 375,00	18 314,00	0,00	0,00	0,00	70 061,00
	00020182	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux sur la route de la Malige à Limbertès, la zone de retournement au lotissement les Roumieux, la route de Donnepeau et du carrefour de Limagne au Moulinet	129 350,00	51 740,00	0,00	0,00	0,00	77 610,00
Urbain de Marvejols									
	00020292	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie communale 2018 (contrat urbain de Marvejols)	176 991,00	47 001,00	0,00	0,00	0,00	129 990,00

Urbain de Mende									
	00019968	Commune de MENDE	Réfection de chaussée de la partie basse de la rue Alexandre Bécamel et aménagement de ralentisseurs sur l'avenue Mandela, Ramilles et dans le lotissement de Valcroze	30 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Attractivité : présentation de la manifestation "Plus belle la vie en Lozère" - Marseille du 29 au 31 mars 2019**

*Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Attractivité : présentation de la manifestation "Plus belle la vie en Lozère" - Marseille du 29 au 31 mars 2019" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte :

- de l'organisation de la 4ème édition de l'opération collective de promotion du territoire lozérien intitulée « Plus belle la vie en Lozère », organisée par le service communication du Département en partenariat avec Lozère Développement et Lozère Tourisme, qui se déroulera à Marseille, en mars prochain,
- des tarifs de vente des stands et mobiliers destinés aux exposants, tels que joints.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_287 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°803 "Attractivité : présentation de la manifestation "Plus belle la vie en Lozère" - Marseille du 29 au 31 mars 2019".**

Après Montpellier en 2016, Lyon en 2017 et Toulouse en avril dernier, la prochaine édition de l'opération collective de promotion de la Lozère dans les capitales régionales, devrait nous amener à Marseille en 2019.

Intitulée « Plus belle la vie en Lozère », en référence à la célèbre série télévisée tournée dans la cité phocéenne, cette 4e édition se déroulera les 29, 30 et 31 mars prochains sur le Vieux Port (Quai des Belges).

L'objectif de ce type d'événement, à destination du grand public, est de valoriser tout à la fois les acteurs du tourisme, les activités de pleine nature, l'artisanat d'art, les producteurs lozériens... qui traduisent et participent à l'art de vivre en Lozère.

C'est aussi l'opportunité pour le réseau accueil de nouvelles populations, de présenter la Lozère comme territoire d'accueil pour les porteurs de projets qui envisageraient de changer de vie.

Autour du marché de producteurs, d'artisans et acteurs touristiques, diverses animations viendront comme chaque année, ponctuer les deux journées et demi de la manifestation avec en temps fort une soirée guinguette avec grillades et concert le samedi soir. Le programme complet est en cours de construction.

La Direction de la Communication est en charge de l'organisation de cette opération, en partenariat avec Lozère Développement et Lozère Tourisme.

Je vous invite à prendre acte de cette information relative à la mise en œuvre de cette opération de promotion intitulée « Plus belle la vie en Lozère».

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Fixation des prix de vente des stands et mobiliers destinés aux exposants lors de la manifestation de promotion intitulée « Plus belle la vie en Lozère » qui se déroulera à Marseille du 29 au 31 mars 2019.

→ pour un stand de base 9 m2 occupé par un seul exposant, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, un branchement électrique de 2,5 kwatts, un spot et une enseigne : 380,00 € TTC

→ pour un stand de base 9 m2 occupé par deux exposants, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, un branchement électrique de 2,5 kwatts, un spot et une enseigne : 380,00 € TTC, soit 190,00 € TTC par co-exposant.

→ pour un stand de base 25 m2 (réservé aux acteurs du tourisme) partagé par maximum 4 co-exposants, comprenant la tente (bâches de côtés et plots de lestage), le parquet, deux branchements électriques de 2,5 kwatts, trois spots et quatre enseignes : 950,00 € TTC, soit 237,50 € TTC par co-exposant

→ pour le mobilier facturé en supplément :

- table (L 180 x l 70 cm) au prix unitaire de 16,00 € TTC
- banque d'accueil au prix unitaire de 105,00 € TTC
- chaise au prix unitaire de 3,00 € TTC
- tabouret haut au prix unitaire de 24,00 € TTC



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : individualisations de crédits au titre de la politique d'Accueil**

*Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_15\_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif, n°CD\_18\_1029 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « développement local » et n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU les délibérations n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 et n°CD\_18\_2047 du 29 juin 2018 approuvant le règlement « animation territoriale » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : individualisations de crédits au titre de la politique d'Accueil" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie PANTEL et de Valérie FABRE sur le dossier porté par l'Association Territoriale Causses Cévennes ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU (par pouvoir) sur le dossier porté par l'Association Terres de vie en Lozère ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Eve BREZET, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Michel THEROND, Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Michèle MANOA sur le dossier porté par le PETR Pays du Gévaudan Lozère ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise, un crédit de 2 092,10 €, sur le programme 2018 « Politique d'accueil des territoires lozériens », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée 2018	Imputation budgétaire
Appel à projet "Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée"			
Association Pays du Gévaudan Lozère	Mise en œuvre du 1 <sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2018.	743,15 €	939-91/6574.43
Association Terres de vie en Lozère	Mise en œuvre du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2018.	1 348,95 €	939-91/6574.43

#### **ARTICLE 2**

Individualise, un crédit de 6 319,00 €, sur le programme 2018 « Politique d'accueil des territoires lozériens », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée 2018	Imputation budgétaire
Appel à projet "Relever le défi démographique"			
Association Territoriale Causses Cévennes	Mise en œuvre du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Dépense retenue : 174 266 €	3 067,00 €	939-91/6574.43
Association Terres de vie en Lozère	Mise en œuvre du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021. Dépense retenue : 147 524 €	1 153,00 €	939-91/6574.43
PETR du Pays du Gévaudan Lozère	Mise en œuvre du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2021. Dépense retenue : 155 727,00 €	2 099,00 €	939-91/65737.4

### **ARTICLE 3**

Précise que :

- les associations territoriales Causses Cévennes et Pays du Gévaudan-Lozère ont transféré leurs activités au profit des PETR nouvellement créés pour leurs territoires respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2018, mais l'aide a été attribuée en totalité à la structure porteuse au début de mise en œuvre du projet par cohérence avec les autres financeurs et dans une approche globale des dossiers présentés à l'appel à projets ;
- sera présenté, après le versement de la somme due aux structures associatives, un avenant aux conventions de financement de ces dossiers pour modification de la maîtrise d'ouvrage et ajustement des paiements ultérieurs.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les conventions de partenariat selon le modèle ci-joint.

### **ARTICLE 5**

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice de des compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, attractivité).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_288 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°804 "Politiques territoriales : individualisations de crédits au titre de la politique d'Accueil".**

En 2018, un crédit de 69 000 € a été inscrit pour la « politique territoriale » réparti comme suit :

- 939-91/6574.43 : 53 115,14 €
- 939-91/65737.4 : 15 884,86 €

Lors de la commission permanente de juillet 2018, les aides au titre du cofinancement du programme Leader ont été attribuées et les aides relatives à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations avaient été ajournées afin de prendre en compte les résultats de l'appel à projet 2018-2021 lancé par le Massif-central. Par ailleurs, en 2017, un territoire a clôturé la mise en œuvre du précédent appel à projet 2015-2017, les deux autres ont poursuivi sa mise en œuvre sur une partie de l'année 2018.

Ainsi, je vous propose les individualisations suivantes :

**Appel à projet "Accompagner les territoires du Massif central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée" 2015 → 2017**

Lors de la réunion du Conseil départemental du 26 juin 2015, nous avons acté une aide financière pour les trois associations territoriales lozériennes retenues dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Massif central sur une période de 3 ans à savoir de 2015 à 2017 pour leurs démarches dans le soutien et l'accueil de nouvelles populations.

Le calendrier de début des opérations a été différent selon les structures. En effet, déjà retenues sur le précédent appel à projet, les structures ont dans un premier temps terminé celui-ci. Aussi, aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir individualiser les crédits afin de solder nos engagements pour cet appel à projet.

Association Territoriale Causses Cévennes

Présidente : Sophie PANTEL

La période des 3 ans pour cette association s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

L'ensemble de nos engagements financiers ont été votés pour cette association.

Association Pays du Gévaudan Lozère

Président : Jean-Paul POURQUIER

La période des 3 ans pour cette association s'est étendue du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2018.

Aujourd'hui, l'opération est également terminée sur ce territoire et au vu des justificatifs fournis, il reste à individualiser **743,15 €** pour respecter nos engagements et le plan de financement global de l'opération.

Association Terres de vie en Lozère

Président : Laurent SUAU

La période de mise en œuvre de l'appel à projets pour cette association s'est étendue du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2018.

## Délibération n°CP\_18\_288

A ce jour, l'opération est terminée et au vu des justificatifs fournis par l'association, il reste à individualiser un crédit de **1 348,95 €** pour respecter nos engagements et le plan de financement global de l'opération.

### Appel à projet "Relever le défi démographique" 2018 → 2021

Pour ce nouvel appel à projets lancé par le Massif-central "Relever le défi démographique" sur la période 2018/2021, le Département et les trois associations territoriales lozériennes ont travaillé ensemble à l'articulation optimale de leurs actions et à la constitution de candidatures coordonnées. Les candidatures du Département et des associations territoriales ont été retenues dans le cadre du nouvel appel à projet.

Afin de soutenir l'attractivité de notre département, l'assemblée départementale a décidé lors de la réunion du 29 juin 2018 de soutenir les territoires par un cofinancement à hauteur de 5 % sur leur politique d'accueil en contrepartie des financements du Massif-Central et de la Région.

Aussi, je vous propose d'examiner les dossiers suivants :

#### Association Territoriale Causses Cévennes

Présidente : Sophie PANTEL

Plan de financement	174 266 €
Massif Central (FEDER/FNADT) (50%)	87 133 €
Région Occitanie (5%)	8 713 €
Département (5%)	8 713 €
Autofinancement (40%)	69 707 €

L'appel à projet s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Les versements seront effectués sur présentation des justificatifs suivant l'échéancier ci-dessous :

- en 2018 : 3 067 €
- en 2019 : 2 753 €
- en 2020 : 2 893 €

#### Association Terres de vie en Lozère

Président : Laurent SUAU

Plan de financement	147 524 €
Massif Central (FEDER/FNADT) (50%)	73 762 €
Région Occitanie (5%)	7 376 €
Département (5%)	7 376 €
Autofinancement (40%)	59 010 €

## Délibération n°CP\_18\_288

L'appel à projet s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021. Les versements seront effectués sur présentation des justificatifs suivant l'échéancier ci-dessous :

- en 2018 : 1 153 €,
- en 2019 : 2 337 €,
- en 2020 : 2 688 €,
- en 2021 : 1 198 €.

### PETR du Pays du Gévaudan Lozère

Président : Jean-Paul POURQUIER

Plan de financement	155 727 €
Massif Central (FEDER/FNADT) (50%)	77 864 €
Région Occitanie (5%)	7 786 €
Département (5%)	7 786 €
Autofinancement (40%)	62 291 €

L'appel à projet s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2021. Les versements seront effectués sur présentation des justificatifs suivant l'échéancier ci-dessous :

- en 2018 : 2 099 €
- en 2019 : 2 746 €
- en 2020 : 2 505 €
- en 2021 : 436 €.

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'attribuer les subventions relatives à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les associations territoriales et PETR comme décrites ci-dessus d'un montant total de 2 092,10 € pour le solde de nos engagements sur l'appel à projets 2015-2017 et d'un montant total de 23 875 € pour l'appel à projets 2018-2020.**

Pour 2018, ces crédits à hauteur de 8 411,10 € seront prélevés comme suit :

- 6 312,10 € au chapitre 939-91, article 6574.43
- 2 099,00 € au chapitre 939-91 article 65737.4.

et le financement de ces opérations feront l'objet d'une convention, pour chaque génération d'appel à projet, entre le Département et les associations territoriales ou PETR selon la convention-type jointe en annexe.

## Délibération n°CP\_18\_288

Les associations territoriales Causses Cévennes et Pays du Gévaudan-Lozère ont transféré leurs activités au profit des PETR nouvellement créés pour leurs territoires respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2018. Mais par cohérence avec les autres financeurs et dans une approche globale des dossiers présentés à l'appel à projets, l'aide a été attribuée en totalité à la structure porteuse au début de mise en œuvre du projet. Nous présenterons, après le versement de la somme due aux structures associatives, un avenant aux conventions de financement de ces dossiers pour modification de la maîtrise d'ouvrage et ajustement des paiements ultérieurs.

N° -

**Convention relative à la participation du Département au  
financement de l'animation de la politique d'accueil de  
XXXXX**

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1033 du 26 juin 2015 approuvant l'individualisation de crédits pour les structures territoriales dans leur opération "accueil nouvelles populations"

VU la délibération n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD\_18\_1047 du 29 juin 2018 approuvant le règlement de la politique départementale 2018 ;

VU la délibération 22 octobre 2018 approuvant l'aide du Département à la politique d'Accueil des Territoires lozériens

**Entre :**

**Le Département de la Lozère**, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du 22 octobre 2018,

***D'une part,***

**Et:**

**La structure porteuse,**

***D'une part,***

**Contexte :**

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille au côté des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie des fonds Massif central, dans leur démarche de soutien et d'accueil des populations afin de maintenir une dynamique de reconquête.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit la participation du Département au financement de l'animation de la politique d'accueil de XXXXXXXXX;

**Article 2 : Enveloppe affectée**

L'animation de la politique d'accueil de XXXXXX est prévue sur une durée de 3 ans (du                    au                    ) avec un coût global de XXX € TTC.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de XXX €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre XXXX .

**Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs et selon les conditions suivantes :

- en 2018 :
- en 2019 :
- en 2020 :

Montant global de l'opération	
Participation totale du Département	
1 <sup>er</sup> versement (2018)	
2 <sup>ème</sup> versement (2019)	
3 <sup>ème</sup> versement (2020)	

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention expire le 31 décembre 2020. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

**Article 5 : Contrôles**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

**Article 6 : Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

**Article 7 : Règlements des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

**Article 8 : Exécution de la convention**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

**Article 9 : Obligation de communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication sera valorisée par la présence du logo ainsi que du slogan « La Lozère Naturellement » sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de l'animation : plaquette, brochure, journal communal et intercommunal, site internet, rapport et compte rendu, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

*Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction du cabinet et de la communication et du protocole ; site internet : [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr) ; courriel : [communication@lozere.fr](mailto:communication@lozere.fr)).*

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

***Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le***

**La Présidente du Conseil  
départemental ,**

**Le Représentant  
de la Structure**

**Sophie PANTEL**

**XXXXXXXXXXXX**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 22 octobre 2018**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h55**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés** : Guylène PANTEL, Laurent SUAOU.

**Pouvoirs** : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED et n°CD\_17\_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_18\_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière" ;

VU les délibérations n°CD\_18\_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018, n°CD\_18\_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton et n°CD\_18\_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la nouvelle version du rapport transmise le 17 octobre 2018 et les précisions apportées en séance ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 29 696,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont-Aubrac : .....4 900,00 €
- Florac : .....15 691,00 €
- Grandrieu : .....8 705,00 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....400,00 €

### **ARTICLE 2**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_18\_289 de la Commission Permanente du 22 octobre 2018 : rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED ".**

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED). Je vous rappelle que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Total voté	Total attribué	Enveloppe disponible	Proposé ce jour	Reste à individualiser
Aumont Aubrac	<b>63 130 €</b>	52 680 €	4 900 €	4 900 €	<b>0 €</b>
La Canourgue	<b>68 743 €</b>	50 490 €			<b>0 €</b>
Chirac	<b>52 080 €</b>	47 830 €			<b>0 €</b>
Collet de Dèze	<b>80 134 €</b>	62 853 €	51 €		<b>51 €</b>
Florac	<b>65 441 €</b>	40 600 €	15 691 €	15 691 €	<b>0 €</b>
Grandrieu	<b>47 905 €</b>	31 000 €	8 705 €	8 705 €	<b>0 €</b>
Langogne	<b>53 664 €</b>	49 460 €			<b>0 €</b>
Marvejols	<b>53 252 €</b>	49 300 €	3 952 €		<b>3 952 €</b>
<i>Mende 1 et Mende 2*</i>	<b>105 405 €</b>	99 250 €			<b>0 €</b>
Saint Alban sur Limagnole	<b>63 805 €</b>	54 600 €	400 €	400 €	<b>0 €</b>
Saint Chély d'Apcher	<b>54 618 €</b>	34 600 €			<b>0 €</b>
Saint Etienne du Valdonnez	<b>91 823 €</b>	91 823 €			<b>0 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>800 000 €</b>	664 486 €	33 699 €	29 696 €	<b>4 003 €</b>

\* 5 000€ transférés sur le FADE 2018

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **29 696 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

## Attribution de subventions au titre des dotations cantonales

### Commission permanente du 22 octobre 2018

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
<b>Total</b>				<b>29 696,00</b>	
<b>AUMONT AUBRAC</b>				<b>4 900,00</b>	
	Comité des fêtes de Trélans	00022175	subvention de fonctionnement 2018	350,00	939 91 6574
	Ski club Nasbinalais	00022191	Animation de la station de ski du fer à Cheval	600,00	933 32 6574
	ARDA canton Aumont Aubrac	00022205	subvention de fonctionnement 2018	300,00	939 94 6574
	Société de chasse du Fau de Peyre	00022206	Préserver, consolider et promouvoir l'activité cynégétique	200,00	937 70 6574
	Société du sou de l'école de Saint Sauveur de Peyre	00022258	Fonctionnement (activités culturelles et sportives)	1 300,00	932 28 6574
	Entente Fournels Nasbinals ENF	00022259	Complément à la subvention de 800 € du 29/06/2018	200,00	933 32 6574
	Les archers de la Terre de Peyre	00022268	subvention de fonctionnement	250,00	933 32 6574
	Moto club Aumonais	00022269	Subvention de fonctionnement	300,00	933 32 6574
	Foyer rural de Javols	00022270	Diverses animations	500,00	939 91 6574
	Aubrac judo club	00022271	Pratique du judo, jujitsu et disciplines associées	400,00	933 32 6574
	Foyer rural des Bessons	00022296	fonctionnement	500,00	939 91 6574
<b>FLORAC</b>				<b>15 691,00</b>	
	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00022108	marché potiers	600,00	939 91 6574
	Association les Métiers du Patrimoine en Lozère	00022109	Découverte des métiers du bâtiment et du patrimoine	2 000,00	933 312 6574
	FSE Collège André Chamson de Meyrueis	00022167	diverses activités 2018	1 700,00	932 28 6574
	Association la Source des femmes	00022171	Rencontres autour de la danse, orientale, thérapie, musique du monde	400,00	933 311 6574
	Vélo club du Mont Aigoual Pays Viganais	00022173	organisation de la Bouticycle Aigoual	600,00	933 32 6574

<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide allouée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
	Association pêche chasse la Vebronnaise	00022193	fonctionnement	591,00	937 70 6574
	Société de chasse Saint Hubert Floracoise	00022210	fonctionnement	600,00	937 70 6574
	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00022213	Actions 2018	500,00	935 538 6574
	Foyer rural de Florac	00022214	Complément de subvention	1 500,00	939 91 6574
	Société de chasse intercommunale Ispagnac - Quézac	00022252	fonctionnement	600,00	937 70 6574
	Le Rev'aillé	00022257	Les hebdos de l'été 2018 : rencontres musicales sur les communes du sud Lozère	1 000,00	933 311 6574
	Radio Bartas	00022260	Fonctionnement 2018	800,00	933 311 6574
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	00022261	fonctionnement 2018	400,00	935 541 6574
	Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00022262	Fonctionnement 2018	400,00	933 312 6574
	Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes	00022263	fonctionnement	2 800,00	939 94 6574
	Association Librokiosk	00022300	Complément de subvention	500,00	933 311 6574
	Association le Méjean	22315	fonctionnement	700,00	939 91 6574
<b>GRANDRIEU</b>				<b>8 705,00</b>	
	Foyer rural de Badaroux	00022208	Animations 2018 (vannerie, yoga, théâtre...)	500,00	939 91 6574
	Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00022238	Organisation de 4 concours dont 3 cantonaux	1 500,00	939 94 6574
	Association sportive Randonnaise	00022297	Fonctionnement 2018	1 000,00	933 32 6574
	Foyer disciplines Nordiques Pierre Plantée	00022298	subvention de fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00022299	Diverses animations sociales	1 200,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00022301	subvention de fonctionnement 2018	1 305,00	932 28 6574
	Club des Sources	00022302	Réalisation d'actions pour l'animation d'après-midi récréatifs pour les personnes âgées	1 200,00	935 538 6574

<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>CODE DOSSIER</b>	<b>Libellé projet</b>	<b>Aide allouée</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
	Comité des fêtes de Badaroux	00022303	Diverses animations	1 000,00	939 91 6574
	Association du Noël des mamans	00022304	organisation du Noël des mamans	500,00	935 541 6574
<b>SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE</b>				<b>400,00</b>	
	Association la Fontanaise	00022165	Fonctionnement 2018 du club des aînés	400,00	935 538 6574